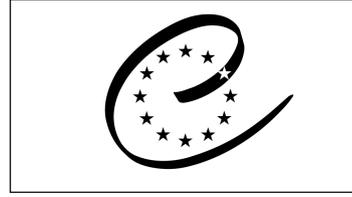




Švietimo ir mokslo ministerija



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

LITUANIE

Profil de la politique linguistique éducative

Division des Politiques Linguistiques
Strasbourg

Ministère de l'Education et Science
Lituanie

2004-2006

Table des matières

1. Objectifs, processus et principes.....	7
1.1 Objectifs	7
1.2. Processus.....	7
1.3. Principes généraux du Conseil de l'Europe dans le domaine des politiques linguistiques	8
2. Contexte général de la situation actuelle.....	10
2.1. Un intérêt pour les questions liées aux langues.....	10
2.2. Eléments de contexte pour la description du paysage linguistique.....	11
2.3. Pluralité et unité.....	12
3. Commentaires sur certains aspects de la situation actuelle.....	13
3.1. La situation de la langue nationale en tant que langue maternelle, langue seconde et langue de scolarisation.....	13
3.1.1. Définition et mise en œuvre des normes	13
3.1.2. Risques internes et risques externes ?.....	15
3.1.3. Le lituanien en tant que langue seconde	16
3.1.4. Tensions possibles	17
3.2. Langues minoritaires	18
3.2.1. Reconnaissance des langues des minorités.....	19
3.2.2. Evolutions et différenciations	20
3.2.3. Sujets de préoccupation	20
3.2.4. Le cas des « nouvelles » minorités et des migrants récents	21
3.2.5. Le romani et la communauté des Roms	22
3.3. Les langues étrangères	22
3.3.1. Un intérêt et une demande croissants	22
3.3.2. Changements récents.....	23
3.3.3. La dimension européenne	24
3.3.4. Tendances dans les choix de langues étrangères.....	25
3.3.5. Manuels scolaires	27
3.3.6. L'enseignement/apprentissage des langues étrangères destiné aux adultes	28
3.3.7. Nouveaux développements prospectifs.....	28
3.4. Langue des signes	29
3.5. Quelques points essentiels concernant les langues	30
3.5.1. Formation initiale et continue des enseignants de langues	30
3.5.2. Palette des langues étrangères enseignées.....	32
3.5.3. La gestion des examens institutionnels et nationaux.....	34
3.5.4. Continuité et cohérence dans le curriculum.....	37
3.5.5. Valorisation de la deuxième langue étrangère.....	38
4. Réflexions et perspectives.....	38
4.1. La langue nationale	38
4.2. Les langues minoritaires	40
4.3. Les langues étrangères.....	41
4.4. Une politique linguistique intégrée	43
4.5. La mise en oeuvre d'une politique linguistique.....	45

Annexes

<i>Annexe 1 - Rapport : Les minorités dans la société et les écoles lituaniennes</i>	46
Introduction.....	47
1.0 Les minorités dans la société	48
1.1 Sources des données.....	48
1.2 Composition ethnique de la population, 1970-1989	51
1.3 Première langue (langue d'origine) des groupes ethniques.....	53
1.4 Autres langues parlées par les minorités	55
1.5 Combinaison de la première langue et de la deuxième langue	57
1.6 Les répertoires linguistiques des différentes catégories professionnelles	59
1.7 Le cas particulier de Vilnius.....	62
1.8 Utilisation de la langue dans la société	65
1.9 La communauté rom	67
1.10 Attitudes envers les langues	68
1.11 Relations entre la majorité et les minorités : les minorités dans les médias	72
2.0 Minorités et éducation en Lituanie.....	73
2.1 Tendances historiques	74
2.2 Types d'établissements scolaires fréquentés par les enfants issus de minorités	75
2.3 Le développement de l'éducation bilingue	79
2.4 Enseignement des langues minoritaires en tant que matières.....	80
2.5 Les Roms	80
2.6 Enseignement professionnel	81
2.7 Enseignement supérieur	82
2.8 Education préscolaire.....	82
2.9 Efficacité des programmes éducatifs destinés aux minorités.....	83
3.0 Conclusions	84
3.1 Les minorités dans la société	85
3.2 Les minorités dans les établissements scolaires	87
3.3 Recommandations	88
<i>Annexe 2 : Documents exprimant la position du Conseil de l'Europe sur les politiques linguistiques éducatives</i>	93
<i>Annexe 3 : Présentation des instruments du Conseil de l'Europe</i>	94
<i>Annexe 4: Autorités nationales et Groupe d'experts du Conseil de l'Europe</i>	98

1. Objectifs, processus et principes

1.1 Objectifs

La Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe propose d'assister les États membres qui le souhaitent dans l'analyse de leurs politiques linguistiques éducatives. Comme il est mentionné dans le document intitulé *Lignes directrices et marche à suivre, Procédures*¹, « le but est d'offrir aux États membres l'occasion d'entreprendre une « auto-évaluation » de leur politique dans un esprit de dialogue avec des experts du Conseil de l'Europe et avec l'objectif de se centrer sur les évolutions possibles de la future politique au sein du pays. [...] Il ne s'agit pas d'une « évaluation externe », mais d'un processus de réflexion opéré par les autorités et par des membres de la société civile, et les experts du Conseil de l'Europe ont un rôle de catalyseur dans ce processus. »

Cette activité, nommée Profil de la politique linguistique éducative, aboutit à la rédaction commune d'un rapport, le Profil, qui décrit la situation actuelle et les éventuelles évolutions de tous les types d'éducation linguistique.

C'est dans cette optique générale que les autorités lituanienes ont décidé d'élaborer, avec l'aide de la Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, un Profil de la politique linguistique. La Lituanie est l'un des pays baltes à avoir retrouvé son indépendance dans les années 1990 ; elle est devenue membre du Conseil de l'Europe en 1993 et a adhéré à l'Union européenne en mai 2004. Pour des raisons historiques, le paysage linguistique national est assez divers, ce qui peut parfois induire des tensions. En effet :

- Ce n'est que récemment que la langue lituanienne a été pleinement redéclarée langue nationale ; elle n'est donc promue en tant que telle que depuis peu ;
- La société lituanienne compte de nombreuses minorités nationales, notamment des personnes d'origine russe et polonaise, dont les langues sont respectées et préservées par l'adoption de différentes mesures ;
- Il est considéré que l'adhésion à l'Union européenne augmente la nécessité d'apprendre des langues étrangères, et notamment (mais pas exclusivement) l'anglais.

Il ne s'agit là que d'un aperçu de la situation linguistique du pays. Naturellement, les choses sont bien plus complexes que ce que ces propos généraux peuvent laisser penser, comme en atteste le Rapport national² de la Lituanie. La politique linguistique, qui entre dans le cadre de questions plus générales ayant trait à l'identité nationale, à la cohésion sociale, au développement économique, à la position internationale et aux relations au sein de l'Europe et au-delà de cette dernière, est considérée comme une question politique très importante en Lituanie. Ainsi, une grande partie des lois et textes législatifs adoptés par le Parlement lituanien (le « Seimas ») au cours des dernières années concerne les langues, et plus précisément leur statut, leur enseignement et leur utilisation au sein du système éducatif et de la société en général. C'est dans ce contexte que le Ministère lituanien de l'Education et des Sciences a demandé au Conseil de l'Europe s'il pouvait participer au projet des *Profils* et donc éventuellement bénéficier de l'analyse que ce processus implique et du rôle de catalyseur qu'il peut jouer.

1.2. Processus

Le Conseil de l'Europe défend l'idée que l'analyse et l'évaluation de l'enseignement linguistique doivent être effectuées de façon globale. Il estime que l'enseignement et l'apprentissage des langues dans un pays donné doivent faire l'objet d'une approche holistique qui englobe l'enseignement de la langue nationale/langue maternelle, des langues régionales et minoritaires, des langues des groupes d'immigrés récents et des langues étrangères et secondes.

¹ Document DGIV/EDU/LANG (2002) 1 Rév. 3.

² Le Rapport national, disponible séparément, est consultable à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/lang>. Il y sera souvent fait référence dans le présent document. Voir point 1.2.

Le processus d'élaboration d'un *Profil* se divise en trois phases :

- rédaction d'un « Rapport National », qui décrit la situation actuelle et souligne les points qui font l'objet d'un débat ou d'une étude. Ce rapport est présenté par les autorités du pays concerné ;
- rédaction d'un « Rapport d'experts » qui prend en compte le « Rapport National » ainsi que les discussions et observations émises lors de la semaine de visite dans le pays par un petit nombre d'experts originaires d'autres États membres nommés par le Conseil de l'Europe ;
- rédaction d'un « Profil de la Politique linguistique éducative » à partir du Rapport d'experts. Celui-ci prend en compte les commentaires et les avis des participants à une « table ronde » sur le Rapport d'experts. La version définitive de ce rapport est élaborée conjointement par les experts et les autorités nationales. Il est publié par le Conseil de l'Europe et par le pays concerné.

Ainsi, la visite du groupe d'experts joue un rôle de catalyseur dans le processus d'auto-analyse. Ces derniers apportent un point de vue externe qui permet de stimuler la réflexion sur les problèmes et de réfléchir à des solutions.

Dans ses commentaires, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe garde à l'esprit à la fois les priorités du pays concerné et les politiques et exemples de bonnes pratiques exposés dans les documents de l'Organisation, notamment en termes de plurilinguisme.

Le présent *Profil* constitue la dernière étape du processus. Il a été élaboré à partir :

- d'une réunion préparatoire tenue en décembre 2003 ;
- du Rapport national ;
- de discussions et de visites d'institutions effectuées pendant une semaine, en mai 2004, par un groupe constitué de quatre experts du Conseil de l'Europe, d'un expert nommé par les autorités lituaniennes et d'un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Division des Politiques linguistiques) ;
- de documents fournis par les autorités lituaniennes et d'autres acteurs avant et pendant la semaine de visite ;
- du Rapport d'experts, étudié lors d'une Table ronde à Vilnius en mars 2005.

[Membres du Groupe d'experts : Daniel Coste (Rapporteur) France ; Pavel Cink, République tchèque ; Pádraig Ó Riagáin, Irlande ; Joseph Sheils, Conseil de l'Europe ; Stasé Skapienė, Lituanie ; Eike Thürmann, Allemagne].

1.3. Principes généraux du Conseil de l'Europe dans le domaine des politiques linguistiques

La notion essentielle sur laquelle repose la politique linguistique du Conseil de l'Europe est le plurilinguisme des individus, qui est à distinguer du multilinguisme :

En effet, selon les principes du Conseil de l'Europe :

- le « multilinguisme » renvoie à la présence, dans une zone géographique déterminée, quelle que soit sa taille, à plus d'une « variété de langues », c'est-à-dire de façons de parler d'un groupe social, que celles-ci soient officiellement reconnues en tant que langues ou non. À l'intérieur d'une telle zone géographique, chaque individu peut être monolingue et ne parler que sa propre variété de langue ;
- le « plurilinguisme » se rapporte au répertoire de langues utilisées par un individu ; il est donc, en un sens, le contraire du multilinguisme. Ce répertoire englobe la variété de langue considérée comme « langue maternelle » ou « première langue », et toute autre langue ou variété de langue, dont le nombre peut être illimité. Ainsi, certaines

zones géographiques multilingues peuvent être peuplées à la fois de personnes monolingues et de personnes plurilingues.

L'Europe, en tant que zone géographique, est multilingue, comme le sont la plupart des États membres. Le Conseil de l'Europe s'est efforcé de développer un consensus autour des principes qui doivent guider l'élaboration de politiques linguistiques éducatives visant à promouvoir le plurilinguisme en tant qu'objectif principal de toutes les politiques linguistiques éducatives. Ce point de vue est énoncé dans plusieurs documents cités en annexe 1.

Dans de telles politiques linguistiques éducatives, ce sont les locuteurs, et non les langues elles-mêmes, qui sont placés au cœur du processus. L'accent est mis sur la valorisation et le développement de l'aptitude de tout individu à apprendre et à utiliser plusieurs langues, à élargir sa compétence grâce à un enseignement approprié et à une éducation plurilingue, dont l'objectif est d'encourager le respect et la compréhension des langues et des variétés de langues d'autrui, fondements de la citoyenneté démocratique.

Dans le *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues*³, le plurilinguisme est défini de la manière suivante :

Le plurilinguisme est « la compétence à communiquer langagièrement et à interagir culturellement d'un acteur social qui possède, à des degrés divers, la maîtrise de plusieurs langues et l'expérience de plusieurs cultures. On considèrera qu'il n'y a pas là superposition ou juxtaposition de compétences distinctes, mais bien existence d'une compétence complexe, voire composite, dans laquelle l'utilisateur peut puiser. » (Conseil de l'Europe, 2000, p. 129).

Le plurilinguisme couvre donc la totalité du répertoire linguistique de l'individu, y compris la « langue maternelle » ou « première langue ». Aussi le présent document porte-t-il sur l'ensemble de l'éducation linguistique en Lituanie, c'est-à-dire sur l'enseignement dispensé en lituanien, dans les langues minoritaires, ainsi que dans les langues qualifiées de langues « étrangères ».

La position du Conseil de l'Europe, exprimée dans les Recommandations du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que dans divers instruments normatifs tels que le *Cadre Européen Commun*, est présentée de manière plus détaillée dans le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*⁴. Ce guide indique clairement que le plurilinguisme est également un élément fondamental des politiques d'inclusion sociale et d'éducation à la citoyenneté démocratique :

« Dans la Déclaration et le Programme concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique du 7 mai 1999, le Comité des Ministres souligne que la préservation de la diversité linguistique européenne n'est pas une fin en soi, puisqu'elle est mise sur le même pied que la construction d'une société plus tolérante et plus solidaire (« une société plus libre, plus tolérante et plus juste, fondée sur la solidarité, des valeurs partagées et un héritage culturel riche de sa diversité » (CM (99) 76)). En faisant, dès 1997, de l'éducation à la citoyenneté démocratique une priorité du Conseil de l'Europe et des États membres, les Chefs d'État et de Gouvernement ont défini la place centrale des langues dans l'exercice de la citoyenneté démocratique en Europe : si, dans une démocratie, la participation active des citoyens aux décisions politiques et à la vie de la société est nécessaire, cela suppose que celle-ci ne soit pas rendue impossible par l'absence de compétences linguistiques appropriées. La possibilité de prendre part à la vie politique et publique de l'Europe, et pas seulement à celle de son pays, implique une compétence plurilingue, c'est-à-dire la capacité à interagir de manière efficace et appropriée avec les autres citoyens d'Europe.

³ *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Editions Didier. Egalement disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/lang>.

⁴ Publié en 2002 par la Division des Politiques linguistiques, Conseil de l'Europe ; révisé en 2003. Egalement disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/lang>.

Le développement du plurilinguisme ne relève pas seulement d'une nécessité fonctionnelle : il est aussi une composante essentielle des comportements démocratiques. La reconnaissance de la diversité des répertoires plurilingues des locuteurs devrait conduire à la tolérance linguistique et, par-là, au respect des différences linguistiques : respect des droits linguistiques des individus et des groupes dans leurs relations avec l'État et avec les majorités linguistiques, respect de la liberté d'expression, respect des minorités linguistiques, respect des langues nationales les moins parlées et les moins enseignées, respect de la diversité dans la communication interrégionale et internationale. Les politiques linguistiques éducatives ont partie liée avec l'éducation aux valeurs de la citoyenneté démocratique parce que leurs finalités sont complémentaires : l'enseignement des langues, lieu privilégié du contact interculturel, constitue un secteur où intégrer concrètement dans les systèmes éducatifs une éducation à la vie démocratique dans ses dimensions interculturelles » (*Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, version intégrale, paragraphe 2.2.3).

Toutefois, il convient de noter que si le développement du plurilinguisme est généralement reconnu comme l'un des objectifs de l'éducation linguistique dans les systèmes éducatifs, sa mise en œuvre n'en est encore, dans la plupart des contextes éducatifs, qu'à un stade initial. En outre, la mise en place de politiques en faveur du plurilinguisme peut s'effectuer de différentes façons, et pas forcément selon une approche manichéenne (« tout ou rien »). Les mesures prises à cette fin peuvent être de nature plus ou moins contraignante. Elles peuvent par exemple se concrétiser par des réglementations ministérielles concernant les programmes d'enseignement, par de nouvelles formes d'organisation pouvant exiger des dispositions financières particulières, ou par des décisions politiques impliquant un débat approfondi à tous les niveaux.

Ainsi, il est probable que les réponses aux questions soulevées par tout Profil national varient en fonction des circonstances, de l'histoire et des priorités du pays.

2. Contexte général de la situation actuelle

2.1. Un intérêt pour les questions liées aux langues

Le Rapport national de la Lituanie comporte trois parties intitulées :

- Stratégie pour l'enseignement du lituanien dans les établissements d'enseignement général (2004-2009) ;
- Education des minorités nationales et des enfants de migrants ;
- Document stratégique pour l'enseignement des langues étrangères.

Ainsi, dès le début du processus, plusieurs caractéristiques de l'approche lituanienne de l'enseignement des langues apparaissent très clairement :

- a) L'on distingue trois secteurs principaux pour l'analyse et la définition des stratégies pour l'avenir (voir point 1.1 : la demande) ;
- b) L'importance politique de l'enseignement/apprentissage des langues et des choix dans ce domaine font l'objet d'une réelle reconnaissance ;
- c) Plusieurs lois et résolutions gouvernementales relatives au lituanien et aux langues des minorités ont été adoptées depuis 1992. La plupart d'entre elles spécifient des objectifs et des normes pour l'utilisation et l'enseignement de (ou dans) ces langues. Par ailleurs, les langues étrangères sont également considérées comme une question stratégique.
- d) Le Groupe d'experts a défini et souligné certaines questions dans certains documents auxquels il a eu accès, ainsi que lors de sa visite en mai 2004.

Toutefois, avant de nous intéresser de plus près à ces questions, il convient de rappeler les principaux aspects de la répartition sociolinguistique de la population en Lituanie en

mentionnant l'histoire du pays et les tendances récentes de son évolution. C'est en effet en replaçant les défis linguistiques qui se posent aujourd'hui dans le contexte général que ces derniers pourront être appréhendés et, dans une certaine mesure, mis en perspective.

2.2. Éléments de contexte pour la description du paysage linguistique

Ces quelques remarques d'ordre général entendent donner un contexte à l'analyse et aux commentaires qui vont suivre. Ceux-ci seront précisés ultérieurement, mais ils portent sur des facteurs ayant une influence certaine sur des questions qui se posent actuellement dans le domaine des politiques linguistiques en Lituanie, notamment – mais pas exclusivement – en ce qui concerne le système éducatif.

- Des 3,5 millions d'habitants que compte la Lituanie (dont environ 70% dans des régions urbaines), 83,5% se déclarent de nationalité lituanienne ou considèrent qu'ils appartiennent à ce groupe ethnique (recensement de 2001). Les Russes (6,6%) et les Polonais (6,7%) constituaient les groupes minoritaires les plus importants, devant les Biélorusses, les Ukrainiens et les « autres groupes » (toujours d'après le même recensement). Il convient de noter que le pourcentage de personnes se déclarant russes a considérablement baissé entre 1989 et 2001, passant de 9,4% à 6,6%, soit une chute de 36%. En revanche, le nombre de Polonais (7% en 1989) n'a baissé que de 8,9%⁵. Ces variations sont clairement imputables à l'indépendance du pays, retrouvée en 1990. En effet, bien que d'autres facteurs aient également pu intervenir, une partie de la population russe, qui est principalement installée dans les villes des divers comtés, a quitté la Lituanie. Il s'agit essentiellement des soldats et de leurs familles. La population polonaise quant à elle, est plus rurale et principalement concentrée dans le comté de Vilnius et dans la partie sud-est du pays, près de la frontière polonaise. Elle n'avait pas autant de raisons de partir, même si la Pologne avait aussi regagné son indépendance⁶.
- En raison du passé complexe et parfois dramatique de la région, le lituanien a été mis en concurrence, pendant très longtemps, avec d'autres langues qui jouissaient à l'époque d'un statut social plus élevé ou dominant (à savoir le polonais et le russe, lorsque la Lituanie était sous l'influence ou le contrôle de l'un ou de l'autre de ses deux puissants voisins). La langue écrite a été codifiée assez tardivement et, au XIX^e siècle, alors que la majorité du territoire était occupée par la Prusse et la Russie, la publication de livres et de journaux en Lituanie s'apparentait à des actes de résistance.
- Bien que les spécialistes de la description linguistique se soient sérieusement intéressés à l'origine, à l'histoire et aux caractéristiques du lituanien, cette langue ne peut prétendre avoir un statut international à l'heure actuelle. En effet, elle est surtout importante pour l'identité et l'unité nationales et pour la cohésion sociale en Lituanie. Et même si les minorités nationales sont quantitativement moins nombreuses dans ce pays que dans certains autres États baltes, leur présence démographique, historique et culturelle – comme en attestent leur nombreuses langues – ne peut être que reconnue en tant qu'héritage du passé et composante active d'une société lituanienne qui évolue rapidement à l'heure actuelle.
- Il existe plusieurs variétés socio-régionales de lituanien. L'une d'entre elles a été choisie comme standard pour la langue officielle enseignée dans les établissements scolaires et utilisée, généralement, dans les médias. Cela ne signifie pas que les

⁵ Les pourcentages sont susceptibles de varier légèrement selon les sources consultées, mais les tendances restent les mêmes. Les chiffres relatifs aux différentes « nationalités » – majoritaires ou minoritaires – reposent sur les déclarations des habitants du pays (voir Annexe 1 : 2.1 et 2.2).

⁶ Rappelons qu'entre 1920 et 1939, la partie sud de la Lituanie (y compris la ville de Vilnius) était sous domination polonaise et que la population polonaise était présente dans cette région depuis bien plus longtemps. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, la Pologne et la Lituanie formaient un État double dont la Pologne représentait à la fois la partie la plus prestigieuse et la plus « visible » en Europe. Aussi une partie de l'élite lituanienne avait-elle adopté la langue polonaise.

variantes de la langue officielle ne sont pas attestées ou reconnues, mais il était nécessaire d'effectuer un choix entre les différentes variétés, même si les locuteurs natifs des autres variétés peuvent être légèrement désavantagés et se trouver parfois en situation d'insécurité linguistique.

- Pour les populations qui ont longtemps été privées de l'utilisation et de la reconnaissance pleine et entière de leur langue maternelle (le lituanien), l'adoption de cette dernière comme langue officielle constitue naturellement une (re)conquête considérable, ce qu'il convient de garder à l'esprit dans l'affirmation, la protection l'apprentissage et l'enseignement du lituanien. Et pour une grande partie de la population qui, il n'y a pas si longtemps, pouvait vivre et travailler en Lituanie sans apprendre le lituanien, ce changement implique une forme d'intégration qui passe à la fois par l'acquisition du lituanien en tant que langue seconde et par la préservation de la langue et de la culture d'origine.
- S'il importe de prendre en compte l'histoire riche et conflictuelle de la Lituanie pour comprendre la société multilingue qu'elle est devenue, et bien que les politiques linguistiques d'aujourd'hui soient incontestablement influencées par le passé, les débats actuels sont naturellement aussi tournés vers l'avenir. Ainsi, il ne s'agit pas seulement de défendre et de valoriser la langue nationale et les langues minoritaires au sein du pays ; il convient également de les promouvoir en tant que langues étrangères, dans le cadre de la mobilité, de l'évolution et du développement cognitif et socio-économique. Ceci s'applique au niveau personnel comme au niveau national, dans un nouvel environnement international qui se veut plus ouvert et dans lequel il devient de plus en plus nécessaire de posséder une variété de compétences en langues. En quelques années à peine, les valeurs et les règles du jeu ont changé ; nous nous trouvons désormais face à un nouvel équilibre géopolitique.

2.3. Pluralité et unité

Comme dans de nombreux autres pays d'Europe, c'est principalement de questions liées à la pluralité et à l'unité que naissent les tensions en Lituanie.

D'un côté, un grand nombre de communautés de taille variable sont durablement installées dans le pays pour des raisons historiques et démographiques ; elles continuent de parler leur langue d'origine, tout en ayant désormais l'obligation d'utiliser le lituanien dans certains contextes⁷. Dans l'Europe du XXI^{ème} siècle, où les contacts avec les pays voisins (membres ou non de l'Union européenne) sont plus aisés, cette pluralité de langues peut naturellement être un avantage pour la Lituanie, et à plus forte raison depuis que l'apprentissage de deux langues étrangères est obligatoire dans les établissements scolaires, ce qui renforce les ressources linguistiques potentielles du pays.

D'un autre côté, cette pluralité interne traditionnelle peut être considérée comme un facteur de risque à un moment où, après tant d'années de dépendance étrangère, l'affirmation de l'unité de la nation lituanienne est devenue une priorité pour le pays. En effet, le lituanien a été historiquement menacé et minimisé. Aujourd'hui, depuis que le pays a retrouvé son indépendance, la langue officielle est plus que jamais un symbole, un facteur et une condition d'unification.

Dans de nombreux pays d'Europe, le processus de construction de la nation s'est déroulé entre la fin du XIX^{ème} siècle et le milieu du XX^{ème} siècle, principalement par le biais de l'éducation commune obligatoire, qui s'effectuait dans une langue officielle bien codifiée et standardisée. Ce n'est que bien plus tard que la pluralité et la diversité linguistiques ont fait l'objet d'une certaine reconnaissance, dans des sociétés qui sont devenues plus mobiles et multiculturelles. En revanche, dans d'autres pays tels que la Lituanie, ces deux mouvements doivent s'effectuer simultanément – *mutatis mutandis*. Il n'est donc pas surprenant que le système scolaire et la société en général soient parfois confrontés à des tendances

⁷ Les adultes désirant obtenir un emploi doivent posséder certaines compétences en lituanien. Les règlements en vigueur définissent trois niveaux de compétences, en fonction du type d'emploi.

divergentes, voire contradictoires, et ce, d'autant plus que des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe soulignent la relation nécessaire et complémentaire entre, d'une part, le respect des langues et des cultures minoritaires et la diversité des langues étrangères, et, d'autre part, la promotion de la citoyenneté démocratique et de la cohésion sociale. Bien que les institutions et les autorités politiques de Lituanie, tout comme celles de nombreux autres pays, acceptent ces principes, leur mise en œuvre n'est pas nécessairement aisée.

3. Commentaires sur certains aspects de la situation actuelle

3.1. La situation de la langue nationale en tant que langue maternelle, langue seconde et langue de scolarisation

Comme il a déjà été mentionné, la première partie du Rapport national est consacrée à la langue lituanienne, et plusieurs contacts du Groupe d'experts se sont principalement intéressés à cet aspect central du paysage linguistique du pays. Il est donc logique de nous pencher, dans un premier temps, sur les questions liées au lituanien en tant que langue maternelle, langue seconde et langue de scolarisation.

3.1.1. Définition et mise en œuvre des normes

Bien que le lituanien ait été décrit et analysé par d'éminents linguistes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, certaines de ses règles et de ses normes ne sont pas totalement claires. Cette langue fait donc l'objet d'études et de débats auxquels prennent part non seulement des linguistes, mais aussi des instances politiques. En effet, la « qualité » des formes de langue est un sujet de préoccupation publique et officielle, comme au Québec ou en France, par exemple. Le lituanien est un précieux héritage commun pour lequel il a fallu se battre ; il convient donc de le préserver en le protégeant des différents types de risques auxquels il est exposé, que ceux-ci soient d'ordre interne (le laxisme et les incorrections) ou externe (emprunt trop facile de termes étrangers). De plus, cette langue possède une structure complexe et fine (à différents niveaux phonétiques et morphosyntaxiques), et, par rapport à d'autres langues, elle est probablement plus difficile à maîtriser dans les détails⁸. La structure du lituanien serait en effet celle qui s'approcherait le plus de celle du proto-indo-européen. Comme souvent, la volonté d'améliorer le statut de la langue s'accompagne de mesures visant à consacrer et à protéger son corpus.

En outre, cette langue était principalement parlée dans des contextes privés car, pour les autres fonctions sociales, elle était en concurrence ou employée en alternance avec les langues dominantes de l'époque, ou celles qui étaient considérées comme plus prestigieuses. Aussi doit-elle à présent regagner sa place dans l'ensemble des domaines d'expression et de communication, ce qui passe par l'acquisition et la diffusion d'informations et de connaissances, ainsi que par la communication dans les divers métiers et secteurs professionnels. Il est donc nécessaire d'enrichir le lexique en procédant à des emprunts ou à la création de nouveaux termes, ce qui pose la question de la définition des normes de façon différente. A cet égard, dans l'introduction du document intitulé « Lignes directrices pour la politique linguistique nationale » (*State Language Policy Guidelines*, 2003), il est mentionné que :

La langue lituanienne constitue le fondement de l'identité nationale et culturelle de la Lituanie. La Constitution de la République de Lituanie confère à la langue lituanienne le statut de langue nationale ; le lituanien est donc la langue dans laquelle est géré le pays, et celle des relations entre l'Etat et les citoyens individuels, d'une part, et entre l'Etat et la société, d'autre part⁹.

De plus, les deux principaux objectifs de la politique linguistique sont présentés dans le paragraphe suivant :

⁸ A l'écrit, le lituanien comporte de nombreux signes diacritiques et présente donc des difficultés spécifiques pour ses apprenants et ses utilisateurs.

⁹ Traduction libre

La politique linguistique a principalement pour objectifs de préserver le patrimoine linguistique et d'encourager son développement afin de garantir l'utilisation de la langue lituanienne dans tous les domaines de la vie publique. Elle entend également influencer le développement de la langue nationale de façon planifiée et créative afin de permettre à la société de prendre conscience de la valeur de sa langue et d'éviter qu'elle ne soit déçue par les pouvoirs du lituanien⁷.

Cette dernière phrase, surtout si elle est mise en rapport avec le premier paragraphe, indique que la capacité du lituanien – en tant que langue nationale et « fondement de l'identité nationale et culturelle » – à être pleinement reconnu comme tel et utilisé dans « tous les domaines de la vie publique » est encore à démontrer. D'une certaine façon, il s'agit là d'une situation de double contrainte (« *double bind* »), bien que ce genre de paradoxes ne soit pas spécifique à la Lituanie. Ainsi, en tant que patrimoine, le lituanien doit être préservé. Et en même temps, il doit être développé et adapté à de nouvelles fonctions dans une société qui évolue rapidement. Cette préservation de la langue est inhérente à l'identité et à la culture, mais la société risque d'être déçue par l'efficacité de ce rôle donné à la langue nationale. En sociolinguistique, cette situation pourrait être considérée comme une forme d'insécurité linguistique.

Dans leur rapport, les experts ont souligné l'importance des éventuelles tensions relatives aux normes de la langue officielle. La question peut être résumée en étudiant quelques-uns des principaux aspects de l'attention portée à la langue nationale :

1) La préservation des formes linguistiques en tant que patrimoine et l'enregistrement de leurs variations attestent de la richesse et de la vitalité anciennes et actuelles du lituanien. Les activités de certaines institutions, telles que l'Institut de la langue lituanienne, prouvent qu'il existe une politique linguistique dans le pays. Ainsi, en 2002, l'Institut a achevé la publication du dictionnaire de la langue lituanienne en vingt volumes (*Lietuvių kalbos žodynas*), qu'il avait commencée en 1941. Le corpus de référence pour ces travaux inclut à la fois des textes très anciens et très récents. Par ailleurs, l'Institut a rassemblé plusieurs corpus de données relatives à des dialectes, chacun de ces dialectes étant considéré comme « un système linguistique et terminologique distinct » ; il a également élaboré une base de données linguistiques qui pourrait être utilisée, entre autres, à des fins académiques, générales ou scolaires. Il convient de noter que la constitution de ces sources linguistiques est le fruit d'un long processus et qu'il est manifestement nécessaire d'informatiser les données.

2) La protection de la langue standard est un autre aspect de la politique linguistique relative à la langue nationale. Elle relève davantage de la compétence de la Commission nationale pour la langue lituanienne, de l'Inspection académique de la langue nationale et des services linguistiques régionaux. La Commission pour la langue nationale joue un rôle très important dans la standardisation de la langue officielle ; elle élabore des recommandations et des documents juridiques relatifs à l'utilisation correcte de la langue standard, notamment en ce qui concerne l'orthographe, l'accentuation et la création de nouveaux termes. L'inspection académique et ses agents sont chargés de la supervision de la pratique. « Les médias de masse, les livres et autres types de publications, ainsi que les panneaux signalétiques sont soumis aux exigences de correction linguistique. Les représentants des médias et les éditeurs de manuels scolaires reconnaissent généralement l'existence et l'importance d'un tel contrôle et de la définition de normes dans les domaines public et éducatif, même si certains semblent préoccupés par les standards des inspecteurs de langue et par la question de la cohérence dans la gestion des normes linguistiques ou dans la sélection de critères d'intervention.

3) Le développement de la langue nationale est actuellement promu par l'intermédiaire de quatre programmes de langue approuvés par le Gouvernement. Ceux-ci peuvent avoir des objectifs très généraux (le Programme pour l'utilisation et le développement de la langue nationale, par exemple), ou plus spécifiques (Programme pour le remplacement des mots étrangers par des équivalents lituaniens) ; il peuvent être d'ordre prospectif (Programme pour la langue lituanienne dans la société de l'information), ou conservateur (Programme pour la préservation des dialectes et des toponymes en dialecte).

La diversité de ces programmes et des autres types d'actions relatives au corpus du lituanien, de ses variations et de ses normes témoigne de l'attention officielle qui est portée à la langue nationale. Son état actuel et futur constitue un important sujet de réflexion et de choix politiques pour les organes et institutions gouvernementales, tant en théorie que dans la pratique. Les récentes lignes directrices pour la politique linguistique nationale décrivent en des termes très forts une situation qualifiée d'insatisfaisante et recommandent la prise urgente de nouvelles mesures et orientations.

Le fonctionnement de la langue nationale se trouve actuellement au début d'une nouvelle ère, caractérisée à la fois par les processus d'intégration européenne et l'objectif stratégique du pays de construire une société du savoir. Il est donc nécessaire d'adapter les dispositions qui existent déjà en matière de politique linguistique nationale, et d'en élaborer de nouvelles⁷.

3.1.2. Risques internes et risques externes ?

D'après ces documents, les risques pour la langue nationale sont surtout liés au fait que son statut juridique et les règles relatives à sa correction et à son utilisation ne soient pas pleinement appliqués et respectés au niveau national, alors que, simultanément, l'ouverture du pays à l'économie de marché et la mondialisation exposent le lituanien à l'influence d'autres langues, et surtout à celle de l'anglais.

Ainsi, au niveau interne :

- la Commission pour la langue nationale lituanienne estime qu'une partie des décisions les plus importantes (celles qui concernent l'enseignement du lituanien et la formation dans cette langue, ou la rédaction, par les différents ministères, d'actes juridiques dans les autres langues, par exemple) sont prises sans tenir compte de son avis ou de ses conclusions ;
- la loi sur les pouvoirs locaux confère à ces derniers le pouvoir de contrôler l'utilisation et la correction de la langue nationale, mais le manque de coordination réelle entre le niveau central et les « administrateurs linguistiques » locaux nuit à la bonne application de cette fonction déléguée ;
- le contrôle de l'utilisation de la langue dans des secteurs clés de la communication n'est pas assez efficace, notamment dans les domaines qui ont le plus d'influence sur la culture de la langue dans la société, tels que les médias, l'édition, la production cinématographique et vidéo, et l'information des consommateurs.
- les liens entre les différentes institutions publiques chargées de la politique relative à la langue nationale ne seraient pas assez clairs et n'auraient pas été juridiquement définis. La qualité de l'information sur le contrôle et les évolutions linguistiques est en effet officiellement qualifiée d'insuffisante : « L'on manque d'informations sur le contrôle de la langue, sur les évolutions de l'utilisation de la langue et des tendances linguistiques, ainsi que sur la planification linguistique. »

Mais les conséquences de ces dysfonctionnements internes reconnus sont aggravées par l'influence de la « mondialisation linguistique. Là aussi, les propos sont durs et soulèvent la question de l'identité nationale :

« Le processus de la mondialisation favorise non seulement l'intégration des cultures, mais aussi leur uniformisation. [...] Ainsi, la domination d'une langue, considérée comme universelle, sur toutes les autres entraîne également le risque d'une domination culturelle. »

L'anglais est perçu comme le vecteur le plus important sur les marchés matériels et intellectuels dans le monde. Cette langue joue un rôle de plus en plus important dans la vie économique, sociale et culturelle de la Lituanie [...] et, simultanément, la langue lituanienne perd de son prestige.

La politique linguistique nationale doit contrer les nouvelles orientations de valeurs dictées par la mondialisation, sinon, dans quelques années, la société du savoir aura perdu son identité linguistique et nationale en général.

Encore une fois, il semblerait que les changements qui interviennent dans le pays affectent le paysage linguistique et provoquent une certaine instabilité. Alors qu'au début des années 1990, l'objectif était de rendre rapidement à la langue nationale son statut et ses fonctions et de les stabiliser, à l'heure actuelle, le processus se déroule plus lentement que prévu et la langue aurait été fragilisée davantage.

En effet, elle est fragilisée par des facteurs internes car les utilisateurs ne respectent pas toujours les normes linguistiques établies. De plus, le statut et la reconnaissance à accorder aux variétés dialectales et sociolinguistiques dans les médias et dans les écoles font actuellement l'objet d'un débat. Par ailleurs, il semblerait que la population elle-même n'ait pas suffisamment confiance dans sa langue lorsqu'elle est confrontée à un environnement en évolution.

La langue est également fragilisée par des facteurs externes dans la mesure où, d'après des représentants officiels, le contact avec d'autres langues pourrait avoir des conséquences négatives sur le processus de promotion du lituanien, qui vient juste d'être lancé. A cet égard, il se peut que les institutions chargées de la défense et du contrôle de la langue officielle émettent des réserves quant à l'introduction précoce d'une langue étrangère dans les écoles primaires et qu'elle se montrent encore plus prudentes vis-à-vis de l'enseignement bilingue (ou EMILE : Enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère) dans les établissements scolaires où le lituanien est la langue de scolarisation.

3.1.3. Le lituanien en tant que langue seconde

Le lituanien en tant que langue seconde constitue une question assez sensible dans les « écoles pour minorités »¹⁰. Les instances responsables de la politique linguistique nationale considèrent généralement qu'il faudrait accorder davantage d'importance (et de temps d'enseignement) à cette matière dans ce type d'établissements scolaires. En outre, certains estiment que les enseignants de lituanien dans les écoles pour minorités russes et polonaises ne sont pas suffisamment qualifiés et pas spécifiquement formés à l'enseignement d'une langue seconde. Mais, d'après des représentants d'écoles pour minorités, ces propos ne sont pas vraiment fondés car les apprenants issus de ces établissements obtiennent de bons résultats dans la suite de leurs études, à l'université, où le lituanien est généralement la langue de scolarisation. De plus, certains éditeurs sont d'avis que les manuels de lituanien en tant que langue seconde sont de bonne qualité et assez efficaces.

Au niveau officiel, certains estiment que la langue nationale pourrait – et devrait – être utilisée comme langue de scolarisation pour d'autres matières dans les dernières années d'enseignement dans les écoles pour minorités. Ils pensent en effet que cette utilisation académique du lituanien dans les classes d'« orientation » serait bénéfique pour les apprenants qui souhaiteraient effectuer des études universitaires¹¹. Mais les représentants des minorités, en particulier ceux de la communauté polonaise, sont généralement contre ce type d'apprentissage bilingue.

La nature de l'examen final obligatoire de lituanien langue seconde (que ce soit au niveau institutionnel ou national) fait également l'objet de débats¹². Le niveau d'exigence des

¹⁰ Voir l'étude préparée par Pádraig Ó Riagáin en annexe.

¹¹ L'« orientation » a lieu à la fin de la scolarité obligatoire ; elle concerne les apprenants de la 11^{ème} et de la 12^{ème} année de scolarité obligatoire. Il existe quatre types de filières : les sciences humaines, les sciences et les mathématiques, les technologies et les arts.

¹² Il existe deux types d'examens de fin d'études : les examens gérés par chaque établissement scolaire, et les examens gérés par l'Etat. Tous deux sont élaborés à partir de programmes et de types d'évaluations définis au niveau central, mais les examens institutionnels sont gérés et corrigés dans

examens obligatoires de lituanien en tant que langue officielle diffère de celui des examens auxquels sont soumis les apprenants dont le lituanien est la langue maternelle¹³. Cette situation suscite diverses réactions. L'on se pose en effet la question de savoir s'il convient de maintenir la différence entre les deux types d'examens ou de la réduire autant que possible. D'un côté, les groupes concernés pourraient considérer cette distinction comme discriminatoire¹⁴, mais, de l'autre, ces apprenants de lituanien langue seconde¹⁵ pourraient bien, dans les circonstances actuelles, être désavantagés par la généralisation des standards de l'examen destiné aux locuteurs natifs. Nous reviendrons sur cette question au point 3.1.4.

La question du lituanien langue seconde se pose aussi dans les établissements scolaires dits « majoritaires », car certains parents d'origine russe, polonaise, ukrainienne ou autre choisissent d'inscrire leurs enfants dans ce type d'écoles (plutôt que dans les établissements dits « minoritaires »). Et, parallèlement aux préoccupations relatives au volume et à la qualité de l'enseignement de la langue officielle dans les écoles pour minorités, il semblerait que les conséquences, pour les établissements scolaires pour la majorité, de ces choix parentaux soient source de mécontentement, notamment parmi les enseignants. Si ce phénomène montre que certaines familles appartenant aux minorités souhaitent une meilleure intégration de leurs enfants dans la société lituanienne, et ce, par le biais l'éducation dans les écoles pour la majorité, la présence, dans ces établissements, d'enfants dont le lituanien n'est pas la langue maternelle peut éventuellement être ressentie comme un obstacle pour les locuteurs natifs de lituanien. L'argument – discutable – qui est également avancé dans de nombreux autres pays est que l'hétérogénéité des classes peut freiner les progrès de l'ensemble des apprenants. Dans une telle situation, il convient de se pencher sur le niveau de formation des enseignants qui exercent dans les établissements où l'on compte de nombreuses langues maternelles différentes (dont le lituanien). On s'aperçoit ainsi généralement que ces enseignants n'ont pas été spécifiquement formés à l'enseignement du lituanien langue seconde et qu'ils ont donc parfois du mal à suivre le curriculum officiel et à respecter les standards définis pour la langue nationale.

3.1.4. Tensions possibles

La Lituanie n'est pas le seul pays dans lequel la langue nationale est un sujet de préoccupation. En effet, la question se pose même dans des Etats dont la langue a un statut et un rôle internationaux et dans lesquels des voix officielles ou prestigieuses s'élèvent pour attirer l'attention du public sur les risques linguistiques de la mondialisation. En revanche, ce qui semble plus spécifique au contexte lituanien est le fait la langue nationale semblerait ne pas être suffisamment établie et protégée dans le pays lui-même, sa réhabilitation n'en étant qu'à un stade initial.

Paradoxalement, peut-être, l'une des causes internes officiellement avancées pour expliquer cette situation est la répartition confuse des rôles et la mauvaise coordination entre les nombreuses instances concernées (à différents niveaux et degrés) par les questions relatives à la langue nationale. Mais le problème peut également être lié au fait que des organes et institutions influents, dont les fonctions et des traditions diffèrent, et qui appartiennent à divers secteurs d'activités (tels que la politique linguistique, la recherche en

les établissements scolaires, alors que les examens nationaux le sont au niveau central. Les examens nationaux sont plus difficiles et jouent un rôle important pour l'entrée à l'université.

¹³ Et du niveau attendu dans la langue d'origine (le russe, le polonais, etc.). L'examen de lituanien langue maternelle comporte des exercices de compréhension de l'écrit et de grammaire, ainsi qu'une partie portant sur l'interprétation d'un texte (commentaire). Dans l'examen de lituanien langue seconde, cette deuxième partie est remplacée par un exercice de production écrite.

¹⁴ Il semblerait que toutes les universités n'accordent pas la même valeur à ces deux types d'examens pour l'orientation des étudiants (en fonction des spécialités, certaines d'entre elles font – ou non – passer des examens d'entrée) ; cette différence de traitement se retrouve parfois aussi dans d'autres domaines de formation ou d'activité professionnelle.

¹⁵ D'important travaux sont en cours pour relier cet examen au niveau B2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

linguistique, les études de philologie, l'éducation ou la préservation du patrimoine culturel) n'analysent pas tout à fait la situation actuelle de la même façon et ne sont pas d'accord sur les mesures à prendre. Ainsi, la question de l'attitude à adopter envers les dialectes (leur définition, leur nombre, leur importance, leur degré de ressemblance avec le lituanien « standard », leur place dans l'enseignement et leur rôle dans l'acquisition de la langue) est l'un des points de désaccord parmi les groupes, ou entre les institutions ayant le pouvoir d'élaborer des recommandations officielles sur la langue nationale.

Ces tensions relatives au lituanien peuvent entraîner deux types de conséquences.

Tout d'abord, comme il a déjà été mentionné, le fort accent mis sur la qualité, la correction et le développement maîtrisé de la langue, d'une part, et, d'autre part, la responsabilité accordée au système éducatif et aux médias dans la transmission et la diffusion de modèles et de normes peuvent induire et aggraver diverses formes d'insécurité linguistique. Ceci est d'autant plus vrai que le grand public semble majoritairement adhérer à cette politique linguistique. Ainsi, la consécration de la langue nationale élève cette dernière au rang de cause nationale. Tous les enseignants (pas seulement ceux de lituanien en tant que matière) sont conscients de l'importance de leur rôle sur le plan linguistique, mais, en même temps, certains d'entre eux doutent de leur propre niveau en lituanien. C'est également le cas parmi les journalistes et les personnes évoluant dans le milieu des médias ; certains de leurs représentants ont en effet fait part de préoccupations similaires au Groupe d'experts.

Ensuite, cette très forte concentration sur la langue nationale peut être considérée comme une attitude ambivalente à l'égard des langues minoritaires ou étrangères. Comme dans la plupart des pays qui ont retrouvé leur indépendance récemment, la demande sociale en matière de langues étrangères, et notamment d'anglais, est très forte. Le respect et la protection des langues minoritaires sont garantis par la Constitution. Le russe reste une langue importante dans certains secteurs de l'économie, ainsi qu'en tant que deuxième langue étrangère (dans les écoles « majoritaires ») ou langue de scolarisation (dans les écoles « minoritaires »). Le paysage linguistique lituanien est donc complexe. Le multilinguisme est perçu comme une réalité, une nécessité et une chance, mais aussi comme une menace potentielle ou directe pour la langue lituanienne, qui est le fondement de l'identité nationale. Dans ce contexte, il est clair que la politique linguistique et les tensions dans ce domaine s'inscrivent pleinement dans le paysage linguistique général de la Lituanie (constitué de l'ensemble des langues utilisées et apprises dans le pays), et qu'elles ne peuvent en être dissociées.

En ce qui concerne plus particulièrement la question sensible de l'examen de lituanien langue seconde, il est évident que tout changement par rapport à la situation actuelle devra être bien évalué et préparé, et que ce processus devra inclure tout les acteurs concernés, à savoir les représentants des minorités et des majorités, l'administration centrale et locale, et les organes compétents pour les questions relatives au lituanien et aux examens nationaux. Il est à espérer que la révision détaillée des deux types d'examens (lituanien langue maternelle et lituanien langue seconde) permettra de rapprocher les exigences de ces derniers, dans un mouvement « qui vient des deux côtés »¹⁶.

3.2. Langues minoritaires

En ce qui concerne les langues minoritaires, le lecteur pourra se référer au document figurant en annexe 1 ; celui-ci consiste en effet une étude exhaustive et bien documentée sur « les minorités dans la société et les écoles lituanienes », élaborée par Pádraig Ó Riagáin. Nous pouvons donc aborder directement quelques-unes des principales questions dans ce domaine.

¹⁶ Ce point est traité au paragraphe 3.5.3.

3.2.1. Reconnaissance des langues des minorités

Nous l'avons vu, les minorités nationales et leurs langues (le russe, le polonais, le biélorusse et l'ukrainien) sont reconnues dans la Constitution lituanienne et dans plusieurs textes de loi. Des « Lignes directrices pour l'éducation des minorités nationales » ont été élaborées et, dans ce domaine, la législation a connu plusieurs phases successives depuis 1990. Ce n'est toutefois pas le propos du présent document¹⁷. Rappelons aussi que la Lituanie est signataire de la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* et qu'en marge de la ratification cet instrument, le Comité consultatif a élaboré un rapport sur le pays, celui-ci ayant ensuite été commenté par les autorités lituaniennes¹⁸.

Contrairement à d'autres régions baltes, la Lituanie n'a pas pour objectif d'imposer la langue nationale comme seule langue de scolarisation. Les langues minoritaires ne sont pas considérées comme des langues officielles du pays, mais elles sont utilisées comme langues de scolarisation dans les établissements scolaires pour minorités. Par ailleurs, il existe des formations universitaires pour les enseignants de ce type d'établissements/les enseignants de ce type d'établissements ont la possibilité d'obtenir des certifications de niveau universitaire.

Il est possible d'ouvrir et de financer des écoles pour minorités dans les régions administratives où les minorités concernées sont fortement représentées sur le plan démographique¹⁹. Ces établissements scolaires bénéficient alors d'une subvention par apprenant (les « subventions pour les élèves ») qui est légèrement supérieure à celle accordée aux autres établissements scolaires car leurs frais sont généralement plus élevés que ceux des « établissements pour la majorité » (manque de matériels scolaires adaptés²⁰, nombre inférieur d'élèves par classe, etc.). Dans les régions où le nombre et la densité des populations minoritaires nationales ne sont pas suffisants pour ouvrir un établissement scolaire, les communautés concernées peuvent bénéficier d'une petite aide de l'Etat ou des pouvoirs locaux²¹ pour mettre en place des « cours du dimanche »²². Les écoles pour minorités suivent le même curriculum général que les autres établissements scolaires, avec toutefois certaines adaptations en ce qui concerne le nombre d'heures allouées à chaque langue (langue maternelle, lituanien en tant que langue nationale, langues étrangères). La langue de scolarisation est la langue minoritaire. Les examens de fin de scolarité obligatoire destinés aux apprenants des écoles pour minorités ont la même structure que ceux destinés aux autres apprenants, mais ils se déroulent dans la langue minoritaire. Les sujets d'examen de fin d'enseignement secondaire sont rédigés en lituanien mais les apprenants peuvent répondre dans la langue de scolarisation – sauf, bien entendu, pour l'examen de lituanien en tant que matière et pour les examens de langues étrangères.

Certains représentants de minorités nationales se sont élevés contre les « Lignes directrices pour l'éducation des minorités nationales » (2002) car ils considèrent qu'une partie des

¹⁷ Une liste des textes de loi relatifs aux langues figure en Annexe 2.

¹⁸ Ces Rapport et Avis sont disponibles sur le site Internet du Conseil de l'Europe (Droits de l'homme/Minorités nationales/Convention-cadre).

¹⁹ Plus de 20% de la population locale.

²⁰ Les écoles pour minorités russes et polonaises sont en mesure de fournir aux apprenants des manuels traduits du lituanien, mais cette possibilité n'existe pas pour les autres langues et minorités. Il a été dit aux membres du Groupe d'experts qu'en raison de leur coût, les manuels ne peuvent être remplacés que tous les quatre ans. Les représentants des minorités estiment généralement que les sommes supplémentaires qui sont allouées aux écoles par le biais des « subventions pour les élèves » sont insuffisantes. La question se pose aussi pour les enfants issus de « petites » minorités qui sont scolarisés dans un établissement tenu par une minorité « plus importante » ou dans une école « majoritaire ».

²¹ Certains représentants de minorités ont critiqué la nouvelle loi sur l'éducation car ils estiment qu'elle encourage davantage les cours du dimanche (ou l'enseignement de leur langue minoritaire aux apprenants concernés dans les établissements scolaires « majoritaires » lituaniens) que l'ouverture d'écoles pour minorités.

²² Malgré leur nom, ces cours peuvent avoir lieu n'importe quel autre jour de la semaine !

orientations et recommandations contenues dans ce nouveau texte tend à limiter l'utilisation des langues minoritaires et que ces Lignes directrices ne constituent donc pas une avancée vers leur reconnaissance, bien au contraire.

3.2.2. Evolutions et différenciations

Les données disponibles sur le nombre et le pourcentage d'écoles pour minorités et leurs apprenants depuis 1990 font état d'une évolution (voir annexe) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le pourcentage d'élèves scolarisés dans des écoles pour minorités est passé d'environ 20% du total de la population scolaire à environ 10%, soit une baisse de 50% ;
- les écoles pour minorités russes regroupaient près de 15% du total de la population scolaire (et 50% du total de la population scolaire des écoles pour minorités) ; aujourd'hui, elles n'en regroupent plus que 5,5% ;
- simultanément, le nombre d'élèves inscrits dans des écoles pour minorités polonaises est passé de 2,8% à 3,6% du total de la population scolaire ;
- le nombre d'élèves scolarisés dans des écoles pour la majorité (c'est-à-dire les écoles où la langue de scolarisation est le lituanien) est passé de 80% à 90% de la population scolaire.

En chiffres, le nombre total d'apprenants dans les écoles pour minorités russes s'élevait à environ 75 000 en 1990 (contre 33 000 actuellement) et à environ 11 500 dans les écoles pour minorités polonaises (contre 21 300 actuellement)²³.

Bien que les autorités lituaniennes n'aient pas officiellement commenté ces chiffres, elles en tiennent certainement compte. Ainsi, alors que la population scolaire russe a diminué, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles pour minorités polonaises est en augmentation. La population de langue polonaise, qui est géographiquement plus concentrée et dont l'établissement est plus important, plus ancien et essentiellement rural, est aujourd'hui plus visible que la minorité russe et semble défendre plus activement ses droits linguistiques et culturels. Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur les différences entre ces deux minorités nationales, vu la complexité des relations entre la Lituanie et ses voisins. Néanmoins, d'après leurs contacts et leurs échanges, les membres du Groupe d'experts ont eu l'impression que les autorités lituaniennes au pouvoir considéraient les représentants de la minorité nationale polonaise comme des interlocuteurs très attentifs et très actifs.

3.2.3. Sujets de préoccupation

Aussi importantes que puissent être les questions liées aux aspects financiers et à la disponibilité des manuels²⁴, les plus grandes tensions dans le domaine des langues

²³ Les chiffres varient en fonction des sources consultées. Ces variations seraient essentiellement liées au fait que certains établissements scolaires sont « mixtes » (russe-polonais, lituanien-russe, lituanien-polonais) et que dans ces établissements, les élèves peuvent être comptabilisés de différentes manières. Il est intéressant de constater l'existence de ce type d'établissements, qui seraient certainement un lieu idéal pour dispenser différentes formes d'enseignement bilingue. Toutefois, ce n'est absolument pas le cas dans la pratique : les sections sont bien distinctes les unes des autres ; elles ne font que coexister. Le Groupe d'experts a aussi pu visiter une école pour minorité russe dont les élèves étaient en fait issus de diverses minorités, y compris de la minorité rom. Il semblerait que les écoles pour minorités russes accueillent également des enfants issus des minorités ukrainienne et biélorusse, ainsi que de familles « mixtes », et ce, pour des raisons faciles à comprendre (proximité linguistique, liens historiques et politiques). A cet égard, les langues effectivement représentées dans les écoles pour minorités polonaises sont probablement moins nombreuses. Certains chiffres laissent penser que les résultats dans les établissements scolaires « mixtes » sont moins élevés que dans les autres établissements scolaires, notamment en mathématiques (voir l'étude ci-jointe sur les minorités).

²⁴ Comme il a déjà été mentionné, il est difficile de trouver des manuels dans les langues nationales minoritaires – non seulement pour ces langues en tant que telles, mais aussi (et surtout) pour les autres matières enseignées dans ces langues. Ceci est d'autant plus vrai pour les minorités

concernent les dernières années du deuxième cycle du secondaire. Les minorités nationales (et notamment les Polonais, semble-t-il) se sont montrés préoccupés par certaines propositions pour la révision de la Loi sur l'Éducation qui visaient à faire de la langue nationale la langue de scolarisation pour d'autres matières pendant les deux dernières années²⁵. Par ailleurs, les représentants des minorités nationales demandent avec insistance que leur langue devienne une matière obligatoire pour les examens sanctionnant la fin de la scolarité obligatoire, au même titre que la langue nationale. En effet, ce n'est plus le cas à l'heure actuelle en raison du grand nombre de matières obligatoires et d'options que peuvent choisir les apprenants et leur famille pour ledit examen.

En règle générale, les représentants des minorités nationales expriment une certaine préoccupation lorsqu'ils estiment que la place accordée aux écoles pour minorités et aux langues minoritaires dans le système éducatif lituanien risque de diminuer – pas en termes de reconnaissance formelle, mais de mesures pratiques et de réglementation. Ils tendent à penser que, pour renforcer la cohésion linguistique nationale et la position de la langue nationale (mais aussi pour des raisons d'organisation administrative et de rentabilité), les orientations de la politique linguistique décidées par les autorités lituaniennes sont devenues plus restrictives à l'égard des minorités nationales²⁶.

Il s'agit là d'un parfait exemple de l'interdépendance entre les politiques linguistiques relatives à la langue nationale d'une part, et aux langues minoritaires nationales, d'autre part. Au cours des douze dernières années, divers textes de loi ont été adoptés et révisés, aussi peut-il exister des incohérences entre eux, ce qui peut donner lieu à des interprétations différentes et à d'éventuels malentendus.

3.2.4. Le cas des « nouvelles » minorités et des migrants récents

Le nombre de migrants récents (poussés par des raisons économiques ou politiques) n'est pas très élevé, mais il pourrait augmenter dans un futur proche en raison du développement rapide que devrait connaître la Lituanie grâce à son adhésion à l'Union européenne. Les enfants de migrants ne possédant pas la nationalité lituanienne peuvent être scolarisés au même titre que n'importe quel autre enfant et peuvent bénéficier de dispositifs spéciaux pour l'apprentissage du lituanien (notamment la « subvention pour les élèves », versée pendant un an à compter de la date d'arrivée). En 2004, environ 300 enfants de migrants étaient scolarisés dans des établissements d'éducation générale. Seuls quelques établissements scolaires ont ouvert des classes spéciales pour ces enfants. En règle générale, ils sont intégrés dans des classes « normales », sauf pour l'apprentissage du lituanien en tant que langue seconde. Le plus souvent, ces élèves n'ont aucun problème pour communiquer, étant donné que la plupart d'entre eux sont issus de familles russophones et peuvent être scolarisés dans des écoles pour minorités russes. En 2005, les autorités lituaniennes ont adopté un Code de pratique pour l'enseignement destiné aux migrants et aux citoyens lituaniens de retour dans leur pays.

L'enseignement de leur(s) langue(s) maternelle(s) aux migrants peut généralement s'effectuer par le biais de cours du dimanche ; tout dépend de la demande émanant des groupes concernés et de la disponibilité d'enseignants et de manuels. Il semblerait qu'il existe actuellement environ quarante « écoles du dimanche ». Les subventions pour les élèves peuvent aussi servir à cette fin, mais il faut un minimum de cinq apprenants pour pouvoir mettre un cours en place.

nationales les moins représentées. Les maisons d'édition avancent l'argument que le marché est restreint, même pour les minorités les plus importantes, et que, dans l'ensemble, il tend à diminuer. Il convient d'ajouter que même avant l'Indépendance, il n'était pas possible non plus, dans aucun établissement scolaire (même dans les établissements pour minorités) de choisir un manuel.

²⁵ Depuis, ladite Loi a effectivement été révisée (2006), mais la proposition relative à l'introduction de la langue nationale pour les deux dernières années n'a pas été adoptée.

²⁶ Le Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales semblait également préoccupé par ce point, comme il l'a mentionné dans son *Avis sur la Lituanie*, publié en février 2003.

Parmi les citoyens lituaniens de retour dans leur pays, on peut distinguer deux catégories de personnes : a) les migrants économiques qui ont quitté la Lituanie en 1990 pour aller travailler à l'étranger pendant un temps ; b) les personnes qui ont quitté le pays en raison de l'occupation soviétique (et qui se sont alors principalement installées aux Etats-Unis) et celles qui, à l'époque, ont été déportées en Sibérie. Ainsi, les Lituaniens qui travaillent actuellement à l'étranger (au Royaume-Uni, en Irlande ou en Espagne, par exemple), se préoccupent des compétences en lituanien de leurs enfants et souhaitent que ces derniers puissent (ré)intégrer le système scolaire national une fois de retour en Lituanie. Il existe aussi des cours du dimanche pour ces enfants, en Irlande par exemple.

3.2.5. Le romani et la communauté des Roms

D'après des sources officielles, la Lituanie compterait environ 3000 Roms. Les enfants roms scolarisés (qui sont relativement peu nombreux étant donné que la plupart des enfants roms, et notamment les filles, abandonnent leurs études très tôt) sont intégrés dans des écoles lituaniennes. A ce jour, le pays ne dispose pas d'enseignants de langue romani, ni d'enseignants issus de cette culture. Toutefois, dans certaines écoles primaires, des enseignants suivent actuellement une initiation au romani. Un manuel bilingue a été élaboré en tant que matériel complémentaire pour la coopération entre les enfants de la majorité lituanienne et les enfants appartenant à la communauté des Roms, mais l'utilisation exacte qui est faite de cet instrument n'a pas encore été évaluée²⁷.

3.3. Les langues étrangères

Le Rapport national contient des informations détaillées sur les langues étrangères, dans un chapitre exhaustif qui leur est consacré. Aussi la présente section ne reprend-elle que les points rapportés ou perçus comme fondamentaux ou problématiques aux yeux des Lituaniens. Etant donné que plusieurs types d'acteurs entrent en jeu, ces points de vue peuvent être concordants ou discordants, selon les cas.

3.3.1. Un intérêt et une demande croissants

Comme dans presque tous les anciens pays de l'ex-Union soviétique, la demande en langues étrangères et la nature de cette demande ont considérablement changé, et ce, d'autant plus avec la perspective et le processus d'adhésion à l'Union européenne.

En effet, la société a pris davantage conscience de l'importance des langues étrangères, ce qui a notamment modifié les attentes vis-à-vis du système éducatif. Pour les étudiants et les jeunes adultes, les perspectives professionnelles en Lituanie ou dans d'autres pays d'Europe demandent souvent une connaissance active de langues autres que le lituanien, notamment en cette période de développement économique relativement rapide pour les nouveaux Etats membres. Comme partout, ce nouvel intérêt (ou ce regain d'intérêt) pour les langues étrangères profite surtout à l'anglais, malgré la diversité de l'offre de langues, dans le système éducatif comme en dehors de celui-ci (dans les centres de langues, les instituts étrangers, etc.).

Dans ce contexte général, les médias contribuent à améliorer la perception des autres pays et de leurs cultures (mais pas toujours de leurs langues²⁸) et à développer un intérêt pour les contacts avec des personnes étrangères (des Lituaniens vivant à l'étranger ou des étrangers vivant en Lituanie) qui étaient moins facilement accessibles ou visibles auparavant.

Comme il a déjà été dit, certaines instances nationales considèrent cet intérêt croissant pour les langues étrangères et pour le reste du monde (en particulier de la part des jeunes générations) comme une menace pour la langue et l'identité lituaniennes, notamment dans une période d'action positive en faveur d'une cohésion nationale renforcée.

²⁷ Voir aussi les points 2.9 et 3.5 de l'Annexe 1.

²⁸ En général, les films et programmes étrangers diffusés sur les chaînes lituaniennes ne sont pas sous-titrés ; la plupart du temps, ils sont doublés ou commentés en lituanien, selon divers procédés.

3.3.2. Changements récents

Depuis 1992, d'importants changements ont été introduits dans l'enseignement des langues étrangères au sein du système éducatif lituanien, et ce, pour les raisons générales mentionnées ci-dessus.

Tous ces changements ont induit la nécessité d'étudier et d'apprendre des langues étrangères [...] En raison des nouvelles conditions sociales, les acteurs du domaine de l'éducation ont dû modifier l'offre de langues étrangères, donnant la priorité aux langues européennes occidentales au détriment de l'enseignement/apprentissage du russe, qui ne fait plus partie des matières obligatoires, et offrant la possibilité d'étudier deux ou trois langues étrangères. Les méthodes d'enseignement évoluaient également (*Rapport national*)²⁹.

Ces modifications dans le curriculum, qui mettent davantage l'accent sur le contenu socioculturel de l'apprentissage des langues et sur les compétences de communication, ont entraîné le besoin d'élaborer de nouveaux manuels, ou, dans certains cas, d'en commander à des maisons d'édition britanniques, françaises ou allemandes.

C'est certainement dans le domaine des langues étrangères que le contenu du curriculum et les méthodes d'enseignement ont connu le plus de modifications. C'est également dans ce domaine que les professionnels les plus influents ont accepté les références à des modèles étrangers, les choix méthodologiques et les orientations pédagogiques le plus facilement. Ainsi, les administrateurs et les experts citent souvent les travaux du Conseil de l'Europe, en particulier, et reconnaissent que ces derniers constituent une source d'inspiration pour les réformes dans ce domaine.

En revanche, dans les salles de classe, les changements dans l'enseignement des langues étrangères sont plus longs à mettre en place, comme c'est généralement le cas. Les approches traditionnelles de l'enseignement des langues, telles que la méthode dite « grammaire-traduction », sont toujours employées dans certaines classes et dans certains manuels ; elles sont toutefois en déclin rapide. La formation initiale et continue des enseignants n'a pas évolué au même rythme, principalement en raison d'un manque de ressources financières, mais aussi parce qu'il est plus facile de modifier des manuels scolaires que des méthodes de travail ou des façons de penser. En effet, la (ré)organisation des dispositifs de formation continue est un processus relativement long. En outre, en Lituanie, comme dans de nombreux autres pays, certaines institutions d'enseignement supérieur n'étaient peut-être pas prêtes à adhérer immédiatement aux nouvelles conceptions de l'enseignement /apprentissage des langues étrangères³⁰. Ceci est particulièrement vrai dans un pays où l'approche des langues repose traditionnellement sur la recherche et où l'histoire de la linguistique et de la philologie est également très ancrée.

Le statut de la langue russe en Lituanie a considérablement changé, aussi de nombreux enseignants de russe ont-ils dû se reconverter (certains d'entre eux ont suivi une formation pour enseigner d'autres matières ou d'autres langues). Toutefois, à ce jour, le russe figure encore en bonne place parmi les langues étrangères au sein des établissements scolaires d'enseignement général. L'étude de deux langues étrangères étant obligatoire au cours du premier cycle du secondaire (c'est-à-dire de la sixième à la dixième année de scolarité obligatoire), la très grande majorité des élèves choisit l'anglais comme première langue, et le russe comme deuxième langue. La place qu'occupe cette dernière langue dans le pays peut s'expliquer par différents facteurs³¹ tels que la disponibilité d'enseignants de russe, le fait

²⁹ Traduction libre, p. 35 de la version anglaise.

³⁰ Toutefois, il est généralement reconnu que la formation continue est bien mieux organisée aujourd'hui qu'elle ne l'était auparavant. Ainsi, plusieurs Centres régionaux d'éducation ont été établis et l'offre de cours de formation a augmenté. Ce point est abordé au paragraphe 3.3.8. du présent document.

³¹ Le Rapport national ne comporte aucun commentaire à ce sujet. Par ailleurs, la section du Rapport national décrivant la situation de l'enseignement des langues étrangères est particulièrement bien développée et documentée. Elle comporte de nombreux diagrammes et tableaux apportant des

que les parents des apprenants actuels appartiennent à une génération qui a étudié le russe et qui peut donc aider ses enfants dans cette matière, le fait que cette langue soit encore parfois utilisée comme langue de travail dans certaines professions et entreprises, et la conscience de la redéfinition des contacts avec ce puissant voisin. Quelle que soit la raison qui motive ce choix, dans la situation socio-économique actuelle de la Lituanie, la combinaison linguistique anglais-russe peut être considérée comme utile pour les jeunes, même si elle va quelque peu à l'encontre de la diversité des langues. Elle leur permet en effet d'établir des liens avec la nouvelle Europe et les possibilités d'emploi que représente cette dernière. Il serait intéressant de voir si cette tendance dans le choix des options se confirme dans les prochaines années.

L'importance des langues étrangères dans le processus de transformation que connaît actuellement la Lituanie est mise en avant dans divers documents officiels, dans le curriculum général et dans le Rapport national, qui soulignent non seulement le rôle des langues pour le développement économique et pour l'emploi, mais aussi pour la conscience culturelle, les échanges, le partage d'informations et de valeurs sociales, et pour la construction du savoir. Les arguments en faveur d'une forte intégration des langues étrangères dans les programmes scolaires ont été entièrement développés et évalués. La nécessité d'une approche communicative de l'enseignement/apprentissage des langues est considérée comme une idée révolutionnaire par rapport aux anciennes méthodes d'enseignement.

3.3.3. La dimension européenne

Comme il a déjà été mentionné, l'aide fournie par les instituts de langues étrangères et par le Conseil de l'Europe – et plus particulièrement par la Division des Politiques linguistiques et le Centre européen pour les langues vivantes – est officiellement reconnue.

Le Rapport national contient des graphiques et des tableaux portant sur la participation de la Lituanie à divers projets Socrates de l'Union européenne (Comenius 1, Comenius 2, Grundtvig, Erasmus, etc.). Il convient de noter que suite à la récente adhésion du pays à l'Union européenne, la participation de la Lituanie à ces programmes européens ne peut que se renforcer.

Bien qu'ils soient difficiles à évaluer, les échanges d'étudiants et de spécialistes et les programmes de bourses scolaires sont considérés comme des éléments incontestablement positifs dans une période d'évolution où la découverte de nouvelles idées, de nouvelles façons de penser et de nouveaux procédés sert de catalyseur pour l'innovation.

En d'autres termes, même si les chiffres et les retombées de la participation de la Lituanie aux programmes européens ne sont pas très significatifs pour le moment, les liens établis au cours des dernières années seront probablement mis à profit et renforcés dès à présent.

informations détaillées. Contrairement à la partie consacrée à la langue lituanienne, elle ne met en avant aucune difficulté ou question sensible. Certaines d'entre elles existent tout de même ; elles ont été soulevées lors de certaines réunions et visites du Groupe d'experts à Vilnius et dans d'autres villes. Elles sont abordées dans l'annexe du présent rapport.

3.3.4. Tendances dans les choix de langues étrangères

Le système lituanien présente les caractéristiques suivantes :

- l'apprentissage de la première langue étrangère est possible à partir de la deuxième année de l'école primaire ; il devient obligatoire à partir de la quatrième année.
- l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère est obligatoire entre la sixième et la dixième année de scolarité obligatoire³², mais pas au-delà (excepté pour la filière littéraire, dans laquelle la deuxième langue étrangère est maintenue tout au long du deuxième cycle du secondaire (onzième et douzième années de scolarité obligatoire)).
- l'apprentissage d'une troisième langue étrangère est facultatif dans le deuxième cycle du secondaire ;
- le nombre d'heures hebdomadaires allouées à une langue étrangère peut varier de deux à quatre, en fonction du niveau d'études, mais aussi des choix effectués par l'administration locale et par l'apprenant lui-même.

Enseignement primaire et secondaire généraux

Comme l'on pouvait s'y attendre, la majorité des apprenants des écoles primaires et des établissements du premier et du deuxième cycle du secondaire choisit l'anglais comme première langue étrangère. Cette langue fait même l'objet d'un engouement croissant puisqu'elle était demandée par 77,6% de la population scolaire en 2001, contre 83,2% en 2003. Pendant cette même période, l'allemand est passé de 18,5% à 14,1%, et, proportionnellement, le français a connu une baisse encore plus importante (de 3,9% à 2,7%).

En ce qui concerne le choix de la deuxième langue étrangère obligatoire, la distribution semble tout aussi déséquilibrée. Elle est néanmoins plus stable. Comme nous venons de le voir, c'est le russe qui est le plus souvent choisi. Il est encore trop tôt pour interpréter la légère variation entre les chiffres de 2001 (74,8%) et de 2003 (74%) par rapport à la deuxième langue la plus souvent choisie comme deuxième langue étrangère, à savoir l'allemand (14,5% en 2001 et 15,3% en 2003). Il serait également intéressant d'étudier les variations respectives du russe et de l'allemand dans les années à venir. Peut-être l'allemand connaîtra-t-il une légère progression en tant que deuxième langue étrangère, alors qu'il a nettement reculé en tant que première langue étrangère.

Seuls quelques étudiants choisissent une troisième langue étrangère comme option ; il s'agit essentiellement des étudiants des filières littéraires. Une fois encore, leurs choix se portent presque exclusivement sur les quatre mêmes langues (l'anglais, l'allemand, le français et le russe). Les autres langues, qu'il s'agisse des langues romanes (l'espagnol, l'italien), scandinaves (le danois, le suédois), voisines sur le plan géographique (le polonais, le letton) ou éloignées (le chinois, le japonais) ne sont pratiquement pas représentées parmi les troisièmes langues étrangères, ou, en l'occurrence, parmi les deuxièmes langues étrangères. Cet éventail limité de langues est un sujet de préoccupation pour l'avenir.

En conclusion, dans les choix effectués par les apprenants des écoles primaires et secondaires, on observe une nette augmentation de la demande pour l'anglais, ce qui aurait eu des répercussions sur le recrutement des enseignants et les qualifications qui leur sont demandées. En effet, si près de 90% des enseignants de russe et de français sont diplômés dans leur domaine (c'est-à-dire officiellement habilités à enseigner leur discipline), le pourcentage d'enseignants « non qualifiés » s'élève à 22% pour l'allemand et 40% pour l'anglais. Par ailleurs, pour prendre un autre indicateur, il est mentionné dans le Rapport national que la presque totalité des enseignants de russe et de français ont suivi des études supérieures, alors que ce n'est le cas que des 90% des enseignants d'allemand et de 83% des enseignants d'anglais. Ces chiffres, qui attestent du très haut niveau général

³² Toutefois, d'après Rapport national, seuls 47,9% des élèves étudient une deuxième langue étrangère.

de qualification du corps enseignant, laissent penser que de nouveaux enseignants, pas totalement habilités à enseigner leur discipline, ont été embauchés – du moins pour l'anglais³³.

Ecoles professionnelles

Dans les écoles professionnelles (qui accueillent 30% des apprenants de ce groupe d'âge), l'étude d'une langue étrangère est obligatoire jusqu'à la dixième année de scolarité obligatoire. Les élèves qui poursuivent leurs études dans le secondaire, dans les filières dites « technologiques », continuent d'étudier cette langue pendant la onzième et la douzième année. D'après les chiffres, l'anglais reste la langue la plus étudiée (par 50% de ces élèves), devant le russe (à peine plus de 25% des élèves). Si l'on se rapporte aux diagrammes contenus dans le Rapport national, on observe des fluctuations d'une année sur l'autre, mais, dans tous les cas, l'anglais est la première langue, le russe la deuxième, et l'allemand la troisième (20% des élèves), le français figurant en dernière position. Plus de 80% des élèves n'étudient qu'une seule langue étrangère, et ce pourcentage tend à augmenter. Certaines régions rurales sont confrontées à un manque d'enseignants d'anglais. A l'inverse, dans certains établissements scolaires, quelques enseignants de français ont dû quitter leur poste en raison du manque d'heures d'enseignement et d'apprenants.

Les examens de langues étrangères sont essentiellement institutionnels et environ 12% des élèves scolarisés dans des écoles professionnelles poursuivent leurs études dans des universités et écoles supérieures techniques³⁴. Ces dernières années, bon nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme technique ont choisi d'aller travailler dans un autre pays d'Europe. Cette tendance est telle que, dans certains secteurs, on a même entendu dire : « Arrêtons de leur enseigner les langues, ou ils quitteront tous le pays ».

Il convient de noter qu'un grand nombre d'écoles professionnelles participent au processus de label européen, ainsi qu'aux programmes Comenius.

Ecoles supérieures et universités

La situation est quelque peu différente dans les écoles supérieures et les universités. Dans ces deux types d'établissements, le nombre d'étudiants apprenant une ou deux langues étrangères est très élevé, ce qui dénote une motivation et un intérêt soutenus, d'autant plus que les langues ne sont pas obligatoires dans toutes les filières. L'anglais reste clairement la langue la plus étudiée, mais, dans les écoles supérieures comme dans les universités, l'allemand se place loin devant le russe. Dans les écoles supérieures, le français et le russe sont à peu près à égalité (8% et 9%, respectivement) et, à l'université, le français est même préféré au russe par les étudiants. Le Rapport national ne comporte aucun commentaire sur ces variations, qui demandent peut-être à être confirmées par d'autres statistiques.

Les tableaux comportent également une ligne intitulée « autres langues », mais celles-ci (qui ne sont pas précisées) sont à peine représentées dans les écoles supérieures (où leur pourcentage relatif a encore baissé entre 2001 et 2003, passant de 1,8% à 0,8%). Ces « autres langues » ont connu une baisse similaire dans les universités, bien que les chiffres soient plus élevés que dans les écoles supérieures (9,4% en 2001, contre 7,8% en 2003)³⁵.

³³ Il va sans dire que les enseignants décrits ici comme « non qualifiés » ou ceux qui n'ont pas poursuivi d'études supérieures peuvent néanmoins être compétents. Mais, en règle générale, les personnes « non qualifiées » n'ont pas suivi de formation pédagogique et leurs compétences en langues sont parfois trop faibles pour enseigner cette discipline.

³⁴ Les élèves scolarisés dans des écoles professionnelles peuvent choisir de passer un examen de langue étrangère (examen institutionnel s'ils souhaitent obtenir un diplôme de fin d'études, ou un examen national si leur objectif est d'entrer à l'université). La date et le type d'examens sont identiques à ceux des établissements d'enseignement secondaire généraux.

³⁵ La différence entre les écoles supérieures et les universités réside probablement dans le fait que les écoles supérieures, plus récentes, proposent des cursus en trois ans et ne disposent pas de

Comme il a déjà été dit pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les défenseurs de la diversité des langues considèrent cette très forte concentration sur à peine trois ou quatre langues comme préoccupante.

3.3.5. Manuels scolaires

Alors que ce n'était pas le cas dans l'ex-URSS, le marché des matériels d'enseignement et d'apprentissage est aujourd'hui ouvert à la concurrence, qui est d'ailleurs très forte dans le domaine des manuels scolaires. Certains sont élaborés en Lituanie ; toutefois, les concepteurs lituaniens doivent faire face à la concurrence de certains importateurs qui font venir des manuels de bonne qualité de Grande-Bretagne, d'Allemagne et de France, les importations au sein de l'Union européenne n'étant pas taxées. Par conséquent, les éditeurs de manuels nationaux ont dû restreindre le nombre de titres disponibles.

Les sommes alloués à l'achat de manuels (pour les élèves âgés de 6 à 16 ans) sont intégrées aux subventions pour les élèves (10 litas par élève (environ 3€), et 3 litas supplémentaires pour les enfants issus de familles à faible revenu en 2002 ; 31,5 litas en 2004 et 3,5 litas supplémentaires). Ces sommes sont calculées en partant du principe que les manuels ont une durée de vie de quatre ans. Le directeur et le conseil d'établissement décident conjointement des manuels qui seront utilisés, sur avis de l'équipe d'enseignants. Ils peuvent choisir des manuels pertinents parmi la Liste de manuels disponibles approuvée par le Ministère de l'Education et des Sciences. Les manuels nationaux sont soumis à l'approbation du Ministère, au même titre que les manuels importés. Pour cette tâche, le Ministère fait appel à un panel d'experts qui analysent les manuels nationaux soumis et recommandent des instruments internationaux si ceux-ci sont conformes au curriculum. Les autorités éducatives ont adopté cette procédure d'approbation officielle pour accélérer la réforme et lui donner une orientation spécifique. Le Ministère a par exemple récemment décidé d'accorder une place importante au principe de l'enseignement de l'autonomie de l'apprentissage (apprentissage auto-dirigé, conscience de l'apprentissage), aussi tous les manuels qui ne répondront pas à ce critère seront rejetés. Les manuels pour les autres disciplines sont également soumis à l'approbation de la Commission linguistique. Parfois, ce processus peut interférer avec des questions de terminologie propre à une matière.

Lors de la réunion entre le Groupe d'experts et les maisons d'édition, ces dernières ont affirmé que la méthodologie et la didactique pouvaient varier considérablement d'un manuel à l'autre, ce que les clients acceptent bien puisque le niveau d'innovation pédagogique des établissements scolaires diffère ; ainsi elles répondent à une demande différenciée du marché. A l'évidence, la qualité des matériels nationaux d'enseignement tend à s'améliorer ; bon nombre d'entre eux sont d'un niveau de qualité international et constituent des supports très efficaces pour l'apprentissage des langues. Récemment, les concepteurs de manuels d'anglais langue étrangère ont adopté une approche cognitive constructive qui a ensuite été reprise dans les curricula nationaux. Par ailleurs, les niveaux de référence du CECR sont maintenant intégrés dans les manuels de langues étrangères ; les produits internationaux jouent en effet un rôle important dans ce domaine.

Les maisons d'édition étaient d'avis que la méthodologie employée dans les manuels de lituanien langue seconde était plus évoluée que celle utilisée dans les manuels de lituanien langue maternelle.

En ce qui concerne les supports dans les langues minoritaires, la plupart des manuels de disciplines non linguistiques sont des traductions littérales d'ouvrages en lituanien. Bien que les « subventions pour les élèves soient augmentées de 10% dans les écoles pour minorités, ces moyens supplémentaires sont loin de suffire pour couvrir les frais supplémentaires liés à l'achat de manuels scolaires (voir également le point 3.2.1. et la note 19).

départements de langues distincts, contrairement à certaines des universités les plus anciennes, où les différentes philologies existent toujours.

3.3.6. L'enseignement/apprentissage des langues étrangères destiné aux adultes

Les autorités ont fait preuve d'un intérêt pour le développement de centres et de dispositifs officiels d'éducation pour les adultes. Il existe en effet une demande, chez la population adulte, de cours de langues étrangères, ou du moins une certaine conscience du fait que la bonne connaissance du russe ou les compétences partielles dans cette langue ne sont plus suffisantes, même si elles restent utiles. Toutefois, étant donné que les moyens financiers de l'Etat sont limités, priorité est donnée à l'éducation initiale générale. Par ailleurs, en Lituanie, comme dans d'autres pays, il est difficile de collecter des informations sur l'éducation informelle des adultes.

En 2004, le Ministère lituanien de l'Education, et plus particulièrement la Division de l'Education des adultes, a conduit une étude afin de définir les intérêts et les besoins des adultes, ainsi que de leur niveau de compétence (auto-déclaré) dans les langues étrangères. Les personnes interrogées ont été réparties par tranche d'âge. En ce qui concerne la connaissance des langues étrangères, c'est en russe que les personnes âgées ont déclaré avoir le plus de compétences, alors que les jeunes générations ont estimé qu'elles étaient plus compétentes en anglais. Quant aux intérêts des personnes interrogées, l'apprentissage des langues étrangères arrive en deuxième position, juste après les technologies de l'information. Les instituts étrangers enregistrent en effet de nouvelles demandes de cours dans des langues étrangères, notamment de la part d'étudiants et de jeunes adultes, et ce, surtout depuis l'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne³⁶.

Toujours en 2004, le Ministère de l'Education et des Sciences et le Ministère de la Sécurité sociale et du Travail ont approuvé la *Stratégie d'apprentissage tout au long de la vie*, dont la mise en œuvre a permis au pays de bénéficier d'une augmentation considérable du financement des cours de langues étrangères, notamment dans les régions, par l'intermédiaire des fonds structurels européens.

A Vilnius et dans les régions, il existe des centres d'éducation pour adultes proposant des cours de lituanien langue seconde, qui peuvent être utiles pour entrer dans la fonction publique. En effet, ce type d'emploi nécessite des compétences en lituanien attestées à différents niveaux, en fonction du poste concerné. Il existe ainsi trois niveaux d'examen. Les directeurs d'établissement scolaire, par exemple, doivent atteindre le niveau le plus élevé. A compter de l'année 2008, ces examens seront calibrés par rapport aux niveaux du CECR (*Cadre européen commun de référence pour les langues*).

Les migrants adultes ont la possibilité de commencer à apprendre le lituanien, gratuitement, dans les centres d'éducation pour adultes (voir point 3.2.4). Par ailleurs, la Loi n'exige pas un niveau de compétence très élevé dans la langue nationale pour pouvoir être naturalisé.

3.3.7. Nouveaux développements prospectifs

Depuis 2000 et 2002, le Ministère lituanien de l'Education et des Sciences a autorisé la conduite d'expériences dans l'apprentissage précoce des langues (à partir de la deuxième année de scolarité obligatoire) et dans l'EMILE (Etude d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère). Le Ministère fonde de grands espoirs sur l'utilisation des nouvelles technologies dans les écoles, notamment pour l'enseignement et l'apprentissage des langues. Ces nouveaux projets, dont les liens avec les travaux du Conseil de l'Europe sont soulignés, n'en sont toutefois qu'à un stade initial.

Des approches méthodologiques pilotes ont été présentées au Groupe d'experts dans une école pour minorités (utilisant le russe comme langue de scolarisation) située en dehors de Vilnius, et dans un « gymnasium » d'Elektrenai.

³⁶ La situation du français est quelque peu paradoxale : la demande est en constante baisse dans tous les secteurs de l'éducation, sauf dans l'éducation des adultes et dans l'éducation complémentaire, où c'est exactement l'inverse qui se produit. L'offre de cours de français est très élevée dans le secteur privé ; toutefois, aucune étude n'a permis d'obtenir de données fiables à cet égard.

Les élèves de cette école pour minorités bilingue russe appartiennent en réalité à divers groupes nationaux et, de ce fait, parlent diverses langues maternelles³⁷. Ainsi, cet établissement compte aussi quelques élèves issus de la communauté rom, dont il existe un campement non loin³⁸. Le plurilinguisme y est respecté, encouragé et développé. L'école propose des activités bilingues et plurilingues souvent axées sur les arts plastiques, le chant ou la danse. La principale langue de scolarisation est le russe, mais le lituanien en tant que langue nationale est introduit très tôt, non seulement comme matière, mais aussi comme instrument de communication pour certaines activités et pour le contenu de l'éducation. Les élèves étudient une langue étrangère (l'anglais, pour la plupart) à partir de la quatrième année de scolarité obligatoire, mais ils peuvent commencer plus tôt. Après l'école primaire, tous les élèves poursuivent leur scolarité dans les différentes branches de l'enseignement secondaire ; 60 à 70% d'entre eux entrent ensuite à l'université.

Le Groupe d'experts a eu connaissance de l'existence de quelques autres établissements scolaires bilingues (ou de sections bilingues, telles que celle de la ville d'Alytus, dans laquelle la langue de scolarisation est le français)³⁹. Cependant, à l'échelle nationale, les écoles ou classes bilingues restent des exceptions ; ce n'est que depuis peu qu'elles sont ouvertes plus facilement. L'une des raisons expliquant cette approche très prudente de l'enseignement bilingue est, naturellement, le souhait de donner au lituanien la place qu'il mérite en tant que langue nationale, et ce, dans toutes les disciplines scolaires. En outre, il existe probablement un manque d'enseignants qualifiés pour assurer l'EMILE ou l'éducation bilingue, malgré l'expertise et le soutien proposés par le *British Council* et le Centre Culturel Français. Mais la situation évolue : en 2000, le Conseil de l'Europe a organisé un atelier sur ce type d'orientations à Vilnius, et un projet d'éducation bilingue a été lancé l'année suivante. Le pays fait manifestement preuve d'intérêt pour les nouveaux développements.

Le « gymnasium » que le groupe d'experts a visité à Elektrenai fait une grande utilisation des nouvelles technologies ; il participe activement aux échanges et projets internationaux et promeut les langues étrangères car elles contribuent à la dimension européenne d'une citoyenneté nouvelle⁴⁰.

3.4. Langue des signes

Il est mentionné dans le Rapport national que les personnes sourdes étudient le lituanien et une langue étrangère, à l'écrit. La langue des signes y est décrite comme « la langue maternelle des personnes sourdes ». Elle a été introduite en tant que première langue il y a près de dix ans ; à cet égard, la Lituanie possède une excellente législation par rapport à d'autres pays européens. Elle s'est inspirée du système norvégien et a bénéficié (et continue de bénéficier) d'un soutien financier de la part du Conseil nordique pour ce faire.

³⁷ Fondée en 1983 (c'est-à-dire seulement quelques années avant que la Lituanie ne retrouve son indépendance), cet établissement regroupe aujourd'hui onze nationalités différentes (44% de Russes, 29% de Polonais, 8% de Biélorusses, 10% de Roms, etc.) La très grande majorité des élèves est issue de familles « mixtes » (familles dont l'un des parents est russe).

³⁸ Il n'existe pas d'école nationale spécifique pour la population rom, ni de dispositions spéciales pour l'enseignement de/dans leur langue. Des manuels sont toutefois en préparation ou déjà disponibles, mais l'on est confronté à un manque d'enseignants.

³⁹ Ces sections bilingues ont été ouvertes dans des régions où, sous le régime soviétique, une langue étrangère spécifique était officiellement promue (le français dans le cas d'Alytus). Cette expérience est menée avec l'aide des services culturels français. Le *British Council* et le *Goethe Institut* encouragent la mise en place d'initiatives similaires pour l'anglais et l'allemand, respectivement. Dans ce cas précis, le modèle d'enseignement bilingue est assez différent de celui qu'a adopté l'école « russe » pour minorités de Vilnius. Il convient aussi de mentionner la préparation de modules « EMILE ». Par ailleurs, il faut préciser que les établissements scolaires que le Groupe d'experts a visités à Vilnius et à Elektrenai sont tous deux traditionnellement ouverts à l'innovation (ce qui était déjà le cas bien avant 1990).

⁴⁰ Le « gymnasium » s'étend de la 9^{ème} à la 12^{ème} année de scolarité obligatoire. La plupart des parents sont favorables à la généralisation de ce type d'établissements scolaires, mais la réforme de l'éducation tend à généraliser un modèle d'organisation dans lequel on distingue les établissements d'enseignement de base (5 – 10 ou 1-10) et ceux d'enseignement secondaire (pour les deux dernières années de scolarité obligatoire).

Lors de sa visite dans un établissement scolaire pour personnes sourdes, le Groupe d'experts a été impressionné par la qualité des matériels d'enseignement, par l'expertise dont a fait preuve l'école, par le professionnalisme du département de langue des signes et par ses contacts internationaux. En effet, l'expérience et les connaissances que les enseignants ont acquises auprès d'autres spécialistes des langues des signes en Europe sont directement appliquées, au bénéfice des apprenants. Tous les enseignants exerçant dans des établissements pour personnes sourdes sont censés connaître la langue des signes. Un programme de formation⁴¹ d'une durée de dix-huit heures leur est proposé. Toutefois, à la connaissance du Groupe d'experts, il n'existe pas de dispositions particulières dans le système éducatif pour l'enseignement de la langue des signes aux personnes entendant, ni pour une éventuelle formation à la langue des signes destinée aux enseignants des établissements scolaires classiques. Il s'agit là d'un point important matière d'inclusion sociale.

Il y a trois ans, un centre pour les interprètes en langue des signes a été ouvert à Vilnius car il était nécessaire d'améliorer la qualité de l'interprétation. En 2001, des normes pour la traduction ont été établies, et les dispositions relatives à la traduction dans la langue des signes seront développées dans le nouveau programme couvrant la période 2005-2008.

3.5. Quelques points essentiels concernant les langues

Les questions relatives à la langue lituanienne et aux langues des minorités nationales sont évoquées plus souvent, et parfois en des termes dramatiques, que celles qui concernent les langues étrangères, nous l'avons vu. Cela s'explique probablement par le fait que ce dernières connaissent, en général, un développement rapide, positif et sans entrave dans la société lituanienne, et notamment au sein du système éducatif. Si cette interprétation de la situation peut être étayée et défendue par de nombreux exemples, certaines questions sensibles se posent tout de même.

Ainsi, en général, ces questions ne concernent pas seulement les langues étrangères, mais aussi la formation initiale et continue des enseignants de langues, la palette des langues effectivement enseignées, le niveau et la gestion des examens de fin d'études et des examens nationaux, ainsi que la continuité du curriculum de langues et la valorisation de la deuxième langue étrangère obligatoire (dans l'enseignement général). Certaines de ces questions (ou d'autres) ont déjà été abordées dans le présent *Profil* ; elles portent sur le lituanien (voir point 3.1.4.) et sur les langues minoritaires nationales (point 3.2.3).

3.5.1. Formation initiale et continue des enseignants de langues

Ce point a déjà été abordé dans les parties consacrées à l'enseignement de la langue nationale (en tant que langue maternelle ou que langue seconde) et des langues étrangères. Dans le cas de ces dernières, les difficultés semblent être de nature à la fois qualitative et quantitative.

En cette période de demande croissante, le manque d'enseignants d'anglais est durement ressenti. Certes, les écoles supérieures et les universités « produiront » probablement suffisamment de diplômés pour répondre à cette nouvelle situation ; la création d'écoles supérieures, l'augmentation du nombre d'étudiants universitaires et la priorité accordée à l'éducation supérieure dans la société sont autant de facteurs positifs. Mais la population scolaire (que ce soient les Litaniens « d'origine » ou les minorités nationales) a eu tendance à diminuer au cours des dernières décennies, et si cette tendance démographique se

⁴¹ Dans l'école que les experts ont visitée, de nombreuses matières sont enseignées en langue des signes lituanienne, qui est considérée comme la « langue maternelle des personnes sourdes ». En d'autres termes, les établissements spécialisés pour personnes sourdes pratiquent l'enseignement bilingue. L'expérience a montré que plus tôt l'enseignement bilingue est mis en place, meilleurs sont les résultats. Le lituanien et une langue étrangère sont enseignés dans leur forme écrite. Outre la langue des signes lituanienne, cet établissement scolaire désire vraiment enseigner des variétés (étrangères) de la langue des signes afin de préparer ses apprenants à la communication internationale et à la mobilité. Toutefois, il ne dispose ni de personnel compétent, ni de matériels d'enseignement adéquats.

confirme, il arrivera un moment où le besoins d'enseignants diminuera considérablement lui aussi.

Le principal problème semble venir du fait que l'apprentissage précoce du russe a soudainement cessé d'être obligatoire, ce qui a bouleversé le paysage linguistique. Bien que nécessaire à de nombreux égards, la « requalification » d'une bonne partie des spécialistes de cette langue, désormais « superflus », a été difficile à mener à bien. Comme dans certains autres pays de l'ancien bloc soviétique, la reconversion des enseignants de russe (ou d'autres matières sensibles, telles que l'histoire) en enseignants d'anglais ou d'autres langues a souvent entraîné une certaine insécurité linguistique et une déstabilisation sur le plan méthodologique, notamment dans les cas où ce changement de langue dominante s'est accompagné d'une forte incitation à adopter une approche radicalement différente de l'enseignement.

Des tensions similaires sont apparues au niveau de l'enseignement supérieur, dans un contexte néanmoins assez différent. En effet, la création et l'expansion des écoles supérieures, qui ont pour rôle de former des étudiants pour répondre aux nouveaux besoins sociaux et développement nationaux, est parfois perçue par les institutions établies de plus longue date comme une accélération des tendances qui modifie l'enseignement supérieur et menace ses missions traditionnelles de recherche et de construction du savoir scientifique. Encore une fois, comme c'est le cas dans de nombreux pays d'Europe, la formation des enseignants, et plus particulièrement la question de la place à accorder à la formation professionnelle « pratique » par rapport à l'enseignement académique (ou « théorique »), est une question sensible au sein même de l'enseignement supérieur. Très souvent, le simple fait qu'il existe des institutions aux traditions et statuts différents tend à souligner et à renforcer artificiellement cette distinction discutable. Et un tel conflit – potentiel ou réel – de modèles a certainement des conséquences sur la qualité intrinsèque des enseignants, ou du moins sur la cohésion et le regard que la profession porte sur elle-même.

En outre, des différences sont parfois établies entre les enseignants de langues en fonction de leur spécialité. Ainsi, l'enseignement de l'anglais est parfois présenté et « vécu » comme plus dynamique ou moderne que l'enseignement du russe⁴². L'image de la langue, le type de formation suivie, les manuels utilisés et le rythme auquel les jeunes enseignants intègrent la profession (en fonction de l'augmentation ou de la réduction de la demande pour la langue qu'ils enseignent) sont autant d'éléments qui peuvent entrer en compte dans l'évaluation qualitative – et subjective – de l'enseignement effectuée par la population concernée.

La formation initiale et continue des enseignants de langues étrangères et des spécialistes des autres langues abordées dans le présent document est l'un des sujets de préoccupation récurrents les plus importants. Le Rapport national et la visite en Lituanie ont permis d'attirer progressivement l'attention des experts sur la question. Les autorités lituaniennes ont naturellement bien conscience du problème. Ainsi, les centres régionaux d'éducation ont un rôle à jouer dans la formation des enseignants et le Ministère de l'Éducation prévoit de créer un Centre de développement pour les enseignants à Vilnius. Ces derniers sont d'ailleurs encouragés à participer à des programmes INSET⁴³. Une partie de l'argent des subventions pour les élèves est en effet consacrée au financement d'une formation d'une durée de cinq jours par an qui leur est destinée. Les chefs d'établissements sont censés faciliter la mise en œuvre de ce programme, en coopération avec les centres locaux. Certains enseignants ont également la possibilité de participer à des ateliers conçus par le Centre Européen pour les Langues Vivantes (CELV) à Graz. Pour progresser dans leur carrière, les enseignants sont tenus d'attester de leur participation régulière à des programmes INSET.

A l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer l'impact exact de ces mesures. Il faudrait collecter des données pour évaluer précisément :

⁴² Ce comportement a probablement aussi des conséquences sur la perception de la langue nationale. Ainsi, on entend souvent dire que les étudiants sont plus intéressés par un apprentissage actif des langues étrangères que par l'étude formelle de la langue lituanienne.

⁴³ NdT : INSET : *In-Service Education and Training of Teachers* (formation continue des enseignants).

- le niveau de participation des enseignants de langue (L1, L2, langues étrangères et minoritaires) aux programmes INSET ;
- la mesure dans laquelle les chefs d'établissement encouragent leurs enseignants de langues à participer à ces programmes ;
- le contenu de ces programmes pour les différentes langues
- le rôle des institutions d'enseignement supérieur dans la formation continue.

3.5.2. Palette des langues étrangères enseignées

Un besoin de diversification

Les tendances dans le choix des langues décrites ci-dessus ne sont pas spécifiques à la Lituanie ; elles concernent d'autres régions en Europe. En effet, presque tous les pays voient l'anglais devenir la principale – voire l'unique – première langue étrangère, surtout lorsque cette dernière est introduite précocement dans le programme scolaire. Certains pays ont même pleinement reconnu cette domination en déclarant officiellement l'anglais comme première langue étrangère obligatoire, les élèves bénéficiant ensuite d'un plus large choix pour la deuxième langue étrangère (obligatoire ou facultative) prévue par le curriculum.

Cette domination de l'anglais pose aujourd'hui problème en Lituanie en raison de ses conséquences supposées sur l'image, l'apprentissage et le corpus même de la langue nationale. Certaines forces politiques et institutions importantes considèrent en effet l'anglais comme le premier vecteur de la mondialisation de l'économie et de la culture, ainsi que comme la principale cause de la perte de prestige du lituanien aux yeux d'une partie de la population. En outre, cette langue est perçue comme un agent « contaminant » l'essence linguistique du lituanien, langue qui a besoin de se régénérer et de se développer. Ces éléments créent des tensions dans les questions relatives à l'idéologie et à l'identité.

En même temps, le fait que le curriculum impose l'étude d'une deuxième langue étrangère (au moins dans les établissements scolaires d'enseignement général et dans ceux où la langue de scolarisation est le lituanien) permet au russe de conserver une certaine position et un rôle dans le système éducatif. Par ailleurs, l'allemand, bien qu'il soit de moins en moins choisi comme deuxième langue, reste tout de même présent et garde une certaine importance dans le domaine des langues étrangères.

Si elle se maintient, cette combinaison « anglais-russe-allemand » pourrait constituer un sérieux atout linguistique pour la population lituanienne en Europe. Il faudrait cependant parvenir à réduire les tensions entre les charges émotionnelles conflictuelles historiquement attachées à ces langues dans le pays, ce qui ne sera pas chose aisée.

L'ensemble des acteurs concernés s'accorderait à dire qu'il faudrait trouver les moyens d'accroître l'intérêt pour les autres langues étrangères, tant au niveau de la scolarité obligatoire qu'à celui de l'université. D'après certaines sources, les langues romanes (excepté le français) et les langues scandinaves auraient récemment enregistré une légère progression, ce qui pourrait s'expliquer par l'entrée de la Lituanie dans l'Union européenne⁴⁴.

Le cas du polonais et d'autres langues voisines

Il est difficile d'ignorer le fait que contrairement au russe, le polonais est très peu enseigné en tant que langue étrangère. Cette langue minoritaire, qui présente un fort lien historique avec la Lituanie et qui est également une langue voisine et « limitrophe », pourrait jouir d'une situation similaire à celle du russe si elle était choisie comme deuxième langue « étrangère » par une partie de la population scolaire. Mais ce n'est pas le cas⁴⁵. Certaines familles

⁴⁴ Le fait que l'offre soit limitée pour la deuxième ou la troisième langue étrangère dans l'enseignement général peut être dû au manque d'enseignants qualifiés. En effet, aucune université ne propose de cursus d'italien, par exemple. Certaines d'entre elles souhaiteraient donc ouvrir un département d'italien pour former davantage d'enseignants dans cette matière.

⁴⁵ D'après le Rapport national, le polonais n'est étudié en tant que deuxième langue étrangère que par 142 apprenants, répartis dans cinq établissements scolaires.

considèrent en effet que cette langue est moins utile que le russe pour les relations internationales. D'autres facteurs comportementaux importants expliquent également la situation du polonais⁴⁶. D'ailleurs, à cet égard, l'on pourrait également s'intéresser à la situation d'autres langues « voisines » (c'est-à-dire pas forcément proches du lituanien sur le plan linguistique), telles que le letton, l'estonien, et l'ukrainien⁴⁷.

⁴⁶ Il y a eu une tentative officielle d'élaboration d'un curriculum de polonais langue étrangère, mais apparemment, cette dernière n'a pas été couronnée de succès.

⁴⁷ Il pourrait être intéressant d'étudier le changement du paysage linguistique dans les régions frontalières (par exemple, à la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas, entre l'Autriche et la République tchèque, en Alsace, etc.), ainsi que l'impact positif des projets multilatéraux sur l'éventail des langues proposées et choisies dans l'enseignement général. Il existe également des projets, menés principalement dans l'enseignement primaire, qui sensibilisent les enfants aux langues et les préparent ainsi à choisir leur deuxième et/ou leur troisième langue étrangère avec une certaine ouverture d'esprit et sans a priori sur les langues.

3.5.3. La gestion des examens institutionnels et nationaux

Remarques générales

D'après l'analyse présentée dans le Rapport national, les évaluations dans les établissements scolaires lituaniens semblent reposer sur un modèle encore relativement traditionnel, c'est-à-dire qu'elles sont surtout fondées sur les connaissances et que les récents changements intervenus en matière de pédagogie et de méthodologie spécifique à la matière n'ont pas vraiment été intégrés. En effet, dans la version provisoire (2004) du document stratégique pour l'enseignement/apprentissage des langues étrangères élaboré par le Ministère de l'Éducation et des Sciences, il est mentionné que l'évaluation devrait faire partie intégrante de la culture d'enseignement et d'apprentissage de tout établissement scolaire. Ainsi, les évaluations devraient avoir pour objectifs :

- de définir les niveaux de compétence atteints et les points forts de chaque apprenant, plutôt que de juger les élèves dans des situations ayant des répercussions importantes sur leur vie en fonction d'une grille recensant leurs lacunes et les erreurs qu'il pourraient commettre ;
- d'encourager l'auto-évaluation et l'apprentissage auto-dirigé ;
- d'apporter à l'enseignant individuel et à l'établissement scolaire des informations sur le niveau général et l'efficacité d'une classe.

Il n'y a d'examens officiels que dans les filières d'enseignement général. Ceux-ci ont lieu à la fin de l'enseignement secondaire et peuvent être passés dans le cadre de deux systèmes d'évaluation concurrents :

- les examens institutionnels ;
- les examens nationaux.

Les objectifs et les principes d'évaluation de ces deux systèmes d'examens, ainsi que les niveaux de compétences qu'ils exigent, sont différents.

Jusqu'en 1999, la plupart des universités pratiquaient des examens d'entrée, dont les résultats étaient ensuite associés à la moyenne obtenue par l'élève lors des examens de fin d'études secondaires pour décider si le candidat était admissible dans la filière choisie.

Après 1999, le Centre national d'évaluation⁴⁸ (fondé en 1996) a mis en place un double système d'évaluation pour les examens de fin de l'enseignement secondaire et a assumé la responsabilité de la qualité professionnelle de ces deux systèmes. Depuis, le Centre est donc chargé de définir les tâches au niveau central pour les deux types d'examens et de préparer des lignes directrices à l'attention des enseignants. La correction/notation des copies d'examens institutionnels s'effectue localement, selon des critères référencés (programme d'examen, échelle de 1 à 10). Les examens nationaux, quant à eux, sont gérés dans des centres d'examens régionaux (les universités, par exemple) et les copies sont corrigées au niveau central, sous la responsabilité du Centre national d'évaluation, qui peut faire appel à des spécialistes qualifiés dans chaque matière. Les tâches sont définies selon des curricula élargis. Les points obtenus lors des tests sont convertis et reportés sur une échelle allant de 1 à 100, c'est-à-dire que les résultats des examens nationaux sont référencés selon des normes, car ils remplissent une fonction sélective (celle de désigner les candidats admissibles dans les universités à capacité limitée). Les élèves ayant échoué à l'examen national peuvent passer l'examen institutionnel la même année.

Très vite, les universités ont commencé à remplacer leurs propres examens d'entrée par ces prestigieux nouveaux examens nationaux gérés au niveau central.

Points forts et points faibles

⁴⁸ Le Centre est responsable des examens de fin d'études secondaires ; il participe à des études et évaluations (inter-) nationales à grande échelle relatives aux examens et emploie une équipe de vingt professionnels, dont six enseignants.

Comme dans tous les systèmes éducatifs, les règles, les règlements et la pratique des évaluations et des examens sont des sujets auxquels les enseignants, les administrateurs, les responsables politiques et les parents accordent une grande attention ; ils sont également source d'appréhension. Ainsi, au cours de leur visite, les experts ont perçu à la fois une certaine satisfaction quant à cette approche professionnelle des examens, gérés par le Centre national d'évaluation, et des appels à la prudence ainsi que des critiques ouvertes dans un certain nombre de domaines. La situation lituanienne peut être mise dans une perspective internationale plus large.

- Naturellement, la gestion pratiques des examens, de leur préparation à l'évaluation des résultats est assurée, chaque année, de façon très professionnelle. Ainsi, les établissements scolaires sont informés du contenu des examens deux ans à l'avance ; des lignes directrices, des exercices type et des commentaires sur les résultats généraux leur sont adressés ; les exercices, pour lesquels il est possible de faire des propositions, sont élaborés par des auteurs expérimentés, etc. ;
- Toutefois, la gestion actuelle du système pourrait être améliorée afin d'appliquer les changements dans le secteur de l'éducation de manière plus efficace. Comme il est mentionné dans la Loi sur l'Education (1991/1992 et divers amendements ultérieurs), le Gouvernement lituanien entend renforcer l'autonomie des établissements scolaires au niveau institutionnel et encourage la diversité des profils d'établissements. Parallèlement, l'administration accorde une grande importance à l'adoption de standards et à l'évaluation de la qualité dans l'éducation. Cette approche demanderait (a) des liens fonctionnels plus étroits entre le Centre national pour le développement scolaire et le Centre national d'évaluation, (b) la validation empirique de standards et de résultats d'examens type pour établir un système de niveaux de compétences pour chaque matière, (c) la convergence des deux systèmes d'examens, qui devraient reposer sur des critères de référence et (d) la coordination des standards d'éducation générale et des programmes d'examens.
- En ce qui concerne les langues étrangères, la structure générale des épreuves est comparable aux standards internationaux car celles-ci comportent des tâches centrées sur différentes compétences de communication (pour l'allemand en tant que L1, en 2003, par exemple : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, production écrite, vocabulaire et grammaire). Les trois formats de réponse possibles (fermé, ouvert et semi-ouvert) ont utilisés, et, pour les différents domaines de langues, les Centre national d'évaluation a recours à plusieurs tâches présentées par ordre de difficulté croissant. Ainsi, les examens institutionnels et les examens nationaux pourraient être fondus en un système uniforme qui permettrait une plus grande efficacité des examens. Toutefois, la mise en place de ce système demanderait une calibration empirique des examens, y compris le pilotage et le pré-pilotage des tâches, qui, à l'heure actuelle, ne font pas partie des attributions techniques du Centre national d'évaluation. L'adoption d'un système uniforme pour les deux domaines (institutionnel et national) qui permettrait d'élargir le spectre des capacités et des niveaux de compétence faciliterait la mise en œuvre des changements et favoriserait l'amélioration de la qualité de l'enseignement/apprentissage.
- Il est fait référence aux niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). En effet, les examens de fin d'études secondaires correspondent au niveau B2 pour la compréhension et au niveau B1 pour la production écrite (cours renforcés). Comme dans de nombreux contextes éducatifs en Europe, il s'agit là plutôt d'une estimation que d'une vérité attestée par des preuves empiriques. Le Centre national d'évaluation devrait être encouragé à participer au processus international lancé par le Conseil de l'Europe visant à harmoniser les systèmes d'examens à l'aide des standards contenus dans le CECR, ces standards ayant été élaborés à partir d'exemples de tâches pour les différents niveaux et domaines de compétences définis dans cet instrument.

- Les enseignants de langues que les experts ont rencontrés se sont également montrés préoccupés par les trois points suivants : (a) jusqu'à présent, les examens de langues ont toujours été axés sur les compétences écrites uniquement, alors que les standards nationaux d'éducation accordent beaucoup d'importance à la production et à l'interaction orales. Il conviendrait donc de rapprocher les deux systèmes en intégrant les compétences orales dans les évaluations formelles⁴⁹; (b) à la fin du premier cycle du secondaire (c'est-à-dire de l'éducation élémentaire, vers l'âge de 15 ou 16 ans), il n'y a pas d'examen formel permettant d'évaluer les compétences en langues, que ce soit dans la première ou dans les autres langues étrangères ; (c) dans de nombreux pays d'Europe, les étudiants désirant s'inscrire à l'université doivent posséder des compétences dans deux langues étrangères – des compétences qu'ils peuvent démontrer en passant des examens ou des évaluations formelles à la fin du deuxième cycle du secondaire.
- Les statistiques relatives au choix des langues étrangères pour les examens de fin d'études secondaires (institutionnels et nationaux) reflètent la domination croissante de l'anglais. Ainsi, en 2001, 48,46% des examens de langue ont été passés en anglais (61,73% en 2003). Les examens de français ont représenté moins de 3%.
- Les experts ont eu d'intenses débats sur le rôle de la langue lituanienne (en tant que langue première ou seconde/langue nationale) dans les examens de fin d'études secondaires. Il est apparu assez clairement que la « philosophie » (l'objectif, la fonction) de l'examen national par rapport à l'examen institutionnel est – dans une certaine mesure – ambigu. Si l'examen national a pour principale fonction de garantir que les jeunes sont capables d'effectuer des tâches universitaires sans rencontrer de problèmes d'ordre linguistique, il ne serait pas très utile de mettre en place deux épreuves distinctes pour le lituanien (en tant que langue maternelle ou que langue seconde, selon les cas). Mais si cet examen sert un objectif essentiellement sélectif, alors il serait logique d'élaborer des épreuves différentes pour les candidats qui ont suivi des curricula différents (écoles pour minorités, différents cours en lituanien pour les apprenants issus de minorités dans les établissements scolaires dits « mixtes »). Toutefois, si telle était l'approche adoptée, les deux épreuves relatives aux compétences de communications fonctionnelles pourraient se recouper dans une large mesure. Et, encore une fois, la standardisation des examens rendrait les choses plus transparentes⁵⁰.
- Pour l'instant, il n'est pas prévu que les examens nationaux comportent des examens de langues minoritaires. Ici aussi, les experts ont noté un degré considérable d'ambiguïté concernant le statut et la fonction de l'examen national dans les discussions qu'ils ont eues avec des représentants de groupes minoritaires, qui souhaitent que leur langue maternelle bénéficie d'une reconnaissance et d'un traitement égaux à ceux du lituanien. Aussi, il existe une réelle demande pour l'intégration du russe et du polonais dans le programme du prestigieux examen national. Mais, d'un autre côté, certaines personnes avancent le fait que les langues minoritaires ne sont pas des langues de scolarisation à l'université et que, par conséquent, elles ne doivent pas être intégrées dans le programme d'examens. Encore une fois, si ces derniers remplissent essentiellement une fonction sélective, il

⁴⁹ Un test pour les compétences orales pouvant apporter des crédits a été mentionné lors de la discussion au Centre d'évaluation, mais sa structure, ses objectifs et son statut n'ont pas été expliqués dans les détails.

⁵⁰ Le Ministère de l'Éducation a établi un groupe de travail constitué de spécialistes du lituanien en tant que première langue et de spécialistes du lituanien en tant que langue seconde. L'objectif de ce groupe est d'évaluer s'il est possible de rapprocher les parties relatives à la compréhension de l'écrit et à la production d'un essai des deux examens (de L1 et de L2). Une étude pilote a été menée en 2006. Si les résultats sont concluants, elle pourrait être prolongée en 2008. Il a été convenu d'agir très prudemment dans ce domaine quelque peu sensible. Les universités insistent pour que l'examen national reste tel quel, mais elles acceptent que les examens institutionnels comportent des épreuves différentes pour la L1 et pour la L2. L'examen national comporte une troisième partie consistant en un exercice d'« interprétation ». Ce dernier n'est obligatoire que pour les étudiants intégrant des filières de langues à l'université.

n'est pas souhaitable que ces langues minoritaires soient exclues car un très grand nombre de futurs étudiants ont étudié « leur » langue avec application pendant toute leur scolarité. Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de démontrer leurs compétences par le biais d'un examen important ? Dans de nombreux systèmes éducatifs européens, les examens sanctionnant la fin des études secondaires comportent des épreuves de langues minoritaires, en plus ou « à la place » des épreuves de langues étrangères⁵¹.

3.5.4. Continuité et cohérence dans le curriculum

Le Rapport national souligne que, suite à l'adoption par la Lituanie du Cadre curriculaire et des standards éducatifs généraux, il est nécessaire de reconsidérer certains aspects de la stratégie relative aux langues étrangères.

Toujours d'après le Rapport, ces travaux pourraient impliquer une révision des programmes de langues et d'examens qui entraînerait peut-être une étude plus approfondie de certaines tendances générales observées en Europe. Les langues et la politique linguistique occupent une place clé dans le processus éducatif, dans une société qui met en avant l'acquisition de connaissances parallèlement au développement économique, tout en gardant à l'esprit l'importance accordée à la citoyenneté démocratique, à l'inclusion et à la cohésion sociales, ainsi qu'aux droits des minorités nationales. Par ailleurs, si la langue nationale, les langues minoritaires et les langues étrangères sont présentées comme des questions distinctes dans le Rapport national, celles-ci sont en fait clairement liées les unes aux autres – voire interdépendantes – lorsqu'il s'agit des objectifs généraux de l'enseignement/apprentissage des langues et de l'organisation détaillée du curriculum scolaire.

Le fait que le lituanien comme langue nationale (en qualité de langue maternelle ou seconde) soit devenu un sujet de préoccupation sociale et l'objet de débats politiques ne peut qu'affecter le statut et la position des langues minoritaires, qui sont reconnues, différenciées et officiellement protégées en tant que telles. Cela influence obligatoirement certaines attitudes envers l'apprentissage précoce des langues étrangères, l'enseignement bilingue, ou, plus généralement, envers la place et l'espace accordés aux langues dans le curriculum. Il peut être difficile, au moment de décider du nombre d'heures à allouer aux langues, de trouver le juste équilibre entre les langues « nationales » et les langues « étrangères ».

En outre, la continuité et la cohérence dans le curriculum sont liées aux approches des langues en général, et aux différentes langues⁵². A cet égard, nous avons déjà vu que le lituanien en tant que langue maternelle tendait à être enseigné dans les établissements scolaires et observé dans son utilisation publique selon une approche plutôt normative, alors que l'anglais, en tant que première langue étrangère « par excellence », bénéficierait d'une nouvelle approche communicative, plus libre, qui contraste avec celle apparemment « défensive » et plus contraignante qui semble prévaloir pour la langue nationale et peut-être pour l'enseignement des autres langues étrangères.

Bien que l'école ne permette pas d'apaiser à elle seule toutes ces éventuelles tensions, qui pourraient avoir des répercussions négatives sur l'apprentissage des différentes langues présentes au sein d'un établissement et sur l'enseignement/apprentissage des langues en général, elle joue néanmoins un rôle important. Le Groupe d'experts a eu l'impression que la plupart de ses interlocuteurs espéraient une politique linguistique plus globale, ce qui fournirait un cadre intégré pour les relations entre les langues considérées comme

⁵¹ Au cours de la Table ronde ayant eu lieu lors leur visite en Lituanie, les experts ont entendu parler de négociations de haut niveau avec la partie polonaise afin de parvenir à la reconnaissance mutuelle de la langue de chacune des parties dans le système d'examens. A long terme, il sera difficile de mettre en œuvre des procédures différentes pour chaque groupe/langue minoritaire (par exemple, pour le russe en tant que L1).

⁵² Il existe, dans les pays européens, certains concepts remarquables concernant la question des « langues d'enseignement des autres matières », ainsi que des techniques et des procédures pour synchroniser des standards relatifs à chaque matière, afin que les apprenants puissent facilement transférer leurs connaissances d'une langue à une autre. Dans les établissements scolaires, les langues d'enseignement des autres matières sont au cœur de l'éducation au plurilinguisme.

importantes pour la Lituanie et ses citoyens. Ce point, qui sera abordé dans la prochaine section du présent *Profil* (section 4), concerne plusieurs aspects du curriculum, de la formation des enseignants et probablement des stratégies récemment spécifiées par des textes de loi et des mesures normatives.

3.5.5. Valorisation de la deuxième langue étrangère

Le cas de la deuxième langue étrangère fait naturellement partie de la question générale du curriculum. Il peut cependant être considéré séparément, étant donné qu'il a souvent été cité comme une question importante au cours de la visite du Groupe d'experts, ainsi que dans le Rapport national. Le principal point de préoccupation concerne le fait que la deuxième langue étrangère n'est plus obligatoire au-delà de la dixième année de scolarité obligatoire dans les établissements d'enseignement général. En effet, tous les élèves du premier cycle du secondaire commencent à étudier une deuxième langue étrangère à partir de la sixième année de scolarité obligatoire, mais seuls les élèves des filières littéraires sont tenus de poursuivre l'étude de cette langue en onzième et douzième années. Ainsi, d'après le Rapport national, plus de 60% des apprenants cessent d'étudier le russe à la fin du premier cycle du secondaire⁵³.

De plus, aucun examen final attestant du niveau atteint par les apprenants n'est prévu dans cette langue, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Ainsi, cette matière est doublement dévalorisée : non seulement elle n'est qu'optionnelle, mais en plus, elle n'est pas totalement évaluée. Ces circonstances ont probablement des conséquences sur la décision d'étudier une deuxième langue étrangère. D'autres pays connaissent des situations similaires, avec les mêmes conséquences ambiguës, c'est-à-dire que l'enseignement de la L2 fait l'objet d'investissements considérables au sein du système scolaire (au moins dans l'enseignement général), mais le manque de continuité, de reconnaissance et de validation des résultats peut être contre-productif⁵⁴.

S'ajoute à ces facteurs négatifs le fait que le nombre d'heures d'enseignement allouées à la L2 pendant les années où elle est obligatoire est variable et souvent très faible.

4. Réflexions et perspectives

Commençons la présente section par une réflexion d'ordre général : en Lituanie, comme dans de nombreux autres pays, il est nécessaire d'adopter une approche plus systématique de ces aspects de la planification linguistique, une approche qui repose sur des données – voire qui soit définie en fonction de ces données. Dans chacun des trois domaines qui seront successivement commentés ci-dessous (la langue nationale, les langues minoritaires et les langues étrangères), on observe des insuffisances relatives à la quantification des objectifs et à l'évaluation des résultats des politiques. Si des mesures ne sont pas prises pour évaluer et quantifier les moyens mis en œuvre et leurs résultats, il sera toujours difficile de définir avec précision le type de ressources nécessaires (qu'elles soient d'ordre financier, humain ou matériel), ainsi que le moment et le lieu où elles sont nécessaires.

4.1. La langue nationale

4.1.1. Dans les périodes de transition et de (re)construction nationale, la langue du pays constitue un élément fondamental du processus qui a pour objectif l'unité, l'inclusion et la cohésion sociales au sein d'une société démocratique, en particulier lorsque cette langue a longtemps été considérée comme minoritaire. Les divers documents officiels et lois qui définissent le statut et l'utilisation de la langue nationale depuis 1991 sont probablement

⁵³ 38% dans le cas de l'allemand, 34% dans celui de l'anglais, et 15% dans celui du français. Il ne faut pas oublier que l'anglais est la langue la plus fréquemment choisie comme première langue étrangère et que les chiffres généraux pour le français sont extrêmement faibles.

⁵⁴ En 2003/2004, seuls 48% des élèves avaient choisi d'étudier une deuxième langue étrangère, et seulement un peu plus de 60% des établissements scolaires offraient cette possibilité à leurs élèves. Ces pourcentages sont encore beaucoup moins élevés pour la troisième langue étrangère (proposée par seulement 8,5% des établissements scolaires).

aussi spécifiques que possible, dans un contexte où les citoyens, responsables, doivent pouvoir s'exprimer librement. Il s'agit plutôt, à présent, de créer les conditions permettant d'assurer le suivi de ces directives.

4.1.2. Le Groupe d'experts est d'avis que le contrôle de la langue, si utile soit-il, a ses limites. Une fois que le cadre général pour l'utilisation et le développement de la langue nationale a été défini, comme c'est à présent le cas en Lituanie, la démonstration de l'efficacité de l'utilisation de la langue dans les divers domaines de la vie sociale (la communication et l'information, l'éducation et la culture, les médias et les sciences, l'économie et les services publics) est, à moyen terme, plus décisive pour la régulation et l'évolution du système linguistique que l'observation stricte et formelle de normes spécifiques. De plus, le rappel constant des règles aux utilisateurs risquerait d'entraîner ou de maintenir une certaine insécurité linguistique qui ne favoriserait guère l'inclusion et la cohésion sociales.

4.1.3. Il ne fait aucun doute que les efforts considérables qui ont été entrepris (et qui continuent de l'être) dans le domaine de l'éducation – de l'école primaire à l'université – garantiront progressivement la connaissance et la codification relative de différents standards et variétés de la langue lituanienne ; le développement et la diversification des médias – écrits ou audiovisuels – devraient également y contribuer⁵⁵. Par conséquent, il est particulièrement important que les éducateurs en général et les professionnels des médias soient sensibilisés à la question et qu'ils adoptent attitude positive à cet égard ; ces acteurs clés devraient bénéficier d'une formation à cette fin.

4.1.4. Il est permis de se demander si, maintenant que le lituanien est, de loin, la langue dominante en Lituanie, il convient toujours de la présenter comme une langue dont la position et la nature même sont menacées par d'autres langues (minoritaires, voisines, internationales ou étrangères). L'intégration géopolitique du pays dans son environnement européen, son évolution démographique générale, sa composition multilingue équilibrée, l'approche et la stratégie de ses plans pour le développement futur de l'éducation et des langues sont autant d'éléments très positifs pour une évolution sociale générale. Dans tous les cas, le lituanien sera le principal moyen de communication et la référence linguistique du pays. Par ailleurs, le contact avec les autres langues ne lui sera pas préjudiciable. Au contraire, il lui sera bénéfique car toutes ces langues sont complémentaires au lituanien.

4.1.5. L'adoption de cette vision positive et l'adhésion aux idées mentionnées ci-dessus pourraient entraîner une attitude très favorable envers l'introduction précoce d'une langue étrangère à l'école primaire et la généralisation de l'enseignement bilingue. La majorité des spécialistes estiment aujourd'hui que si elles s'effectuent dans de bonnes conditions pédagogiques et avec du personnel qualifié, ce type d'exposition à une langue étrangère et son utilisation ne peuvent avoir que des effets bénéfiques pour la langue première ou principale des apprenants.

4.1.6. Comme il a été mentionné dans la section précédente, il pourrait être important de réétudier attentivement les différents types d'examens de lituanien (en tant que langue nationale ou que langue seconde), dans l'objectif éventuel de rapprocher ou d'harmoniser leur structure générale, les types d'exercices et la définition des niveaux. Une telle étude est d'ailleurs en cours. A moyen terme, et en passant par des phases de transition, ces travaux pourraient aboutir à la mise en place d'un type unique d'examen, avec des critères d'évaluation différents.

⁵⁵ Il convient de garder à l'esprit que même dans des pays tels que la France, où la langue nationale est bien établie, où l'on dispose de nombreux instruments métalinguistiques (des grammaires, des dictionnaires) et outils pédagogiques, et où il existe une longue tradition de normalisation et de contrôle national, de nombreuses personnes s'inquiètent actuellement des effets négatifs que pourraient avoir la communication électronique (chats, SMS) ou l'anglais dans certains domaines professionnels ou sur les jeunes générations. Dans ces types de cas, les variations sociolinguistiques et les contacts avec les autres langues contribuent à l'évolution nécessaire des langues officielles dans des sociétés qui sont aujourd'hui plus ouvertes, diverses et exposées à des changements rapides qu'elles ne l'étaient autrefois.

4.2. Les langues minoritaires

Etant donné que les langues minoritaires font l'objet d'un document spécifique joint au rapport principal (voir Annexe 1, point 4.3), seuls quelques points seront abordés dans la présente section.

4.2.1. Conformément à l'avis exposé dans des rapports élaborés à des fins très différentes (la *Convention-cadre*, la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* ou le Rapport de l'*OCDE*, par exemple), il conviendrait de reconsidérer les dernières lois et réglementations directement ou indirectement liées aux langues, afin de garantir une parfaite harmonisation entre elles et d'éviter tout vide juridique ou différence d'interprétation en ce qui concerne les langues minoritaires. En effet, cette adaptation détaillée des textes (lorsqu'elle est possible) permettrait certainement d'apaiser les tensions apparues au cours des dernières années. Il est à noter que, dans un commentaire sur l'étude très complète qui figure en Annexe 1, l'un des experts déclare, après avoir analysé de nombreuses données, que la question de l'éducation des minorités doit être traitée plus rapidement et avec plus de sensibilité que ce n'a été le cas jusqu'à présent. Certaines de ces minorités sont en effet dans une telle situation que leur visibilité démographique et/ou linguistique et culturelle est sérieusement menacée dans la société lituanienne.

4.2.2. Certaines minorités importantes demandent à ce que l'examen de langue maternelle en tant que matière soit obligatoire (et non plus facultatif, comme actuellement) pour les apprenants des écoles pour minorités. Au vu de l'importance de leur langue pour les communautés concernées et de la place qu'elle occupe dans le curriculum, cette requête semble légitime. Toutefois, le fait que tous les élèves ne choisissent pas cette option facultative pour l'examen institutionnel ou national indique clairement qu'eux et leurs familles ont également d'autres priorités légitimes, probablement liées au mode d'entrée à l'université en Lituanie. Il serait donc bon de rechercher une solution raisonnable qui convienne à tous. Ce point est également abordé dans la partie consacrée à la deuxième langue étrangère (point 4.3).

4.2.3. Il est bien entendu normal que les examens passés dans les écoles pour minorités comportent une épreuve obligatoire de lituanien, car ces établissements font partie du système d'éducation général de Lituanie. Dans l'intérêt des apprenants concernés, il semblerait également pertinent d'introduire une forme d'enseignement bilingue dans les écoles pour minorités. Ainsi, le lituanien serait utilisé partiellement, en alternance avec la langue minoritaire, comme langue de scolarisation pour certaines matières et pour certains niveaux d'enseignement (par exemple, de la dixième à la douzième année de scolarité obligatoire, ou même avant). Cette proposition a été officiellement avancée, mais elle se heurte à une certaine opposition, notamment – mais pas exclusivement – de la part des représentants de la minorité polonaise. L'on peut cependant affirmer que, de la même manière que l'enseignement bilingue mériterait une place plus importante dans les écoles pour la majorité lituanienne, il a également un rôle à jouer dans les écoles pour minorités. Les autres pays d'Europe encouragent le développement de l'enseignement bilingue, qui peut être délivré sous diverses formes (l'EMILE n'étant qu'un exemple parmi d'autres). Si la formation des enseignants s'effectue dans des conditions adéquates et si les établissements scolaires sont bien organisés, ce type d'enseignement ne présente aucun risque pour la construction de l'identité ; au contraire, il constitue un atout pour le développement linguistique et cognitif de l'apprenant. Il faudrait encourager les expériences dans ce domaine⁵⁶.

4.2.4. La question de l'épreuve de lituanien lors de l'examen institutionnel ou national a déjà été longuement abordée dans le présent document, et, sur ce point, il est possible d'adopter une approche pragmatique et positive, comme pour l'introduction d'une certaine « dose »

⁵⁶ Dans les régions où les écoles lituaniennes « majoritaires » accueillent des enfants issus des minorités nationales, il serait peut-être bon d'envisager des formes d'enseignement partiellement bilingue. Celui-ci serait délivré aux enfants issus des minorités et de la majorité dans les langues minoritaires/voisines. Voir aussi l'Annexe 1, point 3.3.

d'enseignement bilingue dans les établissements scolaires. Ainsi, il s'agirait surtout de se demander s'il conviendrait ou non de rapprocher l'orientation générale, les types de contenu et les niveaux d'exigence des différents examens qui existent, et de réfléchir aux raisons et à la manière de le faire. Ces travaux seraient probablement effectués à l'aide de standards, tels que ceux du *Cadre européen de référence pour les langues*. Comme il est mentionné au point 4.1.6., les changements en cours pourraient bien aboutir progressivement à la mise en place d'un examen unique.

4.2.5. En ce qui concerne les minorités, les remarques suivantes, extraites de la conclusion de l'étude jointe en Annexe 1, méritent une attention particulière :

« ... il est souhaitable de se consacrer à la préparation d'un Plan d'action détaillé pour l'éducation des minorités nationales, ainsi qu'à l'élaboration d'une politique nationale exhaustive dans ce domaine.

Lors de l'élaboration de ce document politique, il conviendra de tenir particulièrement compte des trois points suivants :

- Tout d'abord, lorsque les minorités aspirent à l'intégration plutôt qu'à l'assimilation et que le cadre juridique est également conçu dans cette optique, il ne faut pas négliger les bénéfices que peut apporter une éducation bilingue de bonne qualité. En effet, l'éducation bilingue est une approche bien établie et largement utilisée pour tenter de résoudre les difficultés que rencontrent les communautés bilingues dans le domaine de l'éducation⁵⁷, et l'absence d'un réseau proposant ce type d'enseignement réduit considérablement la gamme des options de politiques en Lituanie.
- Ensuite, pour certains élèves issus de minorités ethniques, l'éducation bilingue ou unilingue dans la langue minoritaire ne sera pas forcément pertinente ou nécessaire. Toutefois, parmi ces élèves, certains souhaiteront peut-être étudier leur langue et leur héritage culturel, aussi conviendrait-il de prendre des dispositions pour proposer aux apprenants issus de groupes linguistiques minoritaires des cours dans leur langue lorsque cette dernière ne peut être la langue de scolarisation.
- Enfin, l'intégration n'est pas un processus à sens unique : elle demande certains efforts de la part des groupes minoritaires comme de la majorité – en partant du principe que l'intégration (en opposition à l'exclusion ou à l'assimilation) sert les intérêts à la fois des populations majoritaires et minoritaires. Il est donc nécessaire d'élaborer des politiques et des programmes dans le domaine de l'*éducation interculturelle*. Les mesures prises ne devront pas se limiter aux élèves issus de minorités nationales ou aux zones géographiques occupées par les minorités. En effet, pour mettre en place un dialogue interculturel dans le système éducatif, il convient de reconnaître, protéger et promouvoir les multiples éléments constituant l'identité de tous les enfants »⁵⁸.

4.3. Les langues étrangères

4.3.1. Bien que la répartition entre l'anglais, le russe, l'allemand et le français dans les établissements scolaires soit intéressante pour les relations internationales et l'économie lituaniennes, l'éventail des langues proposées et choisies pourrait être plus large, d'autant plus que la Lituanie fait maintenant partie de l'Union européenne⁵⁹.

4.3.2. Cet éventail élargi pourrait notamment inclure les langues nordiques et romanes, ainsi que des langues voisines autres que le russe. En effet, même si les ressources linguistiques

⁵⁷ Voir P. Ó Riagáin et G. Lüdi, *Eléments pour une politique de l'éducation bilingue*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2003, chapitre cinq.

⁵⁸ Traduction libre

⁵⁹ Certains observateurs pourraient objecter que le russe n'est pas une langue de l'Union européenne et que, paradoxalement, les élèves qui fréquentent des écoles pour minorités polonaises et qui étudient le lituanien et l'anglais répondent mieux à la recommandation de pratiquer trois langues de l'UE que les élèves des écoles lituaniennes majoritaires qui étudient l'anglais et le russe !

nationales sont déjà importantes, elles pourraient l'être davantage. Toutefois, pour l'instant, aucune étude sur les utilisations réelles et les besoins relatifs aux langues étrangères dans les secteurs économique, industriel, administratif et culturel n'a été effectuée.

4.3.3. Au vu de l'accent mis sur le développement de la société du savoir et de l'importance, à cet égard, des langues pour l'accès à l'information et aux ressources scientifiques, il serait bon de multiplier les expériences d'enseignement bilingue et les innovations dans ce domaine. Il conviendrait également d'étendre ces expériences à davantage de langues.

4.3.4. La première langue étrangère est obligatoire à partir de la quatrième année de scolarité, mais elle peut être commencée dès la deuxième année. Ceci ne va pas sans poser de problème pour la continuité de l'enseignement à l'école primaire et au-delà, étant donné que les élèves n'ont pas tous commencé leur apprentissage au même âge. Il serait préférable d'opter pour un système plus uniforme, en fonction des moyens et du personnel disponible. Par ailleurs, il serait utile d'effectuer une évaluation quantitative et qualitative du niveau des apprenants à la fin de la troisième année de scolarité obligatoire, pour ceux qui ont pu bénéficier d'un enseignement précoce.

4.3.5. La situation de la deuxième langue étrangère est quelque peu ambiguë. En effet, cette dernière est obligatoire pendant quatre ans, au bout desquels elle n'est pas évaluée. Ensuite, elle devient facultative pour la plupart des apprenants pendant les deux dernières années du deuxième cycle du secondaire, mais, là non plus, elle n'est pas systématiquement évaluée. Serait-il possible de reconnaître positivement le niveau atteint par les apprenants à la fin de la dixième année (mais il faudrait alors également adopter cette approche pour la première langue étrangère des apprenants qui quittent le système scolaire à ce niveau) ? Pourrait-on imposer l'étude d'une deuxième langue étrangère à tous les élèves en onzième et douzième années ? Devrait-il y avoir une forme de validation ou de certification du niveau atteint qui soit distincte de l'examen institutionnel ou national final, et devrait-elle être explicitement reliée, d'une façon ou d'une autre, aux niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* ?

4.3.6. Pourrait-on envisager de mettre en place un examen facultatif pour la deuxième langue étrangère qui rapporterait des points « supplémentaires » aux apprenants qui choisiraient de le passer ? Et cette possibilité pourrait-elle également être envisagée pour la langue minoritaire des élèves inscrits dans des écoles pour minorités ? La mise en place de telles dispositions aurait certainement des conséquences positives sur la motivation des apprenants et l'image publique des langues concernées.

4.3.7. L'introduction du *Portfolio européen des langues (PEL)* dans les établissements scolaires constituerait un premier pas utile dans cette direction. Cet instrument concerne *toutes* les langues dans lesquelles l'apprenant possède des connaissances et des expériences, pas uniquement les langues inscrites au programme scolaire. De plus, le *PEL* est directement relié aux niveaux du *Cadre* et il contribue à développer la conscience linguistique et culturelle de l'apprenant, ainsi qu'à améliorer ses stratégies d'apprentissage et ses capacités d'auto-évaluation.

4.3.8. A l'heure actuelle, comme dans la plupart des pays européens, le type d'examen final que doivent passer les apprenants pour leur première langue étrangère influence une grande partie du domaine des langues étrangères en général. Aussi serait-il utile de s'assurer que le seuil de réussite à l'examen varie le minimum possible d'une année sur l'autre et que des référents fixes, tels que ceux proposés dans le *Cadre européen commun de référence*, soient adoptés. Ainsi, dans de nombreux pays, les objectifs en matière de compétence communicative sont définis par référence explicite aux niveaux de ce *Cadre* (B1 à la fin de l'enseignement élémentaire et B2 à la fin du deuxième cycle du secondaire, par exemple), en établissant éventuellement des différences entre les divers types de compétences en fonction de la langue et de la filière choisies. Cette approche de l'amélioration de la qualité demanderait l'harmonisation d'un curriculum reposant sur des standards avec les systèmes d'évaluation et d'examens et les qualifications des enseignants, afin d'analyser les résultats

des apprenants et de mettre ces résultats à profit pour élaborer et évaluer des stratégies d'amélioration du niveau général d'une classe.

4.3.9. Toute innovation ou tout changement adopté dans l'un ou dans plusieurs des domaines mentionnés ci-dessus aura inévitablement des conséquences sur la formation initiale et/ou continue des enseignants, qui a été l'une des priorités en Lituanie au cours de ces dernières années. Ces modifications pourraient donc fournir l'occasion de poursuivre les efforts déjà entrepris (voir point 3.5.1.), processus important pour toutes les langues (pas seulement pour les langues étrangères), dans les établissements scolaires comme dans la société en général.

4.4. Une politique linguistique intégrée

4.4.1. L'un des thèmes récurrents du présent *Profil* est l'interdépendance entre les différentes langues en contact en Lituanie (la langue nationale, les langues minoritaires et les langues étrangères), et ce qui a été souligné à cet égard est que ces relations ne devaient pas être perçues comme des interférences potentiellement dangereuses, mais bien comme une contribution bénéfique au développement cumulatif et multiplicateur de la compétence plurilingue⁶⁰.

4.4.2. Comme il est mentionné dans la version de synthèse du *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*⁶¹, qui encourage fortement l'intégration du plurilinguisme dans le projet éducatif, :

« Il faut promouvoir activement le plurilinguisme pour contrebalancer les forces du marché qui tendent à l'homogénéité linguistique et qui limitent les potentialités de la personne. Le plurilinguisme fournit les conditions nécessaires à la mobilité en Europe, que ce soit pour le travail ou pour les loisirs, mais il est en outre crucial pour l'intégration politique et sociale de tous les Européens, quelles que soient leurs compétences linguistiques, ainsi que pour la création d'un sentiment d'identité européenne. Les politiques linguistiques éducatives en Europe devraient donc permettre aux individus d'être plurilingues, soit en entretenant et en développant le plurilinguisme qu'ils possèdent, soit en les aidant à passer du monolingue (ou, comme c'est souvent le cas pour les membres d'une minorité, du bilinguisme) au plurilinguisme ».

4.4.3. Les justifications et les principes qui sous-tendent cette position sont résumés dans le *Guide* de la manière suivante :

- *Les droits linguistiques font partie des droits de l'homme* : les politiques éducatives devraient faciliter l'usage de toutes les variétés de langues parlées par les citoyens européens ainsi que la reconnaissance par tous des droits linguistiques des autres communautés ; la solution des conflits sociaux passe, entre autres, par la reconnaissance des droits linguistiques ;
- *L'exercice de la démocratie et l'intégration sociale dépendent des politiques linguistiques éducatives* : la capacité et les occasions d'utiliser toute la richesse de son répertoire linguistique sont essentielles pour participer au processus démocratique et social et, en conséquence, aux politiques d'intégration sociale ;

⁶⁰ Voir le point 1.3 ci-dessus. Le plurilinguisme est défini dans le *Cadre européen commun de référence pour les langues* de la manière suivante:

(Le plurilinguisme est) « la compétence à communiquer langagièrement et à interagir culturellement d'un acteur social qui possède, à des degrés divers, la maîtrise de plusieurs langues et l'expérience de plusieurs cultures. On considérera qu'il n'y a pas là superposition ou juxtaposition de compétences distinctes, mais bien existence d'une compétence complexe, voire composite, dans laquelle l'utilisateur peut puiser ». (Conseil de l'Europe, 2001: 128).

Par conséquent, le plurilinguisme englobe l'ensemble du répertoire linguistique d'un individu, y compris sa « langue maternelle » ou « première langue ».

⁶¹ Voir Annexe 3.

- *Les débouchés professionnels et économiques qu'a un individu et le développement du capital humain dans une société dépendent, entre autres, des politiques linguistiques éducatives* : la mobilité individuelle pour raisons économiques est facilitée par le plurilinguisme ; le plurilinguisme de la force de travail constitue une partie essentielle du capital humain sur un marché économique multilingue et une condition à la libre circulation des biens, de l'information et des connaissances ;
- *Le plurilinguisme individuel a une influence significative sur l'évolution d'une identité européenne* : puisque l'Europe est une zone multilingue, où que l'on soit, le sentiment d'appartenir à l'Europe et l'acceptation d'une identité européenne dépendent de la capacité à échanger et à communiquer avec d'autres Européens en utilisant toutes les possibilités de son répertoire linguistique ;
- *Le plurilinguisme est pluriel* : à cause de la diversité du multilinguisme dans les différentes parties d'Europe, le plurilinguisme des individus doit être adapté à la zone géographique où ils vivent ; il n'y a pas de modèle de plurilinguisme privilégié ou recommandé et le plurilinguisme d'un individu peut changer avec sa mobilité et ses apprentissages toute la vie durant ; le plurilinguisme n'est pas seulement une question de compétence mais aussi un comportement d'ouverture et de curiosité pour les langues et les variétés de langues quelles qu'elles soient.

4.4.4. Ceci implique également qu'au sein du système éducatif, toutes les langues :

- soient pleinement prises en compte en tant que moyen de communication, d'expression, d'information, de construction et de transmission du savoir, de création et d'appréciation esthétiques ;
- **et** qu'elles soient perçues comme contribuant toutes au développement de diverses identités individuelles ainsi qu'à l'affirmation de valeurs collectives au sein d'une société donnée.

4.4.5. Etant donné que l'attitude qu'adoptent les établissements scolaires envers les langues contribue à préparer les jeunes au futur et à façonner l'avenir de la société, il est essentiel de trouver un équilibre entre, d'un côté, la transmission et l'évolution d'une identité collective avec ses normes et ses valeurs et, de l'autre, l'adaptation dynamique à un monde en évolution rapide dans lequel les identités individuelles doivent se développer par étapes et s'enrichir au sein de sociétés multiculturelles.

4.4.6. La population lituanienne étant très diverse, le paysage linguistique de ce pays est constitué de répertoires plurilingues individuels très différents, parmi lesquels la langue nationale représente de plus en plus un dénominateur commun, ce qui est un atout pour le pays et pour ses habitants. Il est certainement possible de renforcer cette diversification, mais il est d'abord nécessaire de reconnaître, de promouvoir et de valoriser la pluralité existante.

4.4.7. Dans la plupart des pays, les traditions d'enseignement et le développement historique des curricula, dans lesquels les différentes langues sont devenues des « matières » distinctes, ont abouti à la séparation des langues. Celle-ci se caractérise de deux façons :

- une division stricte entre la langue « maternelle » ou la principale langue de scolarisation (qui est généralement la langue nationale) et les langues étrangères ;
- l'adoption d'objectifs, de programmes et de méthodes d'enseignement similaires pour différentes langues étrangères étudiées en parallèle, mais sans référence ou passage de l'une à l'autre dans le processus d'enseignement.

Cependant, pour l'apprenant, l'expérience de l'apprentissage des langues est plus globale. Par conséquent, la compartimentation et la fragmentation qui tendent à caractériser le curriculum et qui se retrouvent dans la formation des enseignants spécialisés de langues ne sont pas forcément bénéfiques pour l'élève. Aussi la « décompartimentation » pourrait-elle constituer un objectif réaliste à moyen terme pour l'élaboration des curricula et la formation des enseignants.

4.4.8. En résumé, une politique linguistique intégrée est avant tout une politique dans laquelle les langues sont entièrement intégrées en tant que composantes explicites du processus éducatif. Au-delà de cela, il s'agit également d'une politique qui permet des formes d'intégration entre les langues, tout en les différenciant⁶².

4.5. La mise en oeuvre d'une politique linguistique

4.5.1. Les liens entre les autorités centrales et les pouvoirs locaux jouent toujours un rôle important dans la mise en oeuvre effective d'une politique linguistique. Dans un pays où la décentralisation constitue un développement récent considérable, elle peut représenter un moyen d'impliquer des parents et d'autres partenaires dans l'élaboration d'une politique linguistique « partant de la base » destinée à chaque établissement scolaire ou à un ensemble d'établissements scolaires, et tenant dûment compte des besoins régionaux et locaux des autochtones. Mais ceci ne pourra se faire que si ce processus fait l'objet d'un suivi et qu'il est cohérent par rapport à un cadre national général bien défini. Il s'agit de l'un des moyens d'élaborer **une politique socialement intégrée, car celle-ci résultera à la fois d'une formulation créative partant de la base (« ascendante ») et de politiques normatives « descendantes »**. Mais comment savoir, à présent, si les liens et réglementations nécessaires entre le centre et les régions sont réellement garantis ?

4.5.2. La recherche dans le domaine de l'éducation a clairement permis d'établir l'importance des pratiques aux niveaux des établissements scolaires et des communautés locales. Ainsi, les **chefs d'établissement sont des acteurs clés de la mise en oeuvre de l'innovation**. Les décisions quant à la langue dans la politique éducative dépendent en partie du fait qu'ils aient conscience de ce qui est en jeu, de leur connaissance et de leur acceptation des nouvelles orientations, ainsi que de leur capacité à établir des liens avec la communauté locale. Comment les sensibiliser à leur rôle et leur faire prendre conscience de leurs responsabilités dans la garantie de la continuité, la qualité, la cohérence et la diversification de l'apprentissage des langues en général ?

⁶² Le *Cadre européen de référence pour les langues* et le *Guide pour le développement de politiques linguistiques éducatives en Europe* contiennent des analyses et des suggestions plus détaillées pour mettre ces orientations en oeuvre.

RAPPORT :
LES MINORITES DANS LA SOCIETE ET LES ECOLES
LITUANIENNES

Pádraig Ó Riagáin

Avec la collaboration de

Caitríona Ní Mhuircheartaigh

Institiúid Teangeolaíochta Éireann

Institut irlandais de Linguistique

Avril 2005

Introduction

L'article 14 de la *Constitution de la République de Lituanie* (1992) stipule que la langue officielle de l'Etat lituanien est le lituanien. La *Loi relative à la langue officielle* (1995) définit de façon exhaustive le statut de cette dernière, décrit les domaines de la vie publique dans lesquels elle doit être utilisée et régleme sa protection et son contrôle. Le 3 juin 2003, le Seimas (le Parlement de la République de Lituanie) a approuvé des *Lignes directrices pour la politique linguistique nationale pour la période 2003-2008*.

Les droits des citoyens appartenant à des minorités nationales sont aussi protégés par la *Constitution de la République de Lituanie* (1992). Ainsi, l'article 37 de ladite Constitution dispose que les citoyens appartenant à des communautés nationales ont le droit de promouvoir leur langue, leur culture et leurs coutumes. Par ailleurs, il est mentionné à l'article 45 que « les communautés nationales de citoyens gèrent les affaires relatives à leur culture, leur éducation, l'entraide et l'assistance mutuelle de façon autonome. L'Etat apporte un soutien aux communautés nationales »⁶³.

Les droits des minorités nationales de Lituanie sont définis de façon plus claire et plus précise dans la *Loi sur les minorités nationales* (1989). L'article 2 de ladite loi dispose en effet que « la République de Lituanie, prenant en compte les intérêts des minorités nationales, leur garantira, dans le cadre de la présente loi et des procédures qui suivent, le droit d'obtenir une aide de l'Etat pour renforcer leur culture et leur système éducatif, de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle à la fois aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire » et « de disposer, au sein des facultés, instituts et autres établissements d'enseignement supérieur, de possibilités de formation pour les enseignants et autres spécialistes dont elles ont besoin »^{63, 64}.

Par ailleurs, l'article 12 de la *Loi sur l'Education* (1991) dispose que « dans les localités où habite une minorité nationale, ou dans lesquelles bon nombre des membres d'une minorité sont présents, des dispositifs doivent être mis en place pour permettre à ces personnes d'instaurer des écoles maternelles, des établissements scolaires d'éducation générale ou des cours de langue maternelle gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou des acteurs privés, si elles en font la demande et si cette demande correspond à un besoin réel⁶³ ». Ce même article dispose également que « pour les petites communautés ethniques, il est possible de mettre en place des cours ou des formations facultatives, ainsi que des cours du dimanche dans les écoles d'enseignement général administrées par l'Etat ou les collectivités territoriales, dans l'objectif de permettre aux enfants issus de ces communautés d'apprendre leur langue maternelle ou d'acquérir davantage de compétences dans cette dernière »^{63, 65}.

Plus récemment, en janvier 2002, le Ministère de l'Education et des Sciences a adopté un document intitulé « *Directives pour l'éducation des minorités nationales* ». Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe relève⁶⁶, cependant, que ces « Directives » mettent l'accent sur les possibilités, pour les minorités nationales, de recevoir une éducation « informelle » dans leur(s) langue(s) maternelle(s) et qu'elles encouragent la mise en place de cours du samedi ou dimanche car ils constitueraient la façon la plus adaptée de répondre à leurs besoins. Le Comité consultatif note également « avec une grande inquiétude » le fait que les *Lignes directrices* recommandent de remplacer, pour les deux dernières années du deuxième cycle du secondaire, le polonais et le russe en tant que langues de scolarisation par le lituanien. Ces *Lignes directrices* font également état de l'intention du Ministère de l'Education et des Sciences de ne plus enseigner dans les langues minoritaires les matières qui font l'objet d'un examen obligatoire à la fin des études secondaires. Selon les autorités, cette mesure a pour

⁶³ Traduction libre

⁶⁴ Rapport soumis par la Lituanie sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en République de Lituanie, 31 octobre 2001. Conseil de l'Europe, article 14.

⁶⁵ Op. cit.

⁶⁶ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : Avis sur la Lituanie, Conseil de l'Europe, 21 février 2003, Strasbourg, paragraphe 68.

objectif de faciliter aux élèves concernés l'accès à l'enseignement supérieur, car les cours n'y sont dispensés que dans la langue nationale. Le Comité consultatif se montre aussi très préoccupé par cette intention.

(Le Rapport national (2004), préparé dans le cadre de ce projet, et dans le même esprit, recommande l'élaboration d'un nouvel examen unique en lituanien, en remplacement des deux actuels examens pour le lituanien en tant que langue maternelle ou langue officielle).

Le Comité consultatif a conclu que pour l'instant, l'approche de la politique gouvernementale relative à la protection des minorités dans le domaine de l'éducation présentée dans ces documents n'était pas suffisamment claire ni cohérente⁶⁷. Dans ses recommandations, le Comité consultatif « note avec préoccupation que la réforme législative actuelle pourrait entraîner la restriction de certains droits et libertés acquis pour les personnes appartenant à des minorités nationales. Il estime que, quel que soit le domaine concerné, les autorités devraient veiller à ce que ces changements ne se traduisent pas par un affaiblissement du niveau de protection dont bénéficient ces personnes à l'heure actuelle. En ce qui concerne l'éducation, il est essentiel de garantir que les changements législatifs en cours permettront d'établir un cadre juridique clair et efficace pour l'enseignement des langues minoritaires, et dans les langues minoritaires »⁶⁸.

Dans sa réponse⁶⁹, le Gouvernement lituanien a déclaré qu'une nouvelle *Loi sur l'Éducation* était entrée en vigueur le 28 juin 2003, peu de temps après que le Comité consultatif a soumis son opinion sur la question. Le Gouvernement soutient que ladite *Loi* tient compte de nombreuses propositions sur les minorités nationales jugées acceptables par ces dernières (NB : A l'heure où nous rédigeons le présent rapport, la traduction en anglais de cette loi n'est pas disponible, aussi ne sommes nous pas en mesure de commenter la question).

Il semble évident, d'après l'examen de documents juridiques, réglementaires et politiques récents, que l'enseignement des langues minoritaires en Lituanie a été revu en profondeur entre 1989 et 1991. D'autres études et documents permettent aussi d'affirmer que ces questions font à nouveau l'objet de discussions et que certains changements considérables ont été proposés ou sont en cours.

1.0 Les minorités dans la société

Pour évaluer le degré de mise en œuvre des dispositions juridiques examinées dans la présente section (1.0), il est nécessaire de définir un cadre analytique permettant de comparer les besoins et/ou la demande en matière d'enseignement/apprentissage de la langue maternelle, et les mesures prises pour y répondre. Les données relatives à la première partie de ce cadre sont présentées et évaluées dans la section 2, qui porte sur l'importance et la densité des populations minoritaires concernées, l'ampleur et l'orientation des changements dans les populations, les effets de la migration, etc. Ces données démographiques et sociales sont ensuite associées à d'autres données, qui concernent les compétences linguistiques, l'utilisation des langues dans les familles et au sein des communautés, les attitudes envers les langues, les marchés des langues ou encore les changements de langue. Ces informations démo-linguistiques donnent une idée du besoin ou de la demande potentielle en matière d'éducation dans les langues minoritaires. Elles peuvent donc être considérées comme des indicateurs éducatifs sélectionnés et désagrégés de façon pertinente pour évaluer la mesure dans laquelle les objectifs définis dans les instruments juridiques ont été atteints.

1.1 Sources des données

Les données relatives aux questions sociolinguistiques telles que les compétences linguistiques, l'utilisation des langues et les attitudes envers ces dernières proviennent essentiellement de deux sources : le recensement national de la population et des enquêtes.

⁶⁷ Op. cit. paragraphe 60

⁶⁸ Op. cit. Résumé général

⁶⁹ Commentaires du Gouvernement lituanien sur l'Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en Lituanie, 23 septembre 2003.

1.1.1 Données relatives aux langues dans le recensement de la population⁷⁰

Traditionnellement, les recensements de la population constituent, de loin, la source la plus complète et régulière de données relatives à l'importance, la croissance et la structure des groupes linguistiques et ethniques. Après son annexion par l'Union soviétique en 1940, la Lituanie a participé à quatre recensements de la population de l'URSS (en 1959, 1970, 1979, et 1989). Depuis la dissolution de l'Union soviétique, seul un recensement de la population a été effectué dans ce pays nouvellement indépendant (en 2001). Les questions sur les langues et l'appartenance ethniques comportaient quelques changements (mais aussi des similitudes) par rapport à celles posées des recensements précédents.

Ainsi, outre les questions sur la nationalité et la langue maternelle, **les recensements soviétiques de 1970, 1979, et 1989** comportaient une question sur la « deuxième langue ».

- (a) Dans tous les recensements soviétiques, la question sur la **nationalité** consistait en un seul mot (« nationalité »), suivi d'un espace pour inscrire la réponse. Mais, sous le régime soviétique, les répondants ne spécifiaient jamais de nationalité. (Le concept de « nationalité », tel qu'il était employé dans les recensements soviétiques, correspond généralement à celui de « groupe ethnique » dans la littérature de recherche occidentale).
- (b) Tous les recensements soviétiques comportaient une question sur la « **langue d'origine** ». Dans les questionnaires, celle-ci figurait juste après la question sur la nationalité, aussi certains répondants pensaient que les réponses à ces deux questions devaient être cohérentes. Cette cohérence est donc exagérée dans les résultats du recensement. En outre, de nombreux répondants ayant compris que l'expression « langue d'origine » désignait la langue parlée dans leur enfance, il est possible qu'ils aient indiqué une langue qu'ils ne connaissaient pas bien ou, du moins, qu'ils ne maîtrisaient pas du tout comme une « langue d'origine ». Par conséquent, les résultats relatifs à la langue d'origine ont donné lieu à une interprétation conservatrice d'assimilation linguistique ou de « russification », des personnes de nationalité non russe.
- (c) Dans les recensements soviétiques de 1970, 1979 et 1989, il était également demandé aux répondants d'indiquer toute « autre langue » des peuples de l'URSS qu'ils maîtrisaient bien. Il était précisé, dans les instructions, que « maîtriser bien » voulait dire « pouvoir tenir une conversation sans difficulté ». Les pourcentages de personnes non russophones qui disaient bien maîtriser le russe varient de façon assez considérable parmi les Lituaniens. Ainsi, entre 1979 et 1989, la part de la population lituanienne citant le russe comme deuxième langue a considérablement diminué, passant de 52% à 28% (alors qu'elle était de 36% en 1970). On peut donc en déduire qu'en 1989, dans une période d'intense mobilisation nationale lituanienne, et à la veille de la dissolution de l'Union soviétique, un nombre considérable de Lituaniens a nié avoir des compétences en russe.

Le **recensement de la population effectué en Lituanie le 6 avril 2001** comportait trois questions très similaires à celles des recensements effectués sous le régime soviétique. C'est principalement dans le traitement des langues autres que la langue d'origine que le nouveau recensement lituanien se distingue du modèle soviétique.

⁷⁰ La présente section a été élaborée à partir d'une analyse figurant dans l'ouvrage intitulé « Nationalité et langue dans les nouveaux recensements des Etats baltes », dont elle reprend certains éléments. Silver B.D. « *Nationality and Language in the New Censuses of the Baltic States* », Université du Michigan, Département des Sciences politiques, (2002) (<http://www.msu.edu/~bsilver/BalticCensus2000.pdf>). Voir aussi Arel D. (2002) « *Language Categories in Censuses: Backward- or Forward-looking?* » (Catégories de langues dans les recensements : conservatisme ou progressisme ? », in Kertzer D. et D. Arel (éd.), « *Census and Identity: The Politics of Race, Ethnicity and Language in National Censuses* » (Recensement et identité : les politiques relatives à la race, l'appartenance ethnique et la langue dans les recensements nationaux) : Cambridge, Cambridge University Press, pp. 92-120.

Ainsi, la question n°23 du recensement de 2001 portait sur la « nationalité ». Quatre réponses étaient proposées (lituanienne, russe, polonaise, et biélorusse). Le questionnaire comportait également une catégorie « autre ». Il était demandé aux répondants de cocher la case appropriée et, le cas échéant, de préciser leur réponse pour la catégorie « autre » dans l'espace prévu à cet effet.

Comme dans les recensements précédents, les répondants devaient indiquer leur « langue d'origine » (question n°24). Cinq réponses étaient proposées (le lituanien, le russe, le polonais, le biélorusse, et « autre »), comme pour la question n°23. Il convient de noter que le Département lituanien des statistiques traduit l'expression « langue d'origine » (*gimtoji kalba*) par « *mother tongue* » (langue maternelle) en anglais ; c'est donc ainsi qu'il semble entendre ce terme.

La question n°25 était formulée de la façon suivante : « Dans quelles autres langues possédez-vous des compétences (c'est-à-dire, quelles autres langues savez-vous parler et/ou écrire) ? Les réponses proposées, à cocher, étaient : le lituanien, le russe, le polonais, l'anglais, le français, l'allemand, « autre » (veuillez préciser) (deux langues possibles), et « aucune ». La formulation de cette question est très différente de celle qui était posée dans les recensements soviétiques, mais cela ne tient qu'au fait que dans ces derniers, les réponses étaient limitées aux « autres langues des peuples de l'URSS » que les répondants « maîtrisaient bien ».

Bien que ces trois indicateurs statistiques (appartenance ethnique, langue première/d'origine/maternelle et deuxième langue) ne reflètent que des évaluations subjectives effectuées par les personnes ayant participé au recensement dans les domaines concernés, ils constituent des estimations très utiles de paramètres politiques clés. Lorsqu'ils sont analysés séparément ou qu'ils sont combinés entre eux et avec d'autres indicateurs standards de recensement (tels que l'âge, le niveau d'éducation, le sexe, la profession, le lieu de résidence, etc.), ils donnent un très bon aperçu de la dimension sociale du répertoire linguistique national de la Lituanie.

Grâce au Département lituanien des statistiques, l'auteur du présent rapport a eu accès à des tableaux détaillés relatifs à ces indicateurs ; ceux-ci sont utilisés dans les discussions qui suivent. L'auteur exprime d'ailleurs toute sa reconnaissance pour cette coopération, qu'il a grandement appréciée.

Malheureusement, aucun traitement systématique du recensement de 1989 ou des recensements précédents n'a pu être localisé. Certaines études de recherche contenaient des chiffres isolés, mais ceux-ci n'auraient pas permis d'obtenir un panorama complet.

1.1.2 Données linguistiques dans les enquêtes sociologiques

Depuis 1993, le Centre pour l'étude des politiques publiques (*Centre for the Study of Public Policy*, Glasgow) a mené cinq enquêtes Baromètre d'opinion publique dans les pays baltes (en Estonie, Lettonie et Lituanie), sous la direction des Professeurs Richard Rose (Université de Strathclyde) et Sten Berglund (université d'Örebro).

Ces enquêtes sociologiques ont été conduites simultanément dans les trois Etats baltes, sur des échantillons représentatifs aléatoires d'au moins mille personnes dans chaque pays. Deux d'entre elles sont particulièrement pertinentes pour le présent rapport. Il s'agit de la première enquête, effectuée à l'automne 1993, qui a entre autres permis de recueillir des données sur les identités linguistiques, politiques et sociales, ainsi que des informations d'ordre social et démographique. L'autre enquête pertinente est la quatrième enquête, qui date du printemps 2000 et qui était particulièrement axée sur les identités multiples. Elle comportait de nouvelles questions sur l'utilisation de la langue dans les familles et dans le cadre professionnel, ainsi que sur l'utilité de l'apprentissage de plusieurs langues.

Dans l'enquête de 1993, l'on avait eu recours à des échantillons séparés pour les minorités russe et polonaise. Toutefois, dans celle de 2000, il n'est fait référence qu'à une minorité « russophone », et les rapports publiés ne permettent pas vraiment de savoir comment ce sous-échantillon a été constitué. En effet, pour des raisons historiques, la plupart des

membres des minorités lituaniennes parlent couramment le russe. Il est donc évident que ces sous-échantillons englobent des russophones appartenant à d'autres minorités qu'à la minorité russe (des Polonais, par exemple). De la même façon, certaines minorités non russophones ont pu être exclues de certains sous-échantillons.

Ces enquêtes n'avaient pas pour objectif spécifique d'étudier la situation linguistique en elle-même, mais seulement la langue en tant que facteur susceptible d'influencer les attitudes politiques. Néanmoins, elles constituent la seule source disponible de données systématiquement collectées dans de nombreux domaines clés (les langues parlées dans les familles, dans le cadre professionnel ou dans les lieux publics, par exemple).

Par ailleurs, le rapport que le Gouvernement de Lituanie a adressé au Comité consultatif sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe contient une synthèse d'une étude menée en 1997⁷¹ par le Département des minorités nationales et des Lituaniens qui vivent à l'étranger. Les objectifs de cette enquête étaient d'étudier la situation linguistique dans l'*Est de la Lituanie* et de résoudre les problèmes relatifs à l'utilisation de la langue officielle et des langues des minorités nationales dans cette région. Mille personnes résidant dans les districts municipaux de Svencionys, Salcininkai, Ignalina, Trakai, Vilnius et dans la ville de Visaginas ont été interrogées. Les extraits publiés de cette étude ne permettent pas de d'établir la façon dont l'échantillon a été sélectionné, ni les questions exactes qui ont été posées. Seule une version de synthèse de ce rapport est disponible en anglais.

De plus, en 2000-2001 une enquête intitulée « Adaptation des groupes ethniques en Lituanie : contexte et processus⁷² » a été menée sur les différents groupes ethniques présents dans le pays (les Lituaniens, les Russes, les Polonais, les Juifs, les Tatars et les « autres » groupes) et leurs stratégies d'adaptation à des nouvelles conditions sociales. L'échantillon était constitué d'environ 560 personnes issues de cinq groupes ethniques différents (les Lituaniens, les Russes, les Polonais, les Juifs et les Tatars). Seules des versions de synthèse de cette étude ont été publiées en anglais. Par ailleurs, celles-ci ne permettent pas de savoir comment – ni dans quelle mesure – les questions liées aux langues ont été examinées.

Enfin, dans des travaux de recherche publiés en 2004⁷³, les auteurs, Gabrielle Hogan-Brun (Université de Bristol) et Meilutė Ramonienė (Université de Vilnius), font référence à une « étude majeure » datant de 2002 sur les attitudes et l'utilisation des langues dans le Sud-ouest de la Lituanie. Une note de bas de page indique que cette étude était « en cours d'analyse » ; aucune autre information n'a été publiée depuis.

1.2 Composition ethnique de la population, 1970-1989

Comme il a déjà été mentionné, dans tous les recensements postérieurs à 1970, il a été demandé aux répondants de préciser leur « nationalité » ou leur « appartenance ethnique ». Le Département lituanien des statistiques⁷⁴ a publié les totaux généraux pour chaque groupe ethnique. Ces chiffres figurent dans le tableau n°1.

La composition ethnique générale de la population a très peu évolué entre le début et la fin de la période étudiée. Ainsi, lors du premier recensement (en 1970), les Lituaniens représentaient, de loin, le groupe ethnique le plus important (80%), alors que les Russes (8,6%) et les Polonais (7,7%) constituaient près des trois quarts de la population non lituanienne. En 2001, ces pourcentages étaient à peu près identiques (83,5%, 6,3% et 6,7%, respectivement). Toutefois, si l'on examine ces changements plus attentivement, l'on observe un résultat plus contrasté entre le groupe lituanien et les groupes non lituaniens.

Tableau n°1 : Composition ethnique de la population, 1970-2001 - (Résultats des recensements de la population)

	Nombre d'habitants en milliers				Pourcentage de la population nationale totale			
	1970	1979	1989	2001	1970	1979	1989	2001
Total	3128,2	3391,5	3674,8	3483,9	100,0	100,0	100,0	100,0
								83,5

Lituanais	2506,8	2712,2	2924,3	2907,3	80,1	80,0	79,6	
Russes	268,0	303,5	344,5	219,8	8,6	8,9	9,4	6,3
Polonais	240,2	247,0	258,0	234,9	7,7	7,3	7,0	6,7
Biélorusses	45,4	57,6	63,2	42,9	1,5	1,7	1,7	1,2
Ukrainiens	25,1	32,0	44,8	22,5	0,8	1,0	1,2	0,7
Juifs	23,6	14,7	12,4	4,0	0,8	0,4	0,3	0,1
Lettons	5,1	4,4	4,2	2,9	0,1	0,1	0,1	0,1
Tatars	3,5	4,0	5,2	3,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Roms	1,9	2,3	2,7	2,6	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	8,6	13,8	15,5	43,8	0,2	0,4	0,5	1,3

Dans chacune des deux périodes « inter-recensements » précédentes (1970-79 et 1979-1989), la population nationale a augmenté de 250 000 à 300 000 personnes. A l'exception des Juifs (dont le nombre n'a cessé de diminuer), tous les groupes ethniques ont augmenté. Toutefois, le *rythme d'accroissement* varie d'un groupe minoritaire à l'autre, et certains se sont même développés plus rapidement que le groupe majoritaire (les Lituaniens). Ainsi, entre 1970 et 1979, les Russes, les Biélorusses et les Ukrainiens ont connu un accroissement de 13%, 26,6% et 28%, respectivement, et de 13,5%, 10,5% et 37,5% entre 1979 et 1989, contre 8,4% et 7,8% pour les Lituaniens. La population polonaise, quant à elle, n'a augmenté que de 2,9% et de 4,4%. Ces différents taux de croissance se soldent par une légère diminution du nombre de Lituaniens et de Polonais dans la population entre 1970 et 1989 (de 80,1% à 79,6% dans le premier cas, et de 7,7% à 7% dans le deuxième).

Dans la dernière période « inter-recensement » (1989-2001), c'est un modèle très différent qui s'est développé. En effet, après une augmentation continue de la population pendant vingt ans, la Lituanie a perdu 190 000 habitants entre 1989 et 2001. Toutefois, le nombre de personnes appartenant à la majorité lituanienne n'a diminué que de 0,06%, ce qui représente 17 000 personnes de moins. Ce sont donc surtout les groupes minoritaires qui ont diminué, et, en particulier, ceux qui avaient connu les rythmes de progression les plus rapides entre 1970 et 1989. Ainsi, les populations russe, biélorusse et ukrainienne ont diminué de 36%, 31% et 50%, respectivement, alors que le nombre de Polonais n'a baissé que de 8,9%. Si l'on dresse le bilan de ces différentes évolutions démographiques, le pourcentage de Lituaniens dans la population a augmenté, passant de 79,6% à 83,5%, et la minorité polonaise (6,7% de la population totale de Lituanie) est aujourd'hui plus importante que la minorité russe (6,3%).

Les *variations* démographiques sont calculées en comparant l'accroissement naturel de la population (naissances moins décès) et l'accroissement migratoire net (immigration moins émigration) pour un groupe ethnique donné au cours d'une période donnée (l'accroissement démographique est déterminé par la somme de l'accroissement naturel et de l'accroissement migratoire). D'après le Département lituanien des statistiques, la principale cause des variations démographiques entre 1989 et 2001 est la migration nette, qui aurait touché les groupes minoritaires bien davantage que la majorité. Ces changements ont des conséquences considérables pour la viabilité à long terme des groupes minoritaires. En effet, ces diminutions relativement importantes de la population, dues à l'émigration, se traduisent généralement par une réduction de la capacité de reproduction d'un groupe, en raison de la disproportion des pertes parmi les jeunes adultes (ce sont notamment les femmes qui

⁷¹ Rapport du Gouvernement lituanien sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en Lituanie, 31 octobre 2001. Conseil de l'Europe : Strasbourg, p.26

⁷² Natalija Kasatkina et Tadas Leoncikas, « *Lietuvos etniniu grupiu adaptacijos kontekstas ir eiga* ». (Adaptation des groupes ethniques en Lituanie : contexte et processus). Eugrimas, Vilnius. Un résumé exhaustif est disponible en anglais in Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute, *Structures et inégalités ethniques, et gouvernance du secteur public en Lituanie*, Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social, 2004.

⁷³ Hogan-Brun G. et M. Ramoniené, « *Changing Levels of Bilingualism across the Baltic', Bilingual Education and Bilingualism* » (Faire évoluer le niveau du bilinguisme dans les pays baltes, Education bilingue et bilinguisme), 2004, 7, 1, pp. 62-77, note n°3, p. 74.

⁷⁴ *Campagne 2000 de recensements de la population*, op. cit.

partent). D'après les informations relatives à la pyramide des âges des groupes ethniques publiées à ce jour (en 2001), ces variations ont déjà des conséquences. En effet, alors que les Lituaniens représentent 83,4% de la population totale du pays, ils constituent 89% de la toute première tranche d'âge (0-4 ans)⁷⁵. Les groupes minoritaires mettent donc moins d'enfants au monde (environ un tiers) que ce à quoi l'on pourrait s'attendre compte tenu de leur importance dans la population. Si cette tendance se confirme, le nombre d'enfants entrant dans les établissements scolaires « minoritaires » diminuera plus rapidement que celui des enfants de la majorité lituanienne, même si tous les autres facteurs restent constants par ailleurs. (Il convient toutefois de souligner qu'il existe de grandes différences entre les groupes minoritaires à cet égard. Ainsi, alors que la population âgée de moins de vingt ans constitue 28,4% des « Lituaniens d'origine », elle représente 23,7%, 18%, 10,9% et 15% chez les minorités polonaise, russe, biélorusse, et « autres », respectivement. Si l'on excepte le cas des Polonais, ces chiffres indiquent que toutes les autres minorités sont en situation de déclin naturel (c'est-à-dire que le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances), même si l'on ne tient pas compte de l'émigration nette).

Bien qu'elles représentent moins de 20% de la population totale, les minorités constituent, dans certaines localités, le groupe majoritaire, ce qui est dû à l'inégalité de la répartition de la plupart des groupes sur le territoire. Le tableau n°2 illustre la répartition, par comté, des principaux groupes ethniques.

Tableau 2 : Répartition, par comté, des principaux groupes ethniques, 2001 (en milliers de personnes)

Comté	Total	Litua.	Polon.	Russes	Biélorus.	Ukrain.
Alytus	188	179	4	2	1	-
Kaunas	701	659	4	26	2	3
Klipeda	386	325	1	44	4	5
Marijampole	188	186	-	1	-	-
Panevezys	300	289	1	8	1	1
Siauliai	370	353	1	11	1	1
Taurage	134	132	-	1	-	-
Telsiai	180	175	-	3	-	-
Utena	186	143	8	25	4	2
Vilnius	850	466	216	98	30	9
Total	3483	2907	235	220	43	22

Source : Recensement 2001 de la population

Dans le comté de Vilnius, où se trouve la capitale du pays, la population n'est constituée que de 54% de Lituaniens. Les Polonais y représentent 25% des habitants, les Russes, 11,5% et les groupes minoritaires « autres », 9,5%.

Une analyse plus détaillée permettrait de démontrer que dans certaines municipalités spécifiques du comté de Vilnius (comme dans d'autres comtés), les « non-Lituaniens » constituent des minorités importantes, voire une majorité de la population. Ainsi, d'après les chiffres du recensement de 2001, les Lituaniens ne représentent que 10,2% de la population du district de Salcininkai, 13,3% dans la ville de Visaginas et 22,7% dans le district de Vilnius (ces districts/ville étant tous situés dans l'Est du pays). Dans la ville de Vilnius même, ils ne constituent qu'un peu plus de la moitié (54%) de la population (le cas de la capitale est traité de façon plus détaillée au point 2.7 ci-dessous). Dans tous ces lieux, ce sont les Polonais ou les Russes, ensemble ou séparément, qui constituent le groupe ethnique majoritaire. La répartition linguistique y est donc relativement complexe.

⁷⁵ Campagne 2000 des recensements de la population, op. cit. p.28

1.3 Première langue (langue d'origine) des groupes ethniques

Le recensement de 2001 comportait une question sur la « langue d'origine » des répondants. Nous l'avons vu, le Département lituanien des statistiques traduit l'expression « gimtoji kalba » (langue d'origine) par « langue maternelle » (*mother tongue*) en anglais. Cette précision est utile pour évaluer la mesure dans laquelle les langues minoritaires sont utilisées dans la socialisation précoce des enfants. Le tableau n°3 présente une synthèse des résultats à cet égard. Ces derniers indiquent que la très grande majorité des personnes appartenant aux minorités russe et polonaise maintiennent leur « langue ethnique », alors que la plupart des personnes appartenant aux autres minorités adoptent visiblement une autre langue.

Tableau n°3 : Groupe ethnique par langue d'origine (« langue maternelle »)

Groupe ethnique	Langue d'origine (ou langue maternelle)					Non précisé %
	Lituanien %	Russe %	Polonais %	Biélorusse %	Autre %	
Lituanien	96,7	0,3	0,1	0,0	0,0	2,9
Russes	6,3	89,2	0,2	0,04	0,1	4,2
Polonais	7,3	9,5	80,0	0,4	0,2	2,6
Biélorusses	3,8	52,2	5,8	34,1	0,03	4,1
Ukrainiens	5,9	52,2	0,4	0,1	35,2	6,2
Autres	4,5	10,7	0,2	,01	76,5*	8,1

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

N.B. : * Ce chiffre s'explique par le fait qu'une proportion relativement importante de petites minorités (les Juifs, les Allemands, les Tatars, les Roms et les Arméniens, par exemple) considèrent leur langue d'origine comme leur langue maternelle.

Le tableau n°3 montre clairement que le changement de langue opéré par les groupes minoritaires les moins importants s'effectue en faveur du russe, plutôt que du lituanien. Toutefois, ceci n'est vrai que si l'on considère les chiffres de la population totale. En effet, en ventilant ces données par groupe d'âge, l'on obtient un tableau quelque peu différent. Ainsi, si 82% de la population nationale totale revendique le lituanien comme langue d'origine ou langue maternelle, environ 86,7% des 0-4% sont déclarés comme locuteurs de lituanien. A l'inverse, alors que 18% de la population, tous groupes d'âge confondus, déclare avoir une langue autre que le lituanien comme langue maternelle, ce n'est vrai que pour 13% des enfants en bas âge (0-4 ans). Ceci s'explique en partie par les variations démographiques (voir le point 2.2), et en partie par le changement de langue.

On observe la même tendance si l'on compare les résultats du recensement de 2001 à ceux du recensement de 1989. Ainsi, le tableau n°4 présente les pourcentages des groupes ethniques de Lituanie citant le russe comme langue d'origine, ou maternelle, en 1989, puis en 2001.

Tableau n°4 : Pourcentage des groupes ethniques citant le russe pour première langue, 1989

Groupe ethnique	% citant le russe comme première langue	
	1989 %	2001 %
Lituanais	0,4	0,3
Russes	95,6	89,2
Polonais	14,5	9,5
Biélorusses	59,5	-
Ukrainiens	48,9	46,6
Autres	64,3	-

Source : Vaitiekus (1992) ⁷⁶

Ces chiffres montrent qu'en 2001, le nombre de personnes citant le russe comme langue maternelle a diminué par rapport à 1989, et ce, dans toutes les minorités, y compris la minorité russe. En tout, 14% de la population de Lituanie se déclarait de langue maternelle russe en 1989⁷⁷, contre seulement 7,9% en 2001.

1.4 Autres langues parlées par les minorités

Généralement, la deuxième langue et les autres langues sont apprises à l'école. Etant donné que les recensements couvrent tous les groupes d'âge, il est nécessaire, dans un premier temps, d'expliquer brièvement comment le système scolaire fonctionnait à l'époque où les adultes actuels étaient encore élèves. Mis à part le russe, les langues étrangères n'étaient pas très présentes dans l'enseignement, situation qui a perduré jusque après l'indépendance, en 1990. Aussi est-il logique de penser que le russe est la deuxième langue la plus répandue parmi les groupes d'âge les plus anciens, et que les jeunes générations présentent un éventail de deuxièmes langues plus étendu.

Outre la question sur la langue d'origine (voir plus haut), le recensement de 2001 comportait également une question sur la deuxième langue des répondants (question n°25). Celle-ci était formulée de la manière suivante : « Dans quelles autres langues possédez-vous des compétences (c'est-à-dire, quelles autres langues êtes-vous savez-vous parler et/ou écrire) ? Le Département lituanien des statistiques définit la/les autre(s) langue(s) comme la/les langue(s) qu'une personne sait lire, écrire ou parler. La capacité à s'exprimer dans des situations de communication courantes, à comprendre une conversation claire sur des sujets de la vie de tous les jours, à comprendre le contenu général d'un texte simple et à rédiger de courts textes sur la vie quotidienne était considérée comme un niveau de connaissance suffisant de la langue⁷⁸. Cependant, la mesure dans laquelle les répondants ont eu conscience de ces lignes directrices, ou celle dans laquelle ils en ont tenu compte, n'est pas précisée.

Les principaux résultats de la question n°25 sont exposés dans le tableau n°5. Ainsi, le lituanien est la deuxième langue de 50 à 66% des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Le russe est la deuxième langue de près de deux tiers des Lituanais et de trois quarts des Polonais, mais de moins de la moitié des autres groupes. Le polonais est parlé par un pourcentage bien inférieur des groupes minoritaires (moins de 15%). Toutefois, ceci ne s'applique pas aux Biélorusses, puisque le polonais représente la deuxième langue d'environ 30% d'entre eux. Bien que leur langue ethnique (le biélorusse) soit une langue voisine du lituanien, il n'est parlé comme deuxième langue que par moins de 5% des groupes non biélorusses.

Tableau n°5 : Groupes ethniques par « autre langue » parlée

Groupe	Autre (deuxième) langue parlée					
	Lituanien %	Russe %	Polonais %	Biélorusse %	Anglais %	Allemand %

ethnique						
Lituanien	0,3	64,1	7,8	0,1	18,0	8,6
Russes	65,8	5,9	14,4	0,6	15,9	6,1
Polonais	61,6	76,9	10,9	3,1	6,9	5,8
Biélorusses	54,0	40,3	31,4	10,4	7,9	4,9
Ukrainiens	58,2	39,7	12,9	1,1	14,5	6,0
Autres	51,0	48,6	13,1	0,7	17,3	1,8
TOTAL	10,2	60,3	8,8	0,5	16,9	8,2

Source : Département lituanien des statistiques. Présentation tabulaire spéciale

La connaissance de ce que l'on appelle les « langues étrangères » n'est pas très répandue en Lituanie. En moyenne, environ 17% de la population dit avoir des compétences en anglais. La plupart des minorités ethniques, bien que légèrement en dessous de ce chiffre, en sont proches, à l'exception des Polonais et des Biélorusses (seuls 7 à 8% des personnes appartenant à ces groupes disent avoir des compétences dans cette langue). Au total, seulement 8% de la population dit connaître l'allemand, et 2% le français. A cet égard, ce sont les communautés les moins importantes, regroupées sous la catégorie « autres », qui semblent avoir le moins de connaissances (2%), et les Lituanien qui semblent en avoir le plus (9%).

En général, les compétences dans une deuxième langue s'acquièrent dans le cadre de l'éducation formelle à temps plein, même s'il faut reconnaître l'importance croissante des programmes d'apprentissage tout au long de la vie. Celle-ci apparaît clairement dans le tableau n°6 ci-dessous, qui détaille les deuxièmes langues parlées par la population en fonction des groupes d'âge.

Ainsi, seule une très petite part de la population apprend à parler une deuxième langue avant l'âge de 10 ans. Un quart et un tiers des 10-14 ans semblent avoir des compétences en russe et en anglais, et environ 10% de ces jeunes parlent le lituanien et l'allemand, respectivement. Dans le groupe d'âge suivant, les pourcentages augmentent également. Ainsi, 50% et 62% des 15-19 auraient des compétences en russe et en anglais, respectivement, alors que 21% d'entre eux parleraient l'allemand, et 13% le lituanien (cette dernière langue étant la langue maternelle de 85% de la population, la proportion de personnes qui l'étudient en tant que deuxième langue est naturellement limitée).

Tableau n°6 : Pourcentages de la population déclarant savoir parler d'autres langues, par groupe d'âge

Langue parlée	Nos	Groupe d'âge									Age non précisé
		0-4	5-9	10-14	15-19	20-29	30-39	40-59	60-79	80+	
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>Lituanien</i>	355846	1,3	5,8	10,2	12,5	11,9	11,4	12,9	8,1	4,4	4,6
Russe	2099928	1,8	6,7	27,0	61,8	78,2	81,5	79,2	56,6	28,6	15,3
Polonais	307678	0,5	1,6	2,6	4,5	9,1	10,6	12,1	11,9	12,3	3,4
Anglais	589553	0,1	3,3	34,4	51,1	32,2	17,0	11,2	2,2	0,8	5,8
Français	67520	0,0	0,1	1,9	5,0	3,6	2,1	1,9	0,7	0,4	1,2
Allemand	284896	0,0	0,3	9,4	21,2	13,9	8,8	7,5	3,7	3,8	2,1

⁷⁶ Vaitiekus S (1992) (éd.) « Les minorités ethniques en République de Lituanie » (en lituanien), in Hogan-Brun G. et Ramoniené M., « *Emerging Language and Education Policies in Lithuania* », *Language Policy* (« Politiques linguistiques et éducatives émergentes en Lituanie », Politique linguistique), 2003, 2 : pp. 27-45.

⁷⁷ Hogan-Brun G. et Ramoniené M. (2003), p. 31.

⁷⁸ Campagne 2000 de recensements de la population, op. cit. p.57.

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

La comparaison des deuxièmes langues parlées par le groupe des adolescents (15-19 ans) et de celles parlées par les personnes d'âge moyen (40-59 ans) fait ressortir un point intéressant. En effet, l'augmentation du taux de connaissance de l'anglais, de l'allemand et du français parmi les adolescents laisse prévoir un niveau de compétence plus élevé chez ces personnes lorsqu'elles seront adultes, même si une dispersion peut avoir lieu après la scolarité. On observe toutefois le phénomène inverse pour le russe et le polonais, ce qui, à la longue, aboutira à une baisse du taux d'adultes parlant ces langues comme deuxième langue. Le pourcentage de personnes parlant le lituanien comme deuxième langue, quant à lui, est similaire dans les deux groupes d'âge.

1.5 Combinaison de la première langue et de la deuxième langue

Le répertoire linguistique général des groupes minoritaires englobe les langues apprises à la maison en tant que langues d'origine ou langues maternelles, et celles apprises à l'école, ou plus tard dans la vie. Aussi le tableau n°7, ci-dessous, combine-t-il toutes les données linguistiques présentées dans les sections précédentes.

Tableau n°7 : Pourcentages combinés des langues citées comme langues d'origine/maternelles et autres (deuxièmes) langues, par groupe ethnique

Groupe ethnique	Langue parlée			
	Lituanien %	Russe %	Polonais %	Anglais %
Lituanien	97	64,4	7,9	18,0
Russes	72,1	95,1	14,6	15,9
Polonais	68,9	86,4	90,9	6,9
Biélorusses	57,8	92,5	37,2	7,9
Ukrainiens	64,1	91,9	13,3	14,5
Autres	55,5	59,3	13,3	17,3
TOTAL	96,3	68,3	14,4	16,9

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

Le lituanien est parlé en tant que première ou deuxième langue par 96% de la population totale de Lituanie ; il se place donc loin devant le russe, parlé par 68% de la population (toujours en tant que première ou deuxième langue). Le polonais (14%) était la troisième langue la plus parlée par la population, mais il a été dépassé par l'anglais (qui est toutefois principalement parlé en tant que deuxième langue).

Le taux et l'étendue du plurilinguisme actuel sont impressionnants. En effet, la majorité des groupes ethniques est au moins bilingue, et une grande partie d'entre eux est même trilingue. La communauté polonaise se distingue particulièrement à cet égard, deux tiers de ses membres, au moins, déclarant avoir des compétences dans trois langues (le polonais, le russe et le lituanien).

Si l'on s'intéresse à chaque groupe d'âge séparément, l'évolution du modèle de répertoire linguistique combiné apparaît clairement.

Tableau n°8 : Répertoire linguistique général, par groupe d'âge

Langue	Groupe d'âge									
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-29	30-39	40-59	60-79	80+	Non précisé
Lituanien	87,9	93,0	97,0	96,8	92,4	91,0	92,7	89,3	89,3	30,3
Russe	6,1	11,1	33,3	69,9	86,1	89,0	89,0	65,7	35,6	22,6
Polonais	4,9	6,0	7,6	9,3	14,0	16,0	18,2	18,9	18,6	4,0
Anglais	0,1	3,3	34,4	51,1	32,2	17,0	11,2	2,2	0,8	5,8
Allemand	0,0	0,3	9,4	21,2	14,0	8,8	7,5	3,8	3,8	3,1

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

Le lituanien est principalement parlé en tant que langue d'origine/maternelle. En effet, il représente la première langue de 90 à 100% des personnes dans toutes les classes d'âges. A l'inverse, le russe, parlé par plus de 80% des cohortes adultes, a presque toujours été appris en tant que deuxième langue (sauf pour 6% des locuteurs). C'est également le cas du polonais, de l'anglais et de l'allemand, bien que le pourcentage général de locuteurs dans ces langues soit inférieur à celui du russe.

Ce tableau fait à nouveau ressortir le fait que les pourcentages de locuteurs de russe et de polonais risquent de diminuer à long terme, alors que le nombre de personnes parlant l'anglais et l'allemand risque d'augmenter.

Enfin, avant de clore cette partie consacrée aux compétences linguistiques, il convient de souligner que toutes les questions du recensement ayant permis d'obtenir ces données sont de nature générale et que l'évaluation des capacités a été faite par les répondants eux-mêmes, ou par le chef de famille (dans le cas des enfants, notamment). Il est donc possible qu'il existe des différences considérables entre les capacités « réelles » des différents locuteurs et les compétences qu'ils ont déclarées lors du recensement. Toutefois, des études ont montré que les répondants tendaient en fait à évaluer leurs compétences linguistiques de façon assez juste.

Prenons l'exemple d'un sondage Baromètre balte effectué par le Professeur Rose en 2001. Il était demandé aux Russes et aux locuteurs de russe s'ils se sentaient capables d'accepter un poste pour lequel la connaissance du lituanien était nécessaire.

Tableau n°9 : Question : « Pourriez-vous accepter un poste pour lequel la connaissance du lituanien est nécessaire ? »

Réponse	Russophones %
Oui, sans problème	60
Oui, avec difficulté	31
Non, je ne parle pas le lituanien	8

Source : Rose (2000)

La question concernait spécifiquement le cadre professionnel, mais 60% des personnes ont répondu « oui, sans problème », ce qui est cohérent avec le chiffre des groupes minoritaires ayant répondu qu'ils savaient « lire, écrire et parler le lituanien » dans le recensement 2001 de la population (55 à 70%).

Ce sondage Baromètre balte comportait une deuxième question sur le même thème ; elle s'adressait cette fois-ci tant aux locuteurs de lituaniens que de russe.

Tableau n°10 : Question : « Si vous voyiez une annonce (rédigée dans votre autre langue) pour un emploi bien payé et pour lequel vous êtes qualifié, postuleriez-vous ? » (Pourcentages)

Réponse	Lituaniens %	Russophones %
Oui	58	65
Pas sûr, ça dépend	23	27
Non	19	8

Source: Rose (2000)

Ici encore, les pourcentages de personnes qui répondent « oui » sans hésiter sont très proches des pourcentages de personnes ayant déclaré avoir des compétences dans ces langues lors du recensement (64% des Lituaniens se disent capables de lire/écrire/parler le

russe, tandis que 55 à 70% des personnes non lituaniennes disent lire/écrire/parler le lituanien).

Bien qu'elle ne permette de tirer aucune conclusion, cette étroite correspondance entre les données du recensement et celles du sondage renforce la crédibilité de chacun de ces travaux.

1.6 Les répertoires linguistiques des différentes catégories professionnelles

D'après les résultats du sondage effectué par Richard Rose et William Maley à la fin de l'année 1993, 81% des personnes composant la minorité russe de Lituanie vivent dans ce pays depuis au moins 21 ans, 10% y vivent depuis 11 à 20 ans, et 8% seulement depuis 10 ans ou moins⁷⁹. Socialement, la plupart de ces personnes vivent dans des régions urbaines et appartiennent à la classe ouvrière et à l'*intelligentsia* technique. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire lituanien.

En revanche, les Polonais occupent principalement la partie sud-est de la Lituanie, c'est-à-dire les régions de Vilnius et de Salcininkai. Généralement, ils vivent dans zones rurales et ont un faible niveau d'études. La plupart d'entre eux sont issus d'une population autochtone établie dans ces régions depuis des siècles. Il existe, en Lituanie, une division entre les « Polonais urbains » et les « Polonais ruraux ».

Ces différences laissent penser que la répartition des locuteurs de langues minoritaires peut varier d'une catégorie professionnelle à une autre. Ainsi, le tableau n°11 présente le pourcentage de locuteurs natifs de lituanien, de russe, de polonais, etc., dans chaque catégorie professionnelle, les groupes linguistiques étant analysés séparément. Ainsi, parmi les législateurs, les cadres supérieurs et les directeurs « actifs », 7,3% citent le lituanien comme langue d'origine/maternelle, 5,2% citent le russe, 3,4% le polonais, 3,1% le biélorusse, etc.

Tableau n°11 : Langue d'origine/maternelle des actifs, par catégorie professionnelle

Profession/ Catégorie socio-économique	Langue d'origine / Langue maternelle				
	Lituanien %	Russe %	Polonais %	Biélorusse %	Autre %
Législateurs, cadres supérieurs, directeurs	7,3	5,2	3,4	3,1	7,8
Professions libérales	13,4	11,0	6,5	7,6	12,0
Techniciens, professions intermédiaires	8,6	6,7	5,0	5,7	6,3
Personnel administratif	3,8	3,5	3,5	3,0	2,1
Personnel des services, vendeurs	9,4	9,7	10,5	8,7	8,6
Ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	9,2	3,4	8,7	4,4	5,0
Artisans et commerçants assimilés	11,4	15,5	14,1	18,8	13,2
Ouvriers sur équipements et machines	9,4	10,4	13,0	14,8	8,9
Ouvriers non qualifiés	5,7	6,6	9,1	10,5	6,6
Forces armées	0,9	0,7	0,5	0,1	0,3
Non précisé (employé)	1,2	1,8	1,0	0,7	2,0
Sans emploi	19,7	25,5	24,7	22,6	27,5
TOTAL	100	100	100	100	100
<i>valeur absolue, en milliers</i>	1257	137	88	8	8

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

⁷⁹ Rose R. et W. Maley, *Enquête sur les nationalités dans les Etats baltes*, Centre pour l'étude des politiques publiques, 1994, Université de Strathclyde, Glasgow.

N.B. : Ces chiffres n'englobent que les personnes qui étaient actives à l'époque du recensement.

En règle générale, il apparaît que les personnes issues d'un milieu « lituanophone » ont près de deux fois plus de chances d'occuper des emplois de « cols blancs » (c'est-à-dire des emplois entrant dans les quatre premières catégories du tableau) que les personnes issues d'un milieu de langue polonaise ou biélorusse. En effet, ces emplois sont occupés à 33% par des locuteurs natifs de lituanien, contre seulement 18% de locuteurs natifs de polonais. Les pourcentages de locuteurs natifs de russe (26%) et de locuteurs natifs d'« autres langues » dans ces professions se rapprochent davantage du pourcentage des Lituaniens.

En revanche, les Polonais sont bien plus nombreux (que les locuteurs natifs de lituanien) à occuper des emplois d'agriculteur, d'artisan/commerçant, d'ouvrier sur machine ou d'ouvrier non qualifié. De même, ce sont dans les emplois d'artisan, de commerçant, d'ouvrier sur équipement ou sur machines ou de mécanicien que les locuteurs natifs de russe sont les plus représentés. En revanche, ils ne sont pas très présents dans le secteur de l'agriculture, ni dans les emplois non qualifiés. Les locuteurs natifs de biélorusse sont plus proches du schéma des Russes que de celui des Polonais.

Enfin, le dernier point à relever concerne les différences dans le taux de chômage. Ainsi, le nombre de personnes sans emploi parmi les locuteurs natifs de toutes les langues minoritaires, indépendamment de leur structure professionnelle, était beaucoup plus élevé que chez les locuteurs natifs de lituanien au moment du recensement 2001 (25% en moyenne chez les minorités, contre 19,7% chez les Lituaniens). Etant donné que les groupes minoritaires ont chacun des relations très différentes au marché du travail, le fait qu'elles soient toutes confrontées à un taux de chômage élevé et à peu près égal laisse penser que le problème n'est pas lié à un manque de qualification ou d'expérience, mais plutôt aux exigences linguistiques du marché.

En outre, comme les deuxième ou « autres » langues sont apprises à l'école plutôt qu'à la maison, les taux de connaissance déclarés reflètent d'autant mieux la valeur perçue de la langue en question sur le « marché ». Par conséquent, l'on peut s'attendre à ce que la répartition des capacités à parler une deuxième ou une troisième langue soit liée aux exigences linguistiques dans les différents secteurs du marché du travail.

Le tableau n°12 montre que c'est effectivement le cas. Le total des pourcentages est supérieur à 100 parce que les répondants pouvaient citer plusieurs « autres » langues. Le tableau se lit de la manière suivante : parmi les législateurs, cadres supérieurs et directeurs, 9,6% parlent le lituanien comme deuxième langue, 91% parlent le russe, 16% parlent le polonais, etc.

Tableau n°12 : Pourcentages de personnes, dans chaque groupe socio-économique, qui déclarent savoir « lire/écrire/parler » certaines « autres langues »

Profession/ Catégorie socio-économique	Autres langues parlées					
	Lituanien %	Russe %	Polonais %	Biélorusse %	Anglais %	Allemand %
Législateurs, cadres supérieurs, directeurs	9,6	91,1	16,5	0,4	35,4	17,1
Professions libérales	10,7	90,1	14,6	0,5	42,6	19,9
Techniciens, professions intermédiaires	10,8	89,7	13,0	0,5	27,8	13,8
Personnel administratif	13,5	87,2	12,0	0,6	22,1	11,2
Personnel des services, vendeurs	15,1	86,2	12,5	0,6	17,2	9,7
Ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	7,1	81,0	6,7	0,3	6,9	4,7
Artisans et commerçants assimilés	15,4	83,9	11,2	0,9	9,6	6,1
Ouvriers sur équipements et	14,9	85,7	11,4	0,8	8,2	7,0

machines						
Ouvriers non qualifiés	15,5	80,0	11,2	1,0	7,8	5,3
Forces armées	11,1	85,2	10,2	0,3	29,1	7,0
Non précisé	2,8	14,7	2,5	0,1	7,0	2,3
Sans emploi	15,0	80,5	10,8	0,6	11,7	7,2

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

Trois points ressortent du tableau n°12. Premièrement, les chiffres relatifs au lituanien et au russe sont pratiquement inversés par rapport à ceux des locuteurs natifs de ces langues. En d'autres termes, ce sont surtout les locuteurs de russe qui apprennent le lituanien comme deuxième langue, et les locuteurs de lituanien qui apprennent le russe comme deuxième langue. Ainsi, si l'on combine les chiffres de la langue d'origine et de la deuxième langue, l'on observe que plus de 90% des actifs dans tous les secteurs (sauf dans les domaines de l'agriculture et de la pêche⁸⁰) parlent à la fois le russe et le lituanien, soit en tant que langue maternelle, soit en tant que deuxième langue. Dans les trois premières catégories du tableau, ce chiffre serait même supérieur à 98%.

Deuxièmement, il semblerait que le polonais et le biélorusse aient des statuts totalement différents sur le marché du travail (par rapport au lituanien et au russe). En effet, seuls 10 à 15% des actifs ont appris le polonais en tant que deuxième langue, et le taux de personnes ayant appris le biélorusse dans ces conditions est inférieur à 1%, quelle que soit la catégorie professionnelle étudiée.

Troisièmement, la répartition des compétences linguistiques dans les deux « langues étrangères » (l'anglais et l'allemand) est clairement liée aux classes sociales. En effet, environ 40% des personnes appartenant aux deux premières catégories du tableau disent parler l'anglais, contre moins de 10% dans les quatre dernières catégories. Les compétences en allemand sont réparties selon un schéma similaire, bien que les pourcentages généraux soient généralement inférieurs à ceux de l'anglais. (Les forces armées constituent une catégorie particulière à cet égard car il n'est pas fait de distinction, ici, entre les militaires les plus gradés et les moins gradés).

Les deux tableaux précédents ont été établis à partir des résultats du recensement et reflètent, par conséquent, les caractéristiques opérationnelles du marché national du travail. Mais, comme l'a souligné Pierre Bourdieu, les marchés locaux ou internes peuvent avoir des caractéristiques spécifiques⁸¹ qui font fi des conventions et des propriétés du marché (linguistique) dominant.

L'étude intitulée « *Adaptation des groupes ethniques en Lituanie : contexte et processus* »⁸² (2000-2001) révèle que près de la moitié des répondants russes et polonais (44 à 45%) travaillent dans un environnement « ethniquement homogène » (au sein du même groupe ethnique, la plupart du temps). Ce chiffre s'élève à 30% pour les Juifs et à 23% pour les Tatars. L'impact des relations ethniques dans le cadre professionnel est universellement combattu, mais il doit encore être relativement important. C'est surtout dans les petites entreprises (boutiques, salons de coiffure, ateliers de réparation, garages ou compagnies de taxi) que l'on observe ce genre de relations professionnelles mono-ethniques. Très souvent, il s'agit d'entreprises familiales, ou de commerces tenus avec des proches. Ces environnements de travail mono-ethniques se retrouvent surtout dans les régions où les

⁸⁰ Même ici, les pourcentages s'élèvent à 96% pour le lituanien et 85% pour le russe.

⁸¹ Bourdieu P., « Langage et pouvoir symbolique », Paris : Points, 2001, p. 98

⁸² Natalija Kasatkina, Tadas Leoncikas, « *Lietuvos etniniu grupiu adaptacijos kontekstas ir eiga* » (Adaptation des groupes ethniques en Lituanie : contexte et processus), Eugrimas, Vilnius, 2003. Aucune traduction de cette étude n'a pu être trouvée. La synthèse incluse dans le présent document a été élaborée à partir de celle de Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute in *Structure et inégalités ethniques et gouvernance du secteur public en Lituanie*, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2004.

populations en question sont concentrées : les Russes et les Tatars à Vilnius et Visaginas, les Polonais à Salcininkai et les Juifs à Vilnius et Klaipeda.

La communication et les relations professionnelles entre les Juifs et les Russes, d'une part, et les Lituaniens, d'autre part, sont étroitement liées au statut des groupes ethniques. Ainsi, plus leur statut est élevé, plus les minorités entretiennent de relations avec les Lituaniens. Ceci laisse également supposer que les groupes possédant un statut social élevé sont ceux qui comptent le plus de Lituaniens. En ce qui concerne les Russes, l'éducation joue un rôle important. Il importe de noter que d'après la recherche, dans le domaine commercial et professionnel en général, les relations sont plutôt ouvertes et « ethniquement diverses ».

1.7 Le cas particulier de Vilnius

Dans tous les aspects étudiés jusqu'à présent, on observe des différences considérables entre la capitale (Vilnius) et le reste du pays. En effet, les minorités sont proportionnellement plus concentrées dans la ville de Vilnius (553 904 habitants) que dans le reste de la Lituanie, comme le montre le tableau n°13 ci-dessous.

Tableau n°13 : Groupes ethniques en Lituanie (sauf Vilnius) et dans la ville de Vilnius, 2001

Groupe ethnique	Lituanie (sauf Vilnius)		Ville de Vilnius	
		%		%
Lituaniens		88,4		57,4
Russes		4,8		14,0
Polonais		4,4		18,9
Biélorusses		0,7		4,1
Autres		1,6		5,5

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

Toutes les minorités sont davantage concentrées dans la ville de Vilnius, mais c'est en particulier le cas des Russes et des Polonais. En effet, alors que ces deux groupes ethniques ne constituent que 9,2% de la population en dehors de la capitale, à Vilnius, ils représentent un tiers des habitants.

Naturellement, ces différences dans la composition ethnique se retrouvent également dans les statistiques relatives aux langues. Le tableau n°14 présente le nombre de locuteurs pour chaque langue citée comme langue d'origine ou langue maternelle.

Tableau n°14 : Langues d'origine parlées en Lituanie (sauf Vilnius) et dans la ville de Vilnius, par groupe ethnique

Groupe ethnique	Langue d'origine / maternelle					
	Lituanien	Russe	Polonais	Biélorusse	Autre	
	%	%	%	%	%	
<i>Lituanie (sauf Vilnius)</i>						
Lituaniens	97,0	0,2	0,1	0,0	2,7	
Russes	8,5	87,1	0,1	0,0	4,2	
Polonais	8,2	6,6	83,6	0,5	1,1	
Biélorusses	5,5	47,5	5,0	38,6	3,5	
Ukrainiens	7,4	46,9	0,3	0,1	45,3*	
Autre	17,8	15,6	0,5	0,1	66,0	
<i>Vilnius uniquement</i>						
Lituaniens	93,8	1,1	0,3	0,0	0,0	
Russes	2,4	93,0	0,2	0,0	0,1	
Polonais	6,3	13,2	75,4	0,4	0,0	
Biélorusses	2,3	56,5	6,6	30,0	0,0	
Ukrainiens	3,0	63,1	0,6	0,0	27,1**	
Autre	12,3	46,3	1,1	0,2	31,7	

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

N.B.: * dont 35,2% parlent l'ukrainien en tant que langue d'origine
 ** dont 27,05% parlent l'ukrainien en tant que langue d'origine

En général, à Vilnius, tous les groupes ethniques, y compris les Lituaniens, ont davantage tendance à déclarer le russe comme langue maternelle, plutôt que leur langue « d'origine ».

Il existe aussi d'importantes différences dans les choix de langues étudiées (voir tableau n°15, ci-dessous). Ainsi, les Lituaniens qui vivent à Vilnius étudient plus le russe, le polonais, l'anglais et l'allemand que leurs concitoyens dans les provinces. Les différences régionales au sein de la minorité russe ne sont pas aussi marquées, excepté le fait que les Russes établis à Vilnius sont proportionnellement plus nombreux à apprendre le polonais. Par ailleurs, les Polonais de Vilnius étudient le lituanien et l'anglais bien davantage que leurs concitoyens établis dans le reste de la Lituanie. Quant aux Ukrainiens et aux Biélorusses de la capitale, ils ont plus tendance à étudier le polonais, et moins tendance à étudier le russe, ou, dans le cas des Biélorusses, le lituanien. Les minorités les moins représentées dans la capitale ont une propension bien supérieure à étudier presque toutes les autres langues que les personnes appartenant aux mêmes groupes ethniques vivant dans les autres régions de Lituanie.

Tableau n°15 : Autres langues parlées en Lituanie (sauf Vilnius) et dans la ville de Vilnius, par groupe ethnique

Groupe ethnique	Autres langues parlées					
	Lituanien	Russe	Polonais	Biélorusse	Anglais	Allemand
	%	%	%	%	%	%
<i>Lituanie (sauf Vilnius)</i>						
Lituaniens	0,2	62,6	5,9	0,1	15,9	7,7
Russies	65,1	7,8	10,2	0,6	14,5	6,1
Polonais	55,9	77,8	9,4	2,6	3,8	4,9
Biélorusses	84,8	44,7	24,6	9,6	8,0	5,3
Ukrainiens	59,4	44,4	9,1	0,8	14,1	6,0
Autre	23,4	25,4	4,3	0,2	6,5	5,5
<i>Ville de Vilnius</i>						
Lituaniens	1,2	76,1	23,0	0,4	35,2	16,3
Russes	67,1	2,4	21,9	0,8	18,3	6,1
Polonais	68,8	75,7	12,8	3,7	10,7	6,9
Biélorusses	54,7	36,3	37,6	11,2	7,9	4,6
Ukrainiens	55,7	29,6	21,0	1,6	15,3	6,1
Autre	53,7	38,5	20,8	1,1	23,9	10,9

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

La combinaison des chiffres pour la langue d'origine et les langues « autres » (qui figurent dans le tableau n°16 ci-dessous) permet d'obtenir une estimation générale du répertoire linguistique des différents groupes d'âge.

Ainsi, en ce qui concerne le premier groupe, à Vilnius, environ 21% et 13% des enfants en âge préscolaire parlent le russe et le polonais, respectivement, contre 6% et 5% en dehors de la capitale. Par ailleurs, le lituanien est parlé en tant que première ou deuxième langue par 73% des enfants de la capitale, soit un pourcentage bien moindre que dans le reste du pays (88%). A cet âge, la connaissance de l'anglais ou de l'allemand est pratiquement inexistante, à Vilnius comme ailleurs.

A l'âge de la fin de la scolarité obligatoire (15-19 ans), le lituanien est parlé par 95% des jeunes, et le russe par 83% d'entre eux. Dans ce groupe d'âge, les moyennes pour le lituanien dans la capitale et dans le reste du pays (97%) sont proches ; en revanche, le pourcentage de personnes ayant des compétences en russe est bien plus élevé à Vilnius que dans les régions 70%. Dans la capitale, l'augmentation du nombre de jeunes apprenant le

polonais en tant que deuxième langue étrangère dans le cadre de leur scolarité est plus limitée (de 13% entre 0 et 4 ans à 28% entre 15 et 19 ans). Toutefois, ces chiffres sont encore beaucoup moins élevés dans le reste du pays (5% et 9%, respectivement). Le nombre de personnes ayant des compétences en anglais et/ou en allemand augmente considérablement entre les deux groupes d'âge (+62% et +27%, respectivement), ces taux étant légèrement plus élevés à Vilnius que dans le reste du pays.

Parmi les personnes plus âgées (40-59 ans), les proportions de personnes parlant le russe (93%) et le polonais (45%) à Vilnius restent plus élevées que dans les régions, alors que même les chiffres pour le lituanien (86%) sont quelque peu inférieurs. Les pourcentages relatifs à la connaissance de l'anglais et de l'allemand se rapprochent de la moyenne générale, mais ils diminuent à mesure que l'âge augmente.

Tableau n°16 : Répertoire linguistique des différents groupes d'âge en Lituanie (sauf Vilnius) et dans la ville de Vilnius

Langue	Groupe d'âge									
	0-4 %	5-9 %	10-14 %	15-19 %	20-29 %	30-39 %	40-59 %	60-79 %	80+ %	Non précisé %
<i>Lituanie (sauf Vilnius)</i>										
Lituanien	87,9	93,0	97,0	96,8	92,4	91,0	92,7	89,3	89,3	30,3
Russe	6,1	11,1	33,3	69,9	86,1	89,0	89,0	65,7	35,6	22,6
Polonais	4,9	6,0	7,6	9,3	14,0	16,0	18,2	18,9	18,6	4,0
Anglais	0,1	3,3	34,4	51,1	32,2	17,0	11,2	2,2	0,8	5,8
Allemand	0,0	0,3	9,4	21,2	14,0	8,8	7,5	3,8	3,8	3,1
<i>Ville de Vilnius</i>										
Lituanien	72,5	85,8	93,5	94,6	92,0	82,2	85,5	48,8	57,9	33,9
Russe	20,6	38,1	61,5	83,1	91,7	85,0	93,1	25,0	77,7	35,7
Polonais	13,1	18,8	24,4	27,9	31,9	36,9	44,9	19,4	40,4	8,9
Anglais	0,3	8,4	47,7	61,6	47,7	26,3	18,0	0,0	2,5	16,1
Allemand	0,1	0,5	13,0	27,2	18,8	10,8	11,2	0,0	8,5	8,9

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

Enfin, la répartition linguistique du travail est différente à Vilnius, comme en attestent les chiffres du tableau n°17 ci-dessous. Ceux-ci peuvent être comparés aux moyennes nationales exposées dans le tableau n°11.

A Vilnius, les locuteurs natifs de russe semblent avoir un statut social plus élevé que leurs compatriotes établis dans le reste du pays. Ainsi, plus de la moitié des russophones (54%) occupent des emplois appartenant aux trois premières catégories du tableau n°11, contre 23% sur le plan national. Les locuteurs natifs de lituanien sont plus nombreux avoir un statut social élevé dans le pays que les russophones (29% contre 23%), mais, à Vilnius, ce schéma s'inverse (54% pour les russophones et 38% pour les locuteurs natifs de lituanien). (Ces pourcentages concernent la structure sociale de chaque groupe ethnique, et non l'inverse – c'est-à-dire qu'ils ne portent pas sur la composition ethnique de chaque catégorie professionnelle. En tant que groupe ethnique majoritaire dans la ville, les Lituaniens représentent aussi, naturellement, le groupe le plus important dans chaque catégorie professionnelle).

Comparés aux Lituaniens et aux Russes, les Polonais et les Biélorusses de la capitale occupent généralement des emplois moins élevés sur l'échelle sociale. Ainsi, seuls 25% et 16% d'entre eux, respectivement, sont présents dans les trois catégories professionnelles les plus élevées. Dans les régions, les Biélorusses se situent autour de la moyenne nationale, mais pour les Polonais, ce chiffre n'est que de 15%. Par conséquent, bien que leur statut social semble bien inférieur à celui des russophones natifs, les Polonais de la capitale semblent faire preuve de plus de mobilité sociale que leurs concitoyens dans le reste de la Lituanie.

Enfin, si les russophones natifs constituent le groupe ethnique le plus représenté parmi les personnes « sans emploi » sur le plan national, à Vilnius, la situation s'inverse. En effet, le taux de chômage des minorités russes n'y est que de 11%, contre plus de 20% pour les autres groupes minoritaires.

Tableau n°17 : Pourcentage de locuteurs natifs dans chaque catégorie socio-économique, en fonction du nombre total de locuteurs de chaque langue d'origine qui étaient actifs au moment du recensement.

Profession/ Catégorie socio- économique	Langue d'origine / langue maternelle				
	Lituanien	Russe	Polonais	Biélorusse	Autre
Législateurs, cadres supérieurs, directeurs	9,8	14,0	6,2	4,3	2,7
Professions libérales	19,1	27,4	11,9	7,6	7,2
Techniciens, professions intermédiaires	9,4	12,6	6,9	5,7	4,9
Personnel administratif	4,1	4,8	3,6	4,0	3,3
Personnel des services, vendeurs	9,5	9,5	11,1	12,5	9,0
Ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	1,4	1,2	1,7	2,2	1,5
Artisans et commerçants assimilés	10,6	8,4	15,3	16,9	21,9
Ouvriers sur équipements et machines	6,7	4,7	9,5	13,2	15,8
Ouvriers non qualifiés	5,4	4,1	6,9	10,4	12,1
Forces armées	0,5	0,7	0,5	0,3	0,1
Non précisé (employé)	9,0	2,0	2,0	1,6	1,0
Sans emploi	14,4	10,6	24,3	21,2	20,6
TOTAL	100	100	100	100	100

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

1.8 Utilisation de la langue dans la société

Certains aspects de l'utilisation des langues peuvent être déduits des données du recensement relatives aux compétences en langues, mais ce dernier ne comportait aucune question directe à ce sujet. Pour obtenir une estimation de la mesure dans laquelle les langues sont utilisées dans la société, il est nécessaire d'avoir recours aux résultats (assez fragmentés) de certaines études, essentiellement celles menées par le Professeur Rose et ses associés. Commençons par les langues utilisées au sein des familles.

Tableau n°18 : Langues parlées dans les familles, 2000

Langue	Lituanien	Russophones
	%	%
Lituanien	98	0
Russe	0	70
Polonais	0	14
Autre	0	1
Mixte	1	15

Source: Rose⁸³

Avant d'interpréter ces résultats, il convient de noter que le sous-échantillon de « russophones » a été sélectionné selon un critère linguistique, et non ethnique. D'après les données publiées, ce groupe est constitué de 55% de Russes « ethniques », de 25% de

⁸³ Rose, R., *Nouveau Baromètre balte IV : Enquête*, Glasgow : Centre pour l'étude des politiques publiques, Université de Strathclyde, 2000, QE6, p. 60.

Polonais, de 8% de Biélorusses, de 4% d'Ukrainiens et de 7% de nationalités « autres ». Si l'on s'en tient aux chiffres révélés par le recensement, les minorités non russophones sont donc clairement sous-représentées dans ce sous-échantillon (pour être entièrement représentatif de la population non lituanienne, ce dernier devrait être constitué d'au moins autant de Polonais que de Russes, par exemple).

Malgré cette réserve, il est clair qu'en 2000, les langues autres que le lituanien, notamment le russe et le polonais, étaient encore très présentes dans les foyers, que ce soit selon un schéma unilingue ou bilingue. Certaines réponses apportées dans la catégorie « mixte » peuvent englober une utilisation bilingue du lituanien, mais la plupart des enfants en âge préscolaire se socialisent dans la langue de leur groupe ethnique. Les résultats de cette étude reposent dans une large mesure sur les chiffres relatifs à la langue d'origine des groupes d'âge préscolaire (0-4 ans) obtenus lors du recensement 2001 (voir tableau n°8).

Le lituanien est la langue parlée dans la presque totalité des familles appartenant au groupe ethnique des Lituaniens.

En revanche, la situation linguistique sur les lieux de travail est plus complexe.

Tableau n°19 : Langues généralement parlées sur le lieu de travail des répondants, 2000

Langue	Lituaniens		Russophones	
		%		%
Lituanien		88		35
Russe		1		19
Lituanien et russe		8		37
Lituanien et polonais		2		6
Russe et polonais		0		3
Total		100		100

Source: Rose⁸⁴

Si l'on combine les utilisations monolingue et bilingue, l'on s'aperçoit que seuls 11% des Lituaniens doivent utiliser une autre langue que la leur dans le cadre du travail, contre 80% pour les russophones. Cependant, le fait qu'il n'y ait que 35% de non-Lituaniens qui travaillent dans des environnements où le lituanien est *la seule* langue parlée signifie que les langues minoritaires sont aussi maintenues en dehors du contexte familial. Cette caractéristique peut être reliée à l'un des résultats précédemment cités de l'étude, à savoir que près de la moitié des répondants russes et polonais (44 à 45% d'entre eux) à l'enquête de N. Kasatkina et T. Leoncikas (2003) travaillent dans des environnements ethniquement homogènes⁸⁵.

Enfin, l'étude effectuée en 1997 par le *Département des minorités nationales et des Lituaniens vivant à l'étranger* est également pertinente pour le point qui nous occupe. En effet, bien que cette étude régionale, ou « sous-nationale », ait été menée uniquement dans les districts de Svencionys, Salcininkai, Ignalina, Trakai et Vilnius, ainsi que dans la ville de Visaginas, et qu'il n'est donc pas possible de généraliser ses résultats, c'est-à-dire de les étendre à l'ensemble de la Lituanie, elle est néanmoins utile en tant qu'étude locale dans les régions où les minorités sont concentrées.

⁸⁴ Rose R. (2000) op. cit. QA9, p.9.

⁸⁵ Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute, 2004, *op.cit.*

Tableau n°20 : Utilisation déclarée des langues d'origine dans les lieux publics de l'Est de la Lituanie⁸⁶.

Langue d'origine du répondant	Principale langue parlée dans les lieux publics			
	Lituanien %	Polonais %	Russe %	Autre %
Lituanien	95,2	1,4	3,4	--
Polonais	35,4	48,3	15,3	1,0
Russe	38,2	5,3	55,6	1,0
Autre	36,6	9,8	53,7	1,0

L'échantillon utilisé était très structuré et ciblait des lieux spécifiques ; nous pouvons donc supposer que les répondants ont considéré que l'expression « lieux publics » dans la question désignait les lieux de leur environnement immédiat. Si cette supposition est exacte, le polonais et le russe seraient les langues dominantes dans les régions où ces locuteurs forment les groupes ethniques majoritaires – ou presque majoritaires. Ensuite, la langue que les locuteurs de polonais et de russe sont les plus susceptibles d'utiliser est le lituanien, plutôt que le russe pour les locuteurs de polonais et le polonais pour les locuteurs de russe. Mais, dans la mesure où ils utilisent tout de même l'une de ces deux langues, ils ont davantage recours au russe qu'au polonais. Les « autres » groupes de langues, quant à eux, ont un schéma d'utilisation pratiquement identique à celui que déclarent les Russes, ce qui est probablement dû au fait que les Biélorusses et les Ukrainiens se soient « russifiés » dans une large mesure, comme il a déjà été mentionné. Enfin, dans les régions où les Lituanais sont majoritaires, les langues non lituanaises sont parlées dans environ 5% des cas.

1.9 La communauté rom

Ces dernières années, les organisations internationales ont accordé une grande attention à la communauté rom. Le Gouvernement lituanien a élaboré des rapports officiels à cet égard ; ceux-ci ont été adressés à ces organisations et figurent dans de nombreux documents⁸⁷.

D'après le recensement 2001 de la population, la Lituanie compterait 2571 personnes appartenant à la communauté ethnique des Roms. Parmi elles, 70% déclarent le romani comme langue maternelle, et 10% le lituanien. En ce qui concerne les langues étrangères, environ 67% disent parler couramment le lituanien, 73% le russe et 13% le polonais. Environ 15% d'entre elles ne parlent aucune autre langue en dehors de leur langue maternelle. Dans le Rapport de l'*Open Society* (2001)⁸⁸, il est mentionné que de nombreux Roms installés à Vilnius ont le russe comme deuxième langue. Dans d'autres régions de la Lituanie, la deuxième langue est le lituanien. Etant donné que les représentants des autorités ne parlent pas le romani, dans la pratique, seuls les Roms qui parlent le russe peuvent bénéficier de l'aide de traducteurs et d'interprètes assermentés. Pour les Roms qui ne parlent ni le russe, ni le lituanien, il est nécessaire d'avoir recours à des interprètes au sein de la communauté rom pour faciliter la communication avec les autorités publiques.

Les communautés roms les plus importantes sont concentrées dans les grandes villes (Vilnius, Kaunas, Panevezys) et dans certains autres endroits. Bien qu'ils soient assez dispersés dans le pays, c'est à Kirtimai, une banlieue proche de Vilnius, qu'est installée la plus grande communauté de Roms.

En ce qui concerne leur statut socio-économique, seuls 70 (environ) des 1400 adultes de la communauté étaient employés lors du recensement. Parmi les personnes âgées de plus de vingt ans, environ 42% se déclaraient sans emploi, et le reste a répondu qu'il ne faisait pas

⁸⁶ Rapport du Gouvernement de Lituanie sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en Lituanie, 31 octobre 2001. Conseil de l'Europe : Strasbourg, p.26.

⁸⁷ Voir, par exemple, ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance), *Second Rapport sur la Lituanie*, Strasbourg, 2003, pp. 19-23.

⁸⁸ *Open Society Institute*, « *Minority Protection in Lithuania* » (La protection des minorités en Lituanie), 2001.

partie de la population active. Il est effectivement mentionné dans le Rapport 2003 de l'ECRI que « la très grande majorité des Roms/Tsiganes sont sans emploi. Beaucoup d'entre eux ne sont même pas inscrits dans les bureaux de l'emploi. Ceci est lié dans certains cas au fait que, pour pouvoir bénéficier des indemnités de chômage, il est nécessaire d'avoir travaillé un certain nombre d'heures et que les Roms/Tsiganes peuvent rarement satisfaire ce critère.⁸⁹ ». Par conséquent, ils constituent le groupe minoritaire le plus marginalisé.

1.10 Attitudes envers les langues

Dans son étude sur les minorités nationales en Lituanie (1988-93), Vesna Popovski (2000) souligne la nature hétérogène des groupes minoritaires :

« Les individusappartiennent à certains lieux, certaines régions, certain(s) pays, certains groupes sociaux, certaine(s) religion(s).Pour comprendre les choix identitaires actuels et spéculer sur les choix futurs des personnes appartenant à des minorités, il convient de tenir compte de la taille de leur communauté, de la période de leur arrivée en Lituanie et de la densité de leur population. Il est également important de savoir si ces individus sont issus de mariages mixtes, s'ils parlent la langue d'origine, s'ils ont l'impression d'être les bienvenus dans le pays, et s'ils se sentent proches de la Lituanie sur le plan culturel – et dans quelle mesure. [...] Autre élément important : la manière dont les minorités nationales perçoivent la situation sociale, politique et économique. Leur opinion (sur ces questions) dépend de leur point de vue politique et de leur perception de leur propre survie économique. Il convient également de garder à l'esprit la structure des minorités lituaniennes... ».

Bien que le présent rapport n'examine pas l'ensemble de ces questions, il se penche tout de même sur les plus importantes d'entre elles. L'ensemble des analyses ainsi effectuées vont dans le sens des conclusions de Vesna Popovski. Toutes les minorités diffèrent les unes des autres, mais aussi au sein d'elles-mêmes, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique, la répartition régionale, la pyramide des âges, la structure sociale et le maintien ou le changement de langue.

Vesna Popovski souligne également l'importance, pour les minorités, des questions relatives aux langues et à l'éducation. Il est bon de rappeler que son étude porte principalement sur la période 1988-1993. Ainsi, l'auteur fait remarquer que certains Polonais, et en particulier ceux qui habitent à Vilnius :

« soutiennent qu'il était nécessaire que [...] l'Etat [...] introduise des « droits polyethniques » collectifs qui permettraient à leur communauté, par exemple, de ne pas fermer ses écoles même si le nombre d'apprenants de langue polonaise était insuffisant. De plus, (ils) considèrent l'apprentissage de la langue (le lituanien) comme une preuve de bonne volonté qu'ils doivent apporter à la Lituanie [...] la connaissance de la langue aiderait en effet les Polonais à mieux connaître la culture lituanienne et à respecter le pays »⁹⁰.

Mais l'auteur note également qu'il existe des points de vue divergents parmi les Polonais, notamment parmi ceux vivant dans les zones rurales, qui :

« [...] demandent l'autonomie culturelle et politique, en tant que droits collectifs [...] ils soutiennent que l'autonomie culturelle, à elle seule, n'est pas suffisante pour préserver l'identité polonaise [...] et que les Polonais devraient avoir une autorité politique dans la région du Sud-Est [...] Ils estiment que l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire est de mauvaise qualité, ce qui pourrait être lié à « la politique du gouvernement *Sajudis*, qui n'alloue à ces régions que la moitié des sommes accordées à d'autres régions », selon les termes d'Apolonia Skakowska^{90, 91} ».

⁸⁹ ECRI, op. cit, 2003, p. 21, paragraphe 59.

⁹⁰ Traduction libre

⁹¹ Voir V. Popovski, op. cit.

A cet égard, soulignons une observation faite par S. Schröder en 2001 :

« Les établissements scolaires polonais rencontrent de sérieuses difficultés financières. Ils dépendent en effet des budgets des conseils locaux et ont des frais plus élevés que les autres établissements scolaires pour les manuels, qui sont traduits à partir du lituanien. Dans ces circonstances, de nombreux Polonais ont considéré comme une provocation la récente construction, dans la ville de Salininkai, au beau milieu d'une région peuplée presque exclusivement par des Polonais, d'un grand établissement scolaire ayant le lituanien pour seule langue de scolarisation. Cette école (baptisée « Ecole du millénaire de la nationalité lituanienne ») est financée par le budget central et est équipée d'une piscine couverte. Elle compte, parmi ses élèves, de nombreux enfants ayant des origines ethniques polonaises »⁹², ⁹³.

Selon Vesna Popovski, les Russes sont moins divisés sur la question de l'éducation :

« Tous les Russes souhaitent vivement conserver l'enseignement dans leur propre langue. Mais trois ensembles de questions se posent à cet égard. Elles concernent : (a) la qualité de l'enseignement dans les établissements scolaires russes, (b) la formation des enseignants au russe, et (c) l'intégration des établissements scolaires russes dans le système scolaire national. La majorité des Russes déclarent préférer l'intégration à l'assimilation dans la société lituanienne et souhaitent préserver leur identité nationale. En ce qui concerne les standards éducatifs, toutes les personnes appartenant à la communauté russe s'accordent à dire que le niveau général d'enseignement des établissements scolaires russes est bien inférieur à celui des établissements lituaniens... »⁹³.

La largeur des catégories utilisées dans les études à grande échelle ne permet pas de détailler ces variations internes au sein des minorités. Ainsi, dans l'étude Baromètre 2000, le Professeur Rose n'établit même pas de distinction entre les nationalités des répondants (entre les répondants polonais et les répondants russes, par exemple). Les variations internes ne sont donc clairement pas susceptibles d'apparaître. Néanmoins, les réponses fournies permettent clairement de voir que les attitudes des minorités à l'égard des langues ne sont en aucun cas homogènes.

Dans les deux premières questions que nous avons sélectionnées dans l'étude du Professeur Rose, il était demandé aux répondants de donner leur avis sur les droits et les devoirs de chacun par rapport à la langue nationale et aux langues familiales.

Dans les deux cas, une majorité de répondants lituaniens et russophones estiment qu'un « résident » devrait apprendre la langue nationale et qu'il devrait aussi avoir le droit de suivre un enseignement dans la langue de ses parents. Le fait que la majorité des répondants russophones (68%) considère que l'exercice de ces droits et devoirs n'est en cas contradictoire est significatif. Mais il convient aussi de noter qu'environ un quart d'entre eux donnent une réponse nuancée ou soutiennent le point de vue opposé.

⁹² Schröder, S. (2001) « *The Poles in Lithuania: A National Minority in the Period of Political and Economic Transformation* » (Les Polonais en Lituanie : une minorité nationale en période de changement politique et économique). Document élaboré dans le cadre de la conférence intitulée « *Voice or Exit : Comparative perspectives on Ethnic Minorities in 20th Century Europe* » (Voix ou sortie : perspectives comparées sur les minorités ethniques dans l'Europe du XX^{ème} siècle), Université Humboldt, Berlin, 14-16 juin 2001.

⁹³ Traduction libre.

Tableau n°21 : Réponses, en pourcentages, à la question : « Pensez-vous que tout résident d'un pays devrait apprendre la langue nationale ? »

Réponse	Lituanien	Russophones
	%	%
Absolument	95	75
Dans la plupart des cas	5	20
C'est sans importance	-	4
Non	0	1
Total	100	100

Source: Rose (2000)

Tableau n°22 : Réponses, en pourcentage, à la question « Pensez-vous que tout résident d'un pays devrait avoir le droit de suivre un enseignement dans la langue de ses parents ? »

Réponse	Lituanien	Russophones
	%	%
Absolument	88	68
Oui, dans la plupart des cas	11	24
C'est sans importance	1	9
Non	--	--
Total	100	100

Source: Rose (2000)

Ces deux premières questions étaient formulées à l'aide de termes « non contraignants », tels que « devrait » ; toutefois, dans les deux questions suivantes, les termes employés sont, sans conteste, « juridiquement contraignants ». Ces différences sont reflétées dans les réponses. Ainsi, alors que 70% des répondants russophones estiment que les résidents devraient apprendre la langue nationale, ces nouvelles formulations donnent lieu à des réponses bien plus variées. En fait, seuls 13% des répondants sont « entièrement d'accord » et 37% « assez d'accord » avec l'affirmation selon laquelle ils « devraient être obligés d'apprendre le lituanien ».

Tableau n°23 : « Pourcentages de russophones qui sont d'accord avec l'affirmation suivante : « Les russophones ne devraient pas être obligés d'apprendre le lituanien »

Réponse	%
Entièrement d'accord	13
Assez d'accord	37
Pas d'accord	33
Vraiment pas d'accord	12
Total	100

Source: Rose (2000)

De même, seulement 34% d'entre eux répondent « oui, absolument » à la question de savoir si les candidats à la citoyenneté devraient être soumis à un examen dans la langue nationale. Etant donné que la Lituanie accordait la citoyenneté à tous les résidents, cette question avait probablement peu d'implications personnelles pour les répondants. Les réponses révèlent des points de vue assez divergents sur le lien entre la langue et la citoyenneté, même parmi les Lituanien.

Tableau n°24 : Réponses à la question : « Les candidats à la citoyenneté dans un pays donné devraient-ils être soumis à un examen dans la langue nationale ? »

Réponse	Litvaniens		Russophones	
		%		%
Oui, absolument		67		34
Oui, peut-être		22		33
Non, pas nécessairement		10		31
Non, pas du tout		2		2
Total		100		100

Source: Rose (2000)

Enfin, dans la dernière question, il était demandé aux répondants d'évaluer l'importance de l'apprentissage de certaines langues pour le développement professionnel. Ils devaient préciser s'ils encourageaient « tout à fait » l'apprentissage de ces langues, s'ils l'encourageaient au motif que ces langues « pourraient être utiles », ou s'ils décourageaient cet apprentissage parce qu'ils estimaient que la langue en question « n'était pas très utile » ou « inutile ». Le tableau ci-dessous ne reflète que les réponses « positives » (c'est-à-dire celles qui encourageaient l'apprentissage des langues).

Tableau n°25 : « Quelle langue encourageriez-vous un jeune à apprendre (s'il ne la parle pas déjà) pour son développement professionnel ?

Langue	Litvaniens		Russophones	
	Tout à fait	Pourrait être utile	Tout à fait	Pourrait être utile
	%	%	%	%
Lituanien	--	--	90	9
Russe	29	52	--	--
Anglais	88	11	59	37
Allemand	40	48	19	60
Polonais	7	23	8	37

Source: Rose (2000)

Dans une note personnelle, le directeur de l'étude a confirmé que les enquêteurs avaient reçu les instructions suivantes : si l'entretien se déroule en lituanien, veuillez faire porter les questions sur le russe ; s'il se déroule en russe, faites-les porter sur le lituanien. Ainsi, aucun sous-échantillon n'a été interrogé sur son attitude à l'égard de l'apprentissage de sa propre langue.

Ainsi, les Litvaniens ont classé les langues dans l'ordre suivant : anglais (88%), allemand (40%), russe (29%) et polonais (7%). Pour les russophones, l'ordre est : lituanien (90%), anglais (59%), allemand (19%) et polonais (8%). Il convient toutefois de tenir compte de la formulation très particulière de cette question avant d'interpréter les résultats. En effet, les personnes interrogées ont répondu en fonction (a) des exigences du marché du travail et (b) des langues que les jeunes sont déjà censés parler. Etant donné qu'il existe davantage de locuteurs de lituanien parlant le russe que de russophones parlant le lituanien, il n'est pas étonnant que ces deux communautés aient établis des classements différents. (Enfin, il convient encore de noter que le sous-échantillon dit « russophone » ne reflétait pas tout à fait l'importance de chacune des minorités non litvaniennes, les Russes « ethniques » étant clairement sur-représentés. Voir les explications données à cet égard au début du point 2.8).

1.11 Relations entre la majorité et les minorités : les minorités dans les médias

Des sociologues lituaniens ont effectué des recherches sur ce sujet ; les résultats sont résumés dans un rapport préparé sous l'égide de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)⁹⁴.

« En Lituanie, les questions liées aux minorités nationales ne sont pas urgentes ni sensibles dans le contexte général, que ce soit dans l'opinion publique ou la politique gouvernementale. Silence, invisibilité – voire exclusion – sont les mots d'ordre, comme en atteste, par exemple, l'étude des médias de masse, qui est régie par le principe de la visibilité/l'invisibilité.

En analysant les principaux quotidiens de Lituanie, l'on s'aperçoit que les textes décrivent souvent les groupes ethniques comme des communautés qui ne sont pas intégrées dans la vie de la société et que les membres de ces groupes sont considérés comme des personnes « exotiques », criminelles et dépourvues de protection sociale. Leurs problèmes sont présentés en mettant l'accent sur leur nationalité ou les politisant⁹⁵.

L'urgence de la question est fonction des affaires politiques ; elle est donc souvent politisée. En d'autres termes, il n'existe pas de discours public sur la question, c'est plutôt la règle du silence qui prévaut. Ou alors, à l'inverse, l'on présente des exemples de stigmatisation (notamment dans le cas des Roms).

Les discussions sur les questions relatives à l'appartenance ethnique et aux minorités nationales en Lituanie sont dominées par des idées civiles et politiques dont le contenu est souvent politisé, notamment dans l'opinion générale et les débats publics. Par conséquent, ce sont principalement les questions relatives à l'intégration politique des minorités nationales qui sont discutées et développées (instruments juridiques, lois, etc.), l'intégration sociale étant reléguée au deuxième plan.

A. Tereskinas (2002) a poursuivi les travaux de V. Beresnevičiūtė et I. Nausėdienė's sur les médias de masse lituaniens⁹⁶ ; ses conclusions sont similaires aux leurs. Ainsi, après avoir analysé le contenu des principaux quotidiens lituaniens et un échantillon des programmes télévisés diffusés en première partie de soirée, il affirme que :

« les médias de masse lituaniens ne s'intéressent pas suffisamment aux minorités ethniques. Ainsi, les groupes minoritaires y sont relativement invisibles ou représentés de façon partielle et stéréotypée. En outre, un examen plus détaillé des quotidiens et des programmes télévisés les plus populaires révèle une xénophobie latente dans de nombreux reportages et émissions. Ceux-ci donnent un aperçu négatif des minorités en ne rapportant que les « mauvaises nouvelles » (lorsqu'un crime a été commis par une personne appartenant à une minorité, par exemple). Les problèmes auxquels sont confrontées les minorités, tels que les préjugés, le racisme ou le chômage, sont quant à eux bien moins exposés.

Toutefois, ce sont les Roms qui sont présentés de la façon la plus négative, car ils constitueraient un groupe exotique de criminels, et la minorité la moins intégrée socialement. Dans les médias de masse, ils sont souvent qualifiés de « criminels »,

⁹⁴ Natalija Kasatkina et Vida Beresnevičiūtė, *op.cit*, 2004, p. 3.

⁹⁵ Beresnevičiūtė, V., Nausėdienė, I., « *Major Lithuanian Newspapers on National Minorities of Lithuania. New Currents: East European Arts, Politics & Humanities* ». (Principaux quotidiens lituaniens sur les minorités nationales de Lituanie. Nouveaux courants : les arts, la politique et les sciences humaines dans l'Europe de l'Est), Université du Michigan, 2002, États-Unis.

⁹⁶ Tereskinas A., « *Minority politics, mass media and civil society in transition countries : Case studies of Lithuania, Latvia and Poland* » (Les minorités dans les politiques, les médias de masse et la société civile dans les pays en transition : études des cas de la Lituanie, de la Lettonie et de la Pologne), 2002, *Open Society Institute*, Budapest.
(www.policy.hu/discus/messages/102/106.html?1032551623).

« déviants », « socialement insécures », mystérieux et manipulateurs. Paradoxalement, des qualificatifs positifs leur ont récemment été attribués. Les Roms ont ainsi été décrits comme un peuple passionné, romantique et très doué pour la musique.

Les Russes sont traités de différentes façons dans les médias. D'un côté, ils sont présentés comme participant activement à la vie politique lituanienne ; de l'autre, leur comportement politique est considéré comme menaçant et ils sont accusés de servir les intérêts des pouvoirs étrangers.

Comme pour les Roms, les reportages sur les crimes mettent bien l'accent sur la nationalité russe des auteurs de ces actes.

La minorité polonaise est surtout traitée dans le cadre du problème extrêmement politisé de l'éducation. Les Polonais sont alors considérés comme une minorité nationale consciente de son existence, qui a le droit à un statut et à des droits spéciaux.

Ce sont les Juifs qui bénéficient de la couverture la plus diverse dans la presse lituanienne. En effet, les articles traitant de questions liées à cette minorité vont de la description détaillée de l'antisémitisme dans la société lituanienne aux célébrations et événements culturels juifs, et des commémorations de l'Holocauste aux procès des crimes de guerre.

Malheureusement, les programmes télévisés visionnés pour cette étude, extraits de la programmation générale, accordaient très peu de place aux histoires ethniques et aux personnages issus de minorités. Les minorités ethniques sont encore plus rarement mentionnées dans les principaux journaux télévisés. Ainsi, la télévision ne reflète pas la « vraie » proportion de Russes, de Polonais, de Roms et de Juifs dans la population lituanienne.....

A. Tereskinas conclue en affirmant que les médias de masse lituaniens décrivent l'appartenance à une minorité ethnique comme un problème, et non comme un atout dans une société multiculturelle.

2.0 Minorités et éducation en Lituanie

La plupart des habitants de Lituanie parlent le russe, le lituanien ou ces deux langues. Le polonais est parlé par une minorité relativement importante, mais les locuteurs d'autres langues sont assez peu nombreux.

La Section 2 ci-dessous met clairement en évidence un changement de langue en faveur du lituanien depuis le début des années 1990. Cette évolution est en partie liée à la forte émigration qu'ont connue de nombreuses minorités à cette époque, et en partie à un processus d'assimilation linguistique.

Malgré cette évolution, le recensement et des études montrent que le russe et le polonais sont encore très présents en tant que première langue dans les familles. Les langues minoritaires sont aussi parlées dans certains contextes professionnels, et dans les lieux publics, en général.

Bien qu'il soit difficile de donner des chiffres précis, de nombreux enfants – peut-être 12,5% des enfants en âge scolaire, soit environ 65 000 élèves – ont pour première langue ou langue maternelle une langue familiale et « d'entourage » qui est différente de celle des écoles lituaniennes générales.

La Section 3 a pour objectif de décrire la façon dont les autorités lituaniennes relèvent actuellement ce défi par rapport aux garanties et engagements pris dans les documents juridiques pertinents (voir Section 1).

Bien qu'il sera encore fait référence aux résultats du recensement et de certaines études, l'analyse suivante repose essentiellement sur des informations collectées et publiées par le Ministère lituanien de l'Éducation et des Sciences.

2.1 Tendances historiques

U. Ozolins (1999) rappelle les principales caractéristiques de la situation générale avant 1989 :

« Dans toutes les Républiques de l'Union soviétique (telles que la Lituanie, 1940-1991) les langues locales (ou « officielles ») remplissaient tout un éventail de fonctions sociolinguistiques. La langue de la République était en effet utilisée dans le système scolaire, l'enseignement supérieur, les activités culturelles et l'édition. Dans certaines Républiques, d'autres langues locales étaient également considérées comme officielles dans des contextes plus locaux. Suite à l'augmentation des flux de migrants russes dans les Républiques non russes, notamment après la Deuxième Guerre mondiale, d'autres institutions ont été mises en place pour les locuteurs de russe (des écoles russophones, des publications en russe, etc.) Toutefois, seules la langue de la République (c'est-à-dire le lituanien) et le russe étaient valorisés. Aussi les locuteurs des langues issues d'autres Républiques avaient-ils le choix entre, par exemple, inscrire leurs enfants dans des écoles de langue russe, ou des écoles de langue lituanienne (il existait tout de même quelques écoles polonaises en Lituanie). La presque totalité de ces migrants choisissaient des établissements de langue russe, ce qui a entraîné, en Lituanie comme dans de nombreuses autres Républiques non russes, un processus de « russification ». De plus, souvent, les établissements scolaires russes n'enseignaient pas la langue nationale locale. En revanche, le russe était une matière obligatoire régulièrement renforcée dans les établissements scolaire de langue locale⁹⁷ ».

Les réformes effectuées depuis 1989 ont entraîné des changements considérables dans le système éducatif. La nouvelle loi de 1991 sur l'Education prévoyait d'importantes modifications des objectifs, du contenu et de la structure de l'éducation. En 1992, le Gouvernement a publié un document intitulé « *Le concept général d'éducation en Lituanie* » dans lequel étaient définies des lignes directrices fondamentales pour la réforme du système éducatif⁹⁸. Ces modifications concernaient entre autres la réglementation relative aux langues de scolarisation. (Une nouvelle loi sur l'Education a été adoptée en 2003, mais elle n'avait pas encore été traduite au moment de la rédaction du présent rapport).

L'article 10 de la Loi lituanienne sur l'Education (1991) dispose que la langue de scolarisation dans les établissements scolaires lituaniens en République de Lituanie est le lituanien. En vertu de la loi et des politiques adoptées, tous les établissements scolaires d'enseignement secondaire, à partir de la 1^{ère} année, doivent donc garantir la maîtrise de la langue lituanienne, conformément au règlement défini par le Ministère de l'Education et des Sciences.

Toutefois, l'article 12 de la Loi sur l'Education (1991) dispose que « dans les localités où habite une minorité nationale, ou dans lesquelles bon nombre des membres d'une minorité sont présents, des dispositifs doivent être mis en place pour permettre à ces personnes d'instaurer des écoles maternelles, des établissements scolaires d'éducation générale ou des cours de langue maternelle gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou des acteurs privés, si elles en font la demande et si cette demande correspond à un besoin réel. Les parents d'un enfant (ou les personnes qui en ont la garde) choisissent pour ce dernier un établissement préscolaire ou un établissement d'enseignement général dont la langue de scolarisation est pertinente pour l'enfant ». Il est mentionné, dans le même article, que « pour les petites

⁹⁷ Ozolins U., « *Between Russian and European Hegemony: Current language Policy in the Baltic States* », *Current Issues in Language & Society* » (Entre l'hégémonie russe et l'hégémonie européenne : la politique linguistique actuelle dans les pays baltes, Questions linguistiques et sociétales actuelles), 1999, 6. 1. pp. 6-47. Voir également Knowles F., « *Language Planning in the Soviet Baltic Republics* » (La planification linguistique dans les anciennes Républiques soviétiques baltes), 1999, in Kirkwood M. (éd.), « *Language Planning in the Soviet Union* » (La planification linguistique dans l'Union soviétique), Londres : Macmillan, 145-173. Druvieta I., « *Language Policy in the Baltic States* » (La politique linguistique dans les pays baltes), 1997, in « *The Proceedings of the European Conference on Language Planning* » (Les procédés de la Conférence européenne sur la planification linguistique), Barcelone, novembre 1995, pp. 144-154.

⁹⁸ OCDE (2000) *Examens des politiques nationales d'éducation – Lituanie*. p.16

communautés ethniques, il est possible de mettre en place des cours ou des formations facultatives, ainsi que des cours du dimanche dans les écoles d'enseignement général administrées par l'Etat ou les collectivités territoriales, dans l'objectif de permettre aux enfants issus de ces communautés d'apprendre leur langue maternelle ou d'acquérir davantage de compétences dans cette dernière ».

Les résultats de ces changements sont présentés dans le tableau n°26, qui précise le nombre et le pourcentage d'apprenants par langue de scolarisation pour certaines années scolaires depuis 1990/1991 (les chiffres des autres années figurent dans le tableau A de l'Annexe).

Tableau n°26 : Nombre (en milliers) et pourcentages d'apprenants, par langue de scolarisation (pour certaines années scolaires)

Année scolaire	Nombre d'apprenants dans chaque langue de scolarisation				Pourcentage d'apprenants, dans chaque langue de scolarisation			
	Litu-anien	Polona is	Russe	Total	Litu-anien	Polona is	Russe	Total
	Valeur absolue	Valeur absolue	Valeur absolue	Valeur absolue	%	%	%	%
1990/1991	409,3	11,4	76,0	501,7	82,6	2,3	15,1	100
1993/1994	422,2	15,3	58,7	496,4	85,1	3,1	11,8	100
1995/1996	446,3	17,9	55,2	519,7	85,9	3,5	10,6	100
1997/1998	475,3	20,3	49,3	545,0	87,2	3,7	9,1	100
1999/2000	508,4	21,8	44,1	574,5	88,5	3,8	7,7	100
2001/2002	520,3	21,7	37,5	579,7	89,1	3,7	6,5	100
2003/2004	505,1	20,5	30,5	556,3	90,8	3,6	5,4	100

Deux faits ressortent immédiatement de ce tableau. Ainsi, alors qu'entre 1990 et 2001, le nombre total d'apprenants dans le système scolaire n'a cessé d'augmenter, depuis quelques années, la tendance s'est inversée. Ensuite, l'évolution du nombre d'apprenants dont la langue de scolarisation est le russe ou le polonais n'a pas été parallèle à l'évolution démographique générale⁹⁹. En effet, le nombre d'apprenants ayant le polonais pour langue de scolarisation a pratiquement doublé entre 1990 et 2000 (passant de 11 400 à 21 800 élèves) et n'a que très légèrement diminué depuis. En revanche, le nombre d'apprenants dont la langue de scolarisation est le russe a baissé de près de 50%, passant de 76 000 élèves à 30 500.

2.2 Types d'établissements scolaires fréquentés par les enfants issus de minorités

Bien que les données du tableau n°26 pourraient laisser croire que les enfants issus de minorités fréquentent des écoles où la langue de scolarisation est soit le russe, soit le polonais, ce n'est pas toujours le cas. En effet, comme le montre le tableau suivant, une grande partie de ces élèves sont inscrits dans des établissements scolaires « mixtes », qui comptent au moins deux langues de scolarisation.

⁹⁹ Voir, par exemple, Kasatkina N. et V. Beresneviciute, *Structure et inégalités ethniques et gouvernance du secteur public en Lituanie*, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2004, pp. 22-25.

Tableau n°27 : Nombre d'établissements d'éducation générale, par langue (minoritaire) d'instruction

Langue de scolarisation	1990/91	2000/01	2003/04
Polonais	44	74	83
Russe	85	68	58
Russe-polonais	47	26	18
Lituanien-russe	31	23	17
Lituanien-polonais	7	11	14
Lituanien-russe-polonais	25	10	8
Biélorusse	--	1	1
Russe-biélorusse	--	1	--
Lituanien-anglais	--	1	1
Total	239	215	182

Source : Ministère de l'Education et des Sciences, Rapport national 2003/4, p. 27.

L'évolution, au fil du temps, du nombre d'établissements utilisant exclusivement le russe ou le polonais reflète l'évolution générale du nombre d'apprenants scolarisés dans ces langues. Toutefois, si le nombre d'établissements dits « mixtes » (c'est-à-dire les établissements où sont utilisées au moins deux langues de scolarisation) a considérablement baissé (passant de 110 établissements à 41), on observe, dans cette tendance générale, une augmentation du nombre d'établissements mixtes lituanien-polonais.

Malheureusement, l'on dispose de très peu d'informations supplémentaires sur l'infrastructure éducative de ces établissements (bâtiments, équipements, enseignants, options proposées, etc.) ou sur la qualité des services éducatifs assurés. Même le nombre actuel d'apprenants dans chaque type d'école pour minorités n'est pas clair. En effet, d'après le diagramme contenu dans le Rapport national (p. 27), pendant l'année scolaire 2003-2004, 3% des élèves étaient inscrits dans des établissements exclusivement russophones, 5% dans des établissements de langue exclusivement polonaise et 89% dans des établissements de langue exclusivement lituanienne. Mais ces chiffres ne correspondent pas aux données officielles exposées dans le tableau ci-dessus.

Bien qu'ils datent légèrement, les chiffres pour l'année 1999-2000 contenus dans le Rapport Eurydice indiquent que 72% des élèves des programmes de langues minoritaires étaient scolarisés dans des établissements où seule une langue de scolarisation était utilisée comme vecteur d'enseignement (généralement le russe ou le polonais), ce qui signifie donc que 28% d'entre eux fréquentaient des établissements mixtes utilisant trois, voire quatre langues¹⁰⁰.

L'on ne dispose pas de données plus précises sur la capacité d'accueil de chaque établissement scolaire, mais il est possible d'évaluer la capacité moyenne des établissements fréquentés par les apprenants issus de minorités à partir des informations contenues dans le Rapport Eurydice. Les résultats de ces calculs sont présentés dans le tableau n°28 ci-dessous.

¹⁰⁰ EURYDICE, « Soutien à l'enseignement des langues dans un contexte multilingue », sans date.

Tableau n°28 : Nombre moyen d'élèves fréquentant des établissements scolaires d'enseignement général, par langue (minoritaire) d'instruction (1999-2000)

	Nombre d'établissements scolaires	Nombre moyen d'apprenants dans chaque établissement scolaire
Polonais	73	178
Russe	70	500
Russe-polonais	28	364
Lithuanien-russe	30	370
Lithuanien-polonais	11	63
Lithuanien-russe-polonais	10	580
Bélarusse	--	--
Russe-bélarusse	1	1000

Source : EURYDICE

Le tableau n°28 met en évidence des différences considérables dans la capacité d'accueil des différents établissements scolaires, et ces chiffres ne constituent que des moyennes (qui vont de 63 à 1000). Aussi peut-on s'attendre à ce que les chiffres réels varient davantage autour de ces résultats dans chaque groupe, ce qui ajoute une nouvelle dimension aux différences dans les expériences éducatives des élèves minoritaires. En effet, bien que les conséquences de la capacité d'accueil d'un établissement scolaire sur les résultats académiques des apprenants fassent l'objet de débats dans la littérature internationale¹⁰¹, les résultats de la recherche lituanienne semblent indiquer que les élèves fréquentant des établissements de taille importante obtiennent de meilleurs résultats¹⁰². Par conséquent, il convient de se préoccuper de la situation des élèves polonais qui, en moyenne, fréquenteraient des établissements scolaires de taille bien moins importante que les autres.

Les données disponibles sont également préoccupantes à d'autres niveaux, peut-être plus importants. En effet, les informations sur l'éducation des minorités publiées par le Ministère de l'Éducation et des Sciences (et analysées dans les paragraphes précédents) ne concernent que la langue de scolarisation des élèves. Or, la langue de scolarisation et l'appartenance ethnique, ou la première langue des apprenants, sont deux choses bien différentes. Ainsi, l'appartenance ethnique et la première langue des apprenants peuvent être liées à la langue de scolarisation, mais elles ne dépendent pas de cette dernière. **En fait, (a) l'appartenance ethnique et (b) et la langue maternelle d'un enfant, d'une part, et (c) la langue de scolarisation utilisée dans un établissement, d'autre part, sont des concepts bien distincts.**

Il est possible d'étudier les liens entre l'appartenance ethnique des élèves et la langue de scolarisation à partir des données du recensement déjà commentées dans le présent rapport. Ainsi, dans le groupe des 5-9 ans, les non-Lituanien représentaient 11,2% de la population nationale, et les pourcentages pour les 10-14 ans et les 15-19 ans étaient de 13,2% et de 14,9%, respectivement. En moyenne, les non-Lituanien constituaient 12% de la population de ces trois groupes d'âge confondus. En s'appuyant sur ces pourcentages, l'on peut estimer que pour l'année 2003-2004, le nombre d'enfants scolarisés appartenant à un groupe ethnique autre que les Lituanien s'élevait à environ 66 700 (voir tableau n°26). Parmi ces élèves, seuls 51 000 suivaient un enseignement en russe ou en polonais. Par conséquent, environ 15 700 enfants issus de minorités ethniques (soit 24% de l'ensemble des enfants appartenant à ces minorités) étaient inscrits dans des établissements où la langue de scolarisation est le lituanien.

¹⁰¹ Cotton K., « *School size, School climate and Student performance* » (Taille et climat des établissements scolaires, et performances des élèves), Série Recherche sur l'amélioration de l'école, 1996. (<http://www.nwrel.org/scpd/sirs/10/c020.html>)

¹⁰² Zelvyys R., « *Education in Lithuanian Human Development Report 2000* » (L'éducation dans le Rapport 2000 sur le développement humain en Lituanie), UNHDR, 2000, p. 74.

Toutefois, l'on obtient des résultats légèrement différents en s'appuyant sur les pourcentages de langue d'origine déclarée pour effectuer ces calculs. En effet, d'après les données du recensement, environ 11,7% des cohortes en âge scolaire déclaraient avoir l'une ou l'autre langue minoritaire pour langue maternelle. Si l'on traduit ces pourcentages en valeurs absolues, cela signifierait que le système éducatif lituanien compte environ 65 100 élèves dont la langue familiale n'est pas le lituanien. Etant donné que le russe ou le polonais n'était la langue de scolarisation que de 51 000 d'entre eux, cela signifie que les 14 100 autres élèves (soit 22% du total des élèves issus de minorités) étaient inscrits dans des établissements lituaniens.

Toujours d'après les chiffres relatifs à la langue d'origine, 6,6% des élèves (36 700 enfants) seraient issus de familles russophones (indépendamment de l'appartenance ethnique). Puisque le russe n'était la langue de scolarisation que de 30 500 d'entre eux, il s'ensuit qu'au moins 6 200 de ces enfants devaient être scolarisés dans des établissements lituaniens. Par ailleurs, 26 700 élèves de langue polonaise (4,8% du total des enfants en âge scolaire) avaient été recensés. Parmi eux, 20 500 fréquentaient des établissements polonais, les 6 200 autres étant probablement inscrits dans des écoles lituaniennes ou russes. Il restait encore 2000 élèves, dont la première langue n'était ni le russe ni le polonais. On suppose que la très grande majorité d'entre eux étaient inscrits dans des écoles lituaniennes, bien qu'aucune donnée ne vienne confirmer ces propos.

Bien entendu, il ne s'agit là que d'estimations grossières, qui étaient néanmoins nécessaires en raison de l'absence de données plus complètes et plus fiables. Elles montrent que les besoins des élèves parlant des langues minoritaires sont pris en compte :

- (a) dans les établissements scolaires n'utilisant qu'une seule langue de scolarisation, généralement le russe ou le polonais (environ 55% du total) ;
- (b) dans les établissements utilisant deux ou trois langues de scolarisation (environ 21% du total) ;
- (c) dans les établissements scolaires où le lituanien est la langue de scolarisation (environ 21% du total) ;
- (d) dans des établissements scolaires lituaniens fréquentés par certains enfants qui, bien que linguistiquement assimilés, conservent une identité ethnique non lituanienne (les données disponibles laissent penser que ces enfants représentent 2 à 3% de l'ensemble des élèves issus de minorités, mais ce chiffre est clairement sous-évalué).

Dans ce contexte général, des données plus complètes dépeindraient certainement un tableau encore plus complexe de la composition ethnolinguistique des établissements scolaires et des classes. Les différences de capacité d'accueil entre les établissements scolaires ont déjà été abordées, mais ceux-ci se distinguent aussi sur d'autres points. Ainsi, parmi les minorités les moins importantes, plusieurs se sont « russifiées » dans une large mesure, et la composition ethnique des enfants issus de minorités dans les groupes scolaires russes et lituaniens peut varier considérablement d'un établissement à l'autre. De même, il n'est pas possible, d'après les données dont l'on dispose, d'affirmer avec certitude que la tendance à choisir des établissements où la langue de scolarisation est le russe concerne tous les groupes ethniques, ou si elle est spécifique à un groupe particulier.

Citons, à cet égard, le rapport préparé par N. Kasatkina et V. Beresneviciute (2004) pour l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Bien que les auteurs ne citent aucune donnée pour étayer ces propos, ils affirment que ce sont surtout les familles russophones (plus que les polonaises) qui « changent de langue » :

« Un nombre croissant d'apprenants d'origine russe et leurs parents (ainsi que la population russophone) tendent à choisir des établissements où la langue de scolarisation est le lituanien car ils estiment qu'ils acquerront ainsi une meilleure connaissance de la langue nationale, et qu'ils auront donc plus de chances d'entrer à

l'université en Lituanie, ce qui, à son tour, augmentera leurs chances de trouver un bon emploi plus tard et d'atteindre un statut social élevé... »¹⁰³.

2.3 Le développement de l'éducation bilingue

Outre les différences entre les écoles fréquentées par les minorités abordées au point 3.2, il existe également d'autres types de différences entre les établissements scolaires. Ainsi, tous ne font pas preuve de la même volonté pour l'adoption et la mise en œuvre de l'approche de l'éducation bilingue. Les informations relatives à cette dimension de l'éducation des minorités en Lituanie sont rares, mais G. Hogan-Brun et M. Ramoniene (2004) notent que :

« en septembre 2001, le Ministère lituanien de l'Education a lancé le projet intitulé « Développement du bilinguisme », dont l'objectif est de mettre en place une éducation ouverte et multiculturelle, dans laquelle l'identité de tous les élèves est respectée et le contenu de l'apprentissage favorise le développement bilingue de ces derniers. Cinq modèles bilingues proposant des orientations et des priorités différentes ont été proposés pour adoption aux établissements scolaires (voir tableau n°29, ci-dessous). Chacun d'entre eux est libre d'adapter le modèle choisi aux qualifications des enseignants et aux besoins des apprenants. A ce jour, seules deux écoles ont décidé de développer leur propre modèle, sur lesquels nous ne disposons encore d'aucun renseignement. La mise en œuvre de ces nouveaux modèles éducatifs est supervisée par le Centre pour le développement de l'Education à Vilnius, qui fait office de consultant pour les établissements scolaires. Il soumettra également une analyse des nouveaux besoins au Ministère de l'Education¹⁰⁴.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous proviennent du Ministère de l'Education. Par conséquent, ce dernier reconnaît également que certaines « écoles lituaniennes d'enseignement général comptent un grand nombre d'élèves issus de minorités ethniques », comme mentionné au point 3.2. Par ailleurs, seuls quelques établissements scolaires de langues minoritaires semblent participer à ce projet.

Tableau n°29 : Propositions de modèles pour l'éducation bilingue en Lituanie, août 2001¹⁰⁵

N° du modèle	Type d'établissement scolaire :	Objectif éducatif :	Adopté en 2001 par :
1	Ecoles primaires lituaniennes générales comptant de nombreux élèves issus de minorités ethniques	Au début, proposer quelques matières dans la langue « ethnique », ainsi que des cours dans la langue « ethnique » et en lituanien langue seconde.	Cinq établissements
2	Etablissements secondaires mixtes (Russe-polonais, lituanien-polonais, lituanien-russe-polonais) comptant peu d'élèves	Lorsque différentes langues de scolarisation sont utilisées dans les classes : proposer certaines matières en lituanien - si les compétences de communication en lituanien langue seconde sont suffisantes.	Trois établissements
3	Etablissements « minoritaires » d'enseignement secondaire	Proposer 1 à 3 matières en lituanien (jusqu'à 7 matières dans certains établissements).	Quatorze établissements

¹⁰³ Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute, *op.cit.*, (2004), p. 25.

¹⁰⁴ Hogan-Brun G. et M. Ramoniene, « *Changing levels of Bilingualism across the baltic* », *Bilingual Education and Bilingualism* » (« Faire évoluer le niveau du bilinguisme dans les pays baltes », « Education bilingue et bilinguisme »), 2004, 7, 1, p. 69.

¹⁰⁵ Publié dans Hogan-Brun G. et Ramoniene M., « *Changing levels of Bilingualism across the Baltic, International Journal of Bilingual Education and Bilingualism* », (« Faire évoluer le niveau du bilinguisme dans les pays baltes », *Journal international de l'éducation bilingue et du bilinguisme*, 2002, 7, 1, p. 70.

4	Etablissements « minoritaires » d'enseignement secondaire	Proposer 1 à 3 matières (jusqu'à 7 matières dans certains établissements), ainsi que des activités extra-scolaires en lituanien	Dix établissements
5	Tous les établissements scolaires	Développer son propre modèle	Deux établissements

Source: G. Hogan-Brun et M. Ramoniene, 2004, attribué au Ministère de l'Education, Vilnius ; données non publiées.

Ce projet d'envergure présente un potentiel considérable, mais très peu d'informations sont disponibles à ce sujet, et aucune évaluation des résultats n'aurait été publiée à ce jour. Bien que G. Hogan-Brun et M. Ramoniene (2004) affirment que les modèles n°3 et n°4 ont été particulièrement positifs, ils ne fournissent aucune donnée pour appuyer leurs dires. N. Kasatkina et V. Beresneviute (2004), qui décrivent également le projet, rapportent simplement que d'après des représentants du Ministère de l'Education et des Sciences, les établissements où la langue de scolarisation est le polonais sont moins impliqués dans ce type de projets¹⁰⁶.

2.4 Enseignement des langues minoritaires en tant que matières

L'article 14 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales reconnaît le droit de toute personne appartenant à une minorité nationale d'apprendre sa langue minoritaire. En Lituanie, ce droit est naturellement accordé à tous les élèves scolarisés dans leur langue maternelle, mais des études révèlent qu'un nombre indéterminé – et potentiellement considérable et croissant – d'apprenants ont été entièrement ou partiellement assimilés à des Lituaniens, alors qu'ils conservent une identité non lituanienne. Le besoin qu'ont ces élèves d'étudier la langue de leur minorité ethnique est implicitement reconnu dans le premier modèle du « Projet bilingue », mais, en pratique, aucune mesure ne semble avoir été prise pour y répondre. (Certains éléments de réponse sont apportés en dehors du système scolaire officiel. Environ 38 « écoles du dimanche » ont ainsi été créées¹⁰⁷).

Il est mentionné, dans la version révisée du Rapport national, qu'en vertu de l'article 30 de la nouvelle Loi sur l'Education, les élèves issus de minorités ont à présent la possibilité d'étudier toutes les langues minoritaires dans le cadre d'un curriculum scolaire, ainsi que dans le secteur éducatif informel.

« Cela signifie que les personnes appartenant à des minorités nationales ont la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue minoritaire, et ce, pas uniquement dans les établissements scolaires classiques où le russe et/ou le polonais sont utilisés comme langues de scolarisation, mais dans tous les établissements scolaires de Lituanie. Cette disposition est particulièrement importante pour les groupes minoritaires les moins importants^{108, 109} ».

Il convient toutefois de noter que le texte de la nouvelle loi limite l'application de cette mesure aux cas où « un besoin réel existe » et où « l'établissement scolaire dispose d'un spécialiste de la langue concernée ». Il reste encore à savoir comment définir le concept de « besoin réel » dans la pratique et à connaître le montant des ressources financières supplémentaires devant permettre de garantir que les établissements scolaires disposent des spécialistes en langues nécessaires – si toutefois de telles ressources sont allouées.

2.5 Les Roms

En ce qui concerne l'éducation, les enfants roms commencent souvent l'école plus tard que la moyenne des autres enfants. Ils sont confrontés à l'hostilité des parents non roms, du

¹⁰⁶ Natalija Kasatkina et Vida Beresneviute (2004) *op.cit*, p. 59.

¹⁰⁷ Natalija Kasatkina et Vida Beresneviute (2004) *op. cit*, p.23.

¹⁰⁸ Ministère lituanien de l'Education et des Sciences, *Profil de la politique linguistique éducative : Rapport national*, p.25 (en anglais).

¹⁰⁹ Traduction libre

personnel de l'école et/ou des autres enfants. Le taux d'enfants roms quittant le système scolaire est très élevé.¹¹⁰

Dans les observations des autorités lituaniennes concernant le Second Rapport de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance), il est affirmé que :

« la majorité des enfants roms sont élèves des établissements d'enseignement général et s'intègrent bien dans la communauté scolaire. [...] Les Roms de Vilnius parlent le romani ou le russe ; c'est pourquoi leurs enfants ont du mal à s'intégrer dans des établissements de langue lituanienne. Pour prendre en compte cette particularité, une éducation préscolaire des enfants roms a été organisée au centre communautaire rom de Kirtimai ; ils y apprennent le lituanien de manière à pouvoir ultérieurement suivre un enseignement général dans cette langue. L'Etat met tout en œuvre pour assurer une éducation régulière et réussie des enfants roms, considérée comme une condition essentielle à remplir pour protéger leur famille de la pauvreté et du chômage. S'efforçant de préserver la langue et la culture de la population rom, le Gouvernement lituanien apporte son soutien à l'élaboration d'un manuel en langue romani.

L'ECRI se félicite de cette initiative. Néanmoins, elle incite les autorités lituaniennes à veiller à ce que le cours fournis par le Centre demeurent uniquement des cours préparatoires, à l'issue desquels les enfants entreront effectivement dans le réseau scolaire normal. La participation aux classes préparatoire pendant une période plus longue que ce qui est strictement nécessaire devrait être évitée à tout prix ».¹¹¹

L'ECRI souligne que le manque de compétences linguistiques et de connaissances préscolaires ne constitue qu'une partie du problème et

« qu'il est très difficile d'assurer une scolarisation régulière et efficace des enfants roms/tsiganes alors que leurs familles souffrent de la grande pauvreté, du chômage, des problèmes de santé, ainsi que des préjugés de l'ensemble de la société et notamment du personnel des écoles et des parents et enfants non roms. L'ECRI souligne une fois encore à ce propos la nécessité d'une approche intégrée.

[...] En outre, l'ECRI insiste sur l'importance de former les enseignants au multiculturalisme et de les préparer à réagir à toute expression de préjugés et à tout comportement abusif de la part des autres enfants.

[...] L'ECRI encourage en outre les autorités lituaniennes à inclure dans le programme de toutes les écoles des informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes et à fournir aux enseignants une formation à ce sujet¹¹²».

2.6 Enseignement professionnel

Les seules données fiables sur la langue de scolarisation dans ce secteur consistent en une brève observation de N. Kasatkina et V. Beresneviciute (2004) dans laquelle les auteurs affirment que dans les établissements de formation professionnelle, le pourcentage d'apprenants étudiant dans des langues minoritaires est passé de 11% à 7% entre 1991 et 2000. Mais c'est surtout dans les écoles supérieures professionnelles que la situation a considérablement évolué. En effet, en 1991, 12% des étudiants suivaient leur formation dans une langue minoritaire. En 2001, ce chiffre était tombé à 1%. A l'heure actuelle, 99% des apprenants inscrits dans des écoles supérieures professionnelles effectuent leurs études en lituanien.

¹¹⁰ D'après le rapport intitulé « *Monitoring the EU accession process : Minority Protection, Minority Protection in Lithuania* » (Suivre le processus d'adhésion à l'UE : Protection des minorités, Protection des minorités en Lituanie), disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.eumap.org/reports/content/10/440/html/300/#Education>

¹¹¹ ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance), *Second Rapport sur la Lituanie*, Strasbourg, 15 avril 2003, p. 33.

¹¹² ECRI, op. cit, p. 22.

2.7 Enseignement supérieur

Le nombre de personnes dont la langue de scolarisation est le lituanien est encore plus élevé dans l'enseignement supérieur général. Ainsi, à l'université, le pourcentage d'apprenants étudiant en lituanien est passé de 90% à 98% entre 1990 et 2000¹¹³.

Tableau n°30 : Répartition des étudiants de l'enseignement supérieur, par langue de scolarisation (en pourcentage)

Année	Lituanien	Russe	Polonais	Biélorusse	Anglais	Français	Allemand
1990-1991	90,1	9,5	0,4	-	-	-	-
1992-1993	94,0	5,5	0,3	0,0	0,2	0,0	-
1994-1995	95,8	2,9	0,3	0,1	0,8	0,1	-
1996-1997	97,6	1,1	0,3	0,0	0,9	0,0	0,1
1998-1999	97,6	1,0	0,2	0,1	0,9	0,1	0,1
1999-2000	97,7	0,9	0,2	0,1	0,9	0,1	0,1

Source : *Education Statistics Lithuania (Statistiques relatives à l'Éducation en Lituanie)*, Vilnius, 2001, in Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute (2004).

2.8 Education préscolaire

Le nombre d'établissements préscolaires en Lituanie a connu une baisse très rapide au début des années 1990¹¹⁴, principalement pour des raisons économiques. Ainsi, en 2000, le pays comptait 714 écoles maternelles, dont 12 utilisaient le polonais, 27, le russe, et 61, d'autres langues¹¹⁵. L'OCDE note que :

Le nombre d'enfants (âgés de six ans) inscrits dans des classes « zéro » (préparatoires) augmente chaque année [...] Le Ministère de l'Éducation et des Sciences prévoit de rendre ces classes préparatoires obligatoires. Elles le sont déjà pour les enfants appartenant à des minorités nationales (les Polonais et les Russes) dans le Sud-est de la Lituanie, qui, sans ce type de préparation, ne seraient pas capables de suivre un enseignement en lituanien¹¹⁶.

Une idée relativement importante est sous-entendue dans ce passage, à savoir qu'il suffit d'une année préparatoire à l'école maternelle pour donner à un enfant tous les outils nécessaires pour suivre l'ensemble des programmes éducatifs dans une langue seconde. Malheureusement, aucune donnée ne permet de soutenir cette affirmation.

Celle-ci est néanmoins contradictoire avec les résultats de la plupart des études. En effet, certaines d'entre elles ont montré que les apprenants sont capables d'acquérir une très bonne aisance dans la langue seconde lorsqu'ils y sont exposés dans la vie quotidienne et à l'école, mais que malgré cette acquisition rapide de l'aisance à l'oral, il faut en général un minimum de cinq ans (et souvent beaucoup plus) pour qu'ils atteignent le niveau des locuteurs natifs en ce qui concerne les aspects académiques de la langue¹¹⁷.

¹¹³ Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute *op.cit.*, (2004), p. 24.

¹¹⁴ OCDE (2000), *op. cit.*, p. 24.

¹¹⁵ Ministère de l'Éducation et des Sciences (2003) *L'Éducation en Lituanie 2001 : Chiffres et tendances*, p. 54.

¹¹⁶ OCDE, *op. cit.*, p.25.

¹¹⁷ Cummins, J., *Bilingualism and special education : Issues in assessment and pedagogy* (Bilinguisme et éducation spéciale : questions relatives à l'évaluation et à la pédagogie), Clevedon,

2.9 Efficacité des programmes éducatifs destinés aux minorités

Lors de l'évaluation du niveau académique des apprenants issus de minorités nationales, il convient de tenir compte d'un certain nombre d'aspects. Naturellement, le niveau atteint dans (a) la langue lituanienne en tant que langue nationale et (b) la langue maternelle doivent faire partie de l'évaluation, mais il importe également d'évaluer le niveau atteint dans d'autres matières académiques. Même si cette idée semble moins évidente, il importe tout autant d'évaluer ces matières pour des apprenants qui suivent peut-être l'enseignement dans leur langue seconde.

Il semblerait que les résultats éducatifs des mesures prises pour les apprenants issus de minorités n'aient pas été systématiquement évalués. P. Gudynas (2002) affirme que la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans les établissements scolaires « minoritaires » n'a pas été attentivement examinée¹¹⁸. Mais cette insuffisance n'est pas spécifique à l'éducation des minorités. En effet, les auteurs du Rapport OCDE (2000) rapportent (p.49) qu'à la connaissance de l'équipe, il n'existait pas d'études sur les résultats d'examens permettant de mesurer l'efficacité des dépenses en matière d'éducation.

Malgré quelques imprécisions, les données du recensement permettent d'avoir un aperçu de l'efficacité générale de la scolarisation. Ainsi, le tableau n°29 présente une comparaison des répertoires linguistiques des 0-4 ans (cohorte d'âge préscolaire) et des 15-19 ans (cohorte en fin d'éducation générale obligatoire). Dans ce contexte, le « répertoire linguistique » est constitué des pourcentages de personnes ayant déclaré être locutrices natives d'une langue donnée, auxquels s'ajoutent ceux qui ont acquis la capacité de parler/lire/écrire cette langue. La différence entre les deux cohortes peut alors être considérée comme la « valeur ajoutée » par le système scolaire.

Avant de commenter le tableau, il convient de noter les deux précisions suivantes. Tout d'abord, il ne s'agit pas, ici, d'une analyse longitudinale dans laquelle la même cohorte serait suivie sur une période donnée. Ce tableau compare deux cohortes distinctes, à deux âges différents. En effet, une cohorte particulière de 15-19 ans peut ne pas avoir eu le même profil de répertoire linguistique quinze ans auparavant, lorsqu'elle avait entre 0 et 4 ans, que la cohorte des 0-4 ans en 2001. Deuxièmement, lors du recensement, ce sont les parents (ou les tuteurs) qui ont évalué les compétences de ces derniers, pas des professionnels de l'éducation. Leurs impressions et évaluations sont naturellement importantes, mais elles ne sont pas forcément identiques à celles des professionnels impliqués dans l'éducation de leurs enfants.

Tableau n°31 : Répertoire linguistique des jeunes lituaniens, avant et après la période de scolarité obligatoire

Langue	0-4 ans	15-19 ans	Hausse/ baisse en points de pourcentage
	%	%	%
Lituanien	87,9	96,8	+8,9
Russe	6,1	69,9	+63,8
Polonais	4,9	9,4	+4,5
Biélorusse	0,0	0,3	+0,3
Anglais	0,1	51,1	+50,0
Allemand	0,0	21,2	+21,2

Source : Département lituanien des statistiques. Présentations tabulaires spéciales

Angleterre : *Multilingual Matters*, 1984, cité dans P. Ó Riagáin et G. Lüdi, *Eléments pour une politique de l'éducation bilingue*, Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2003.

¹¹⁸ Gudynas P., « *Education and Social Inclusion in Lithuania* » (Education et inclusion sociale en Lituanie), in Tauvil S. (éd.) « *Curriculum Change and Social Inclusion* » (*Modification du curriculum et inclusion sociale*), Genève : IBE, 2002, p.55.

Le premier élément qui ressort du tableau n°31 est que le nombre de locuteurs de toutes les langues augmente au cours de la période de scolarité. Ensuite, le nombre de points de pourcentage gagnés pendant ces années est lié à la proportion de personnes parlant la langue avant d'entrer à l'école. Par exemple, dans le cas du lituanien, l'augmentation est limitée à 12 points de pourcentage parce que 88% des élèves parlent déjà cette langue avant d'entrer à l'école. Il faut donc en conclure que, selon les parents et les tuteurs, environ 3% des apprenants (soit environ un quart des apprenants issus de minorités ayant commencé leur scolarité autour de l'année 1990) ont traversé leur scolarité sans apprendre à parler/lire/écrire le lituanien. Des analyses plus approfondies montrent que seulement 1% des filles ne sont pas parvenues à cet objectif, contre 3,4% des garçons (voir tableaux en Annexe B.) Par ailleurs, environ 70% des apprenants étudient le russe, contre 50% qui étudient l'anglais, alors que le polonais et le biélorusse ne connaissent que de très faibles augmentations. Enfin, alors que les filles présentent généralement de meilleurs résultats dans l'apprentissage des langues que les garçons, il semblerait que ces derniers soient plus nombreux à étudier le russe. Bien entendu, il est possible que l'on observe des schémas et de niveaux de résultats différents pour les cohortes d'élèves ayant entamé leur scolarité plus récemment.

Malheureusement, les données dont nous disposons ne permettent pas de distinguer les résultats des élèves « minoritaires » de ceux des élèves lituaniens, même si cela serait techniquement possible avec la coopération du Département lituanien des statistiques.

En ce qui concerne les disciplines non linguistiques, P. Gudynas présente, sous forme de diagramme, les résultats de la session 2000 de l'examen national dans des écoles de langues différentes. Bien que, d'après l'auteur, ces résultats ne montrent aucune corrélation significative avec la langue de scolarisation, les pourcentages réels indiquent des différences considérables au sein des écoles pour minorités même. Ainsi, alors que les écoles russes et polonaises semblaient présenter une moyenne similaire à celle des écoles lituaniennes (soit environ 50%), le score moyen des écoles dites « mixtes » n'était que de 37%. Cette différence n'a peut-être pas été considérée comme statistiquement significative dans le cadre d'une étude nationale, mais elle l'est certainement pour l'étude des différences entre les écoles pour minorités. De plus, cette analyse repose sur les scores moyens de chaque établissement scolaire, et non sur le score de chaque élève individuel. Aussi une étude plus approfondie mettrait-elle probablement en évidence des variations plus importantes entre les écoles, classes et élèves « minoritaires ».

Les données présentées dans cette section ne sauraient, en aucun cas, remplacer une évaluation rigoureuse des résultats académiques. Néanmoins, les informations disponibles du recensement et de l'examen national indiquent que les résultats en lituanien et en mathématiques de certains apprenants issus de minorités et/ou de certains établissements scolaires sont pour le moins préoccupants.

3.0 Conclusions

Après quinze ans de transition et de réformes des marchés en Lituanie, les fondements juridiques visant à garantir les droits de minorités au sein du système éducatif sont posés, bien qu'ils soient encore en évolution (voir section 1). Le présent rapport s'appuie sur ces fondements et entend, par là même, compléter cette approche juridique en présentant une analyse plus globale l'éducation des minorités qui repose sur la sociologie du paradigme linguistique.

Ainsi, ce document fournit des données quantitatives permettant d'avoir un aperçu du statut actuel des populations minoritaires en termes de facteurs démographiques, sociaux, géographiques et sociolinguistiques (compétences en langues, utilisation de la langue et attitudes envers les langues). En effet, sans données quantifiées sur ces questions, les analyses ne reposent que sur des impressions et s'apparentent à de la spéculation. De ce point de vue, le présent rapport constitue donc un premier pas dans l'application de la sociologie du paradigme linguistique aux questions liées à l'éducation et à l'intégration des minorités. En combinant les données du recensement, de certaines études et du Ministère de l'Éducation, le présent document répond au moins partiellement à certaines de ces questions

fondamentales. Toutefois, il convient de souligner le caractère novateur de cette étude. Pour de nombreuses questions, les données sont encore incomplètes, erronées ou manquantes. Ces insuffisances seront considérées plus longuement par la suite.

CE rapport repose sur le principe que l'objectif à long terme des efforts politiques (à savoir l'intégration des minorités dans la société lituanienne tout en leur permettant de conserver leur identité culturelle et linguistique) ne peut être atteint que si la complexité et les multiples dimensions des problèmes sont entièrement reconnues. Il ne s'agit pas que d'une question de curricula, d'élaboration de cours, de formation des enseignants, de pratiques dans les salles de classe ou d'évaluation. Ces points posent effectivement problème, mais ils ne constituent qu'une partie d'un ensemble plus compliqué de causalités systémiques qui englobent des facteurs démographiques, géographiques, sociaux, et politiques. Si ces questions ne sont pas traitées dans toute leur complexité, les politiques mises en œuvre dans les établissements scolaires ne porteront pas leurs fruits.

3.1 Les minorités dans la société

Le présent rapport met en lumière les différences entre les structures sociales des diverses populations minoritaires et compare ces structures à celle de la majorité. Il montre également les différentes évolutions de ces structures au fil du temps.

Ainsi, les principales caractéristiques de la population lituanienne sont les suivantes :

- Les Litvaniens constituent, de loin, le groupe ethnique le plus important (83,5% de la population). Les Russes (6,3%) et les Polonais (6,7%) représentent plus des trois quarts de la population non lituanienne.
- Entre 1989 et 2001, le nombre de Russes, de Biélorusses et d'Ukrainiens a baissé de 36%, 31% et 50%, respectivement. En revanche, le nombre de Polonais n'a baissé que de 8,9%. Par conséquent, les pourcentages de Litvaniens et de Polonais « ethniques » dans la population ont augmenté.
- Les moins de vingt ans représentent 28,4% chez les Litvaniens « ethniques », contre 23,7% chez les Polonais, 18% chez les Russes, 10,9 % chez les Biélorusses et 15% chez les « autres » communautés ethniques. Toutes les minorités sont donc en situation de déclin naturel, excepté les Polonais.
- Bien qu'elles représentent moins de 20% de la population totale du pays, dans certaines régions, les minorités forment le groupe majoritaire, ce qui s'explique par le fait que la plupart des groupes sont inégalement répartis sur le territoire. Ainsi, dans le comté de Vilnius (où se trouve la capitale du pays), les Litvaniens ne représentent que 54% de la population ; les Polonais y représentent 25% des habitants, les Russes, 11,5%, et les « autres » groupes ethniques, 9,5%.
- D'après les données sur la « langue d'origine » collectées dans le cadre du recensement 2001, une grande majorité (80 à 89%) des Russes et des Polonais « ethniques » conservent leur langue « ethnique ». Tous les autres groupes changeraient massivement de langue. Dans le recensement de 1989, le nombre de personnes issues de minorités (y compris les Russes) citant le russe comme langue maternelle était moins important.
- Le lituanien est parlé en tant que langue seconde par 50 à 65% des groupes minoritaires. Le russe est la langue seconde de près de deux tiers des Litvaniens et de trois quarts des Polonais, mais de moins de la moitié des autres groupes minoritaires. Le polonais est parlé par tous les groupes dans des proportions bien moindres (moins de 15%), à l'exception des Biélorusses (30%).
- Globalement, environ 17% de la population déclare avoir des compétences en anglais. Bien qu'ils soient légèrement en dessous de cette moyenne, la plupart des groupes minoritaires s'en approchent (sauf les Polonais et les Biélorusses, dont seulement 7 à 8% parleraient l'anglais).

- En moyenne, seulement 8% de la population totale déclare avoir des compétences en allemand, et 2% en français. Les différences entre les minorités, ou entre les minorités et la majorité, ne sont pas très prononcées pour ce qui concerne ces deux langues.
- La comparaison des compétences en langues des différents groupes d'âge indique que les niveaux généraux en russe et en polonais (en tant que langues secondes) sont en « déclin durable ».
- La combinaison des données sur les langues maternelles et sur les autres langues indique que 96% de la population parle le lituanien en tant que première langue ou langue seconde. La langue nationale se classe donc loin devant le russe, parlé par 68% de la population (dans les mêmes conditions). La troisième langue la plus répandue dans le pays est désormais l'anglais. Il précède le polonais, parlé par 14% de la population.
- Dans tous les groupes ethniques, la majorité des personnes sont au moins bilingues, une bonne partie d'entre elles étant même trilingues. La communauté polonaise se distingue particulièrement à cet égard, deux tiers de ses membres, au moins, déclarant avoir des compétences dans trois langues (le polonais, le russe et le lituanien).
- 33% des locuteurs natifs de lituanien occupent des emplois de « cols blancs », alors qu'on ne retrouve que 18% de locuteurs natifs de polonais dans ce type de professions. Les chiffres concernant les locuteurs natifs de russe (26%) et ceux des « autres langues » sont bien plus proches du pourcentage relatif aux Lituaniens. Contrairement à ces derniers, la plupart des locuteurs de polonais sont agriculteurs, artisans/commerçants, ouvriers sur machine ou ouvriers non qualifiés.
- Indépendamment de la structure professionnelle, le nombre de personnes sans emploi parmi les locuteurs natifs de toutes les langues minoritaires était beaucoup plus élevé que chez les locuteurs natifs de lituanien au moment du recensement 2001 (25% en moyenne chez les minorités, contre 19,7% chez les Lituaniens).
- Si on combine les chiffres de la langue d'origine et de la deuxième langue, on observe que plus de 90% des actifs dans tous les secteurs (sauf dans les domaines de l'agriculture et de la pêche) parlent à la fois le russe et le lituanien, soit en tant que langue maternelle, soit en tant que deuxième langue. Dans les trois catégories professionnelles les plus élevées, ce chiffre dépasserait même les 98%.
- Le polonais et le biélorusse auraient des statuts totalement différents sur le marché du travail (par rapport au lituanien et au russe). En effet, seuls 10 à 15% des actifs ont appris le polonais en tant que deuxième langue, et le taux de personnes ayant appris le biélorusse dans ces conditions est inférieur à 1%, et ce, dans toutes les catégories professionnelles.
- La répartition des compétences linguistiques dans les deux « langues étrangères » (l'anglais et l'allemand) est clairement liée aux classes sociales. En effet, environ 40% des personnes appartenant aux deux catégories professionnelles les plus élevées disent parler l'anglais, contre moins de 10% dans les quatre catégories les moins élevées. Les compétences en allemand sont réparties selon un schéma similaire, bien que les pourcentages soient généralement inférieurs à ceux de l'anglais.
- D'après les résultats – certes fragmentaires – de certaines études, les langues autres que le lituanien, notamment le russe et le polonais, seraient encore très présentes dans les foyers, que ce soit selon un schéma unilingue ou bilingue.
- Ces résultats semblent également indiquer que dans les régions où les minorités représentent une partie importante de la population, les langues minoritaires sont maintenues en dehors du contexte familial, c'est-à-dire dans les contextes professionnels et dans les lieux publics, en général.

- D'après le recensement de la population effectué en 2001, la Lituanie compterait 2571 personnes appartenant à la communauté ethnique des Roms. Parmi elles, 70% déclarent le romani comme langue maternelle, et 10% le lituanien. En ce qui concerne les langues étrangères, environ 67% disent parler couramment le lituanien, 73% le russe et 13% le polonais. Environ 15% d'entre elles ne parlent aucune autre langue en dehors de leur langue maternelle.
- Des études sur les médias indiquent que les médias de masse lituaniens décrivent l'appartenance à une minorité ethnique comme un problème, et non comme un atout dans une société multiculturelle.

3.2 Les minorités dans les établissements scolaires

Bien qu'il soit difficile de donner des chiffres précis, de nombreux enfants – peut-être 12,5% des enfants en âge scolaire, soit environ 65 000 élèves – ont pour première langue ou langue maternelle une langue familiale et d'« entourage » qui est différente de celle des écoles lituaniennes générales.

Il manque des informations statistiques de bonne qualité sur l'expérience scolaire des minorités. En effet, les données publiées par le Ministère de l'Éducation et des Sciences sur l'éducation de ces dernières (analysées dans la section 3) ne portent que sur la langue de scolarisation des apprenants. Or, la langue de scolarisation et l'appartenance ethnique, ou la première langue des apprenants, sont deux choses bien différentes. Ainsi, l'appartenance ethnique et la première langue des apprenants peuvent être liées à la langue de scolarisation, mais elles ne dépendent pas de la langue dans laquelle les enfants sont scolarisés. En fait, (a) l'appartenance ethnique et (b) la langue maternelle d'un enfant, d'une part, et (c) la langue de scolarisation utilisée dans un établissement, d'autre part, sont des concepts bien distincts.

Dans la limite de ce que la comparaison des données du recensement et du Ministère de l'Éducation permet d'établir, les besoins en langues des enfants issus de minorités sont pris en compte :

- (e) dans les établissements scolaires n'utilisant qu'une seule langue de scolarisation, généralement le russe ou le polonais (environ 55% du total) ;
- (f) dans les établissements utilisant deux ou trois langues de scolarisation (environ 21% du total) ;
- (g) dans les établissements scolaires où le lituanien est la langue de scolarisation (environ 21% du total) ;
- (h) dans des établissements scolaires lituaniens fréquentés par certains enfants qui, bien que linguistiquement assimilés, conservent une identité ethnique non lituanienne (les données disponibles laissent penser que ces enfants représentent 2 à 3% de l'ensemble des élèves issus de minorités, mais ce chiffre est clairement sous-évalué).

Dans ce contexte général, des données plus complètes dépeindraient certainement un tableau encore plus complexe de la composition ethnolinguistique des établissements scolaires et des classes.

Voici d'autres points importants :

- En septembre 2001, le Ministère lituanien de l'Éducation a lancé le projet intitulé « Développement du bilinguisme », dont l'objectif est de mettre en place une éducation ouverte et multiculturelle, dans laquelle l'identité de tous les élèves est respectée et le contenu de l'apprentissage favorise le développement bilingue de ces derniers. Malgré le potentiel considérable de ce projet d'envergure, très peu d'informations sont disponibles à ce sujet, et aucune évaluation des résultats n'aurait été publiée à ce jour.
- Les langues minoritaires sont utilisées comme langues de scolarisation ; toutefois, elles ne sont pas, traditionnellement, enseignées comme matières.

- Ces dernières années, le nombre d'apprenants russophones suivant leur scolarité en lituanien a augmenté, ce qui représente un défi pour les établissements scolaires concernés car ils doivent faire face à une certaine diversité ethnique, éviter l'exclusion et la marginalisation, favoriser l'inclusion et garantir la tolérance et la reconnaissance des conditions pour le développement d'une identité ethnique individuelle¹¹⁹.
- Il existe très peu de données fiables sur la situation scolaire des enfants roms, mais il semblerait que des projets expérimentaux et novateurs soient en cours d'élaboration à cet égard.
- Entre 98% et 99% des apprenants de l'enseignement professionnel et supérieur suivent leur formation en lituanien. Par conséquent, l'offre de cours dans des langues minoritaires est extrêmement limitée à ce niveau de l'enseignement.
- Il n'est pas possible d'évaluer correctement la situation au niveau préscolaire en raison de l'absence de données.
- D'après le recensement, le nombre et la proportion de locuteurs dans toutes les langues augmentent entre le début et la fin de la période de scolarité obligatoire.
- Certaines données du recensement indiquent qu'une petite proportion des élèves ayant commencé sa scolarité au début des années 1990 n'a pas appris le lituanien pendant les années de scolarité obligatoire ; ce n'est toutefois pas le cas de la très grande majorité d'entre eux, qui a bien appris la langue nationale.
- Environ 70% de l'ensemble des apprenants étudient le russe, et 50% étudient l'anglais.
- Le nombre d'apprenants étudiant le polonais et le biélorusse a très peu augmenté.
- Enfin, en règle générale, les filles obtiennent de meilleurs résultats que les garçons dans l'apprentissage des langues, mais il semblerait que ces derniers soient plus nombreux que les filles à étudier le russe.
- D'après les résultats de l'examen national, le niveau en lituanien et en mathématiques de certains apprenants issus de minorités et/ou de certains établissements scolaires est pour le moins préoccupant.

3.3 Recommandations

Deux points essentiels sont à prendre en compte.

Premièrement, la viabilité à court et à moyen terme de nombreuses communautés minoritaires est menacée sur le plan démographique et culturel/linguistique.

Deuxièmement, l'analyse des pratiques linguistiques et des attitudes des minorités envers les langues révèle que ces populations préfèrent l'intégration à l'assimilation.

Il convient également de garder à l'esprit que les groupes minoritaires peuvent être différents les uns des autres, mais qu'ils peuvent aussi comporter, à divers degrés, des différences internes. Par conséquent, les recommandations qui suivent ne peuvent concerner que des caractéristiques générales d'une approche durable de l'intégration.

Il serait nécessaire d'obtenir davantage de renseignements quantitatifs fiables (résultant de recensements, de sondages ou d'examens nationaux) pour constituer une base de données. Celle-ci permettrait alors d'élaborer des politiques pertinentes destinées aux communautés minoritaires. Il est donc recommandé au Gouvernement lituanien de considérer comme prioritaires la mise au point d'un système de collecte de données et la définition d'indicateurs désagrégés pertinents. Ce type de mécanismes peut en effet jouer un rôle déterminant pour le suivi des politiques relatives à l'éducation des minorités, car il permet d'évaluer les progrès accomplis et d'évaluer les difficultés.

¹¹⁹ Natalija Kasatkina et Vida Beresneviciute, *op.cit.*, 2004, p. 25.

Il convient de s'arrêter un instant sur certains problèmes particuliers relatifs aux banques de données actuelles.

Recensement de la population. Lors de la préparation de la campagne 2000 des recensements dans les Etats baltes, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et Eurostat (UE) ont organisé des séminaires de formation et publié un ensemble de recommandations communes pour les recensements à venir. Toutefois, celles-ci ne contenaient aucune indication quant aux questions d'appartenance ethnique (nationalité) ou de langue¹²⁰. Par conséquent, dans le recensement 2001, les questions à ce sujet s'inspiraient très fortement de celles posées dans le recensement de 1989 ; les bonnes pratiques internationales pour la forme et le contenu de ces questions n'avaient donc pas été prises en compte à cet égard.

Prenons l'exemple de la question relative à l'appartenance ethnique ou à la nationalité des Lituaniens. Etant donné qu'une seule réponse était possible, les répondants ne pouvaient pas déclarer de double nationalité (lituano-russe, ou russo-polonaise, par exemple). Dans une telle situation, bon nombre d'entre eux sont partagés entre leurs origines ethniques et leurs nouvelles conditions politiques ou sociales¹²¹. Ces hésitations ont pu entraîner une sous-estimation de la taille réelle des groupes minoritaires dans le recensement de 2001. Pour limiter ces distorsions, de nombreux pays permettent à présent aux répondants de déclarer une double, voire une triple identité ethnique dans les recensements¹²². D'après l'évaluation générale académique, cette méthode permettrait d'obtenir un tableau plus précis de la composition ethnique de la population.

Il conviendrait d'envisager des modifications similaires pour la question sur la langue « d'origine ». En effet, comme l'a fait remarquer Silver (2002), les résultats du recensement tendent à exagérer la cohérence entre la langue d'origine et la nationalité car, sur le formulaire, la question sur la langue d'origine figurait immédiatement après celle sur la nationalité, et certains répondants ont cru qu'il fallait que les réponses aux deux questions soient cohérentes. En outre, comme beaucoup d'entre eux ont compris que l'expression « langue d'origine » se rapportait à la langue de leur enfance, il est possible qu'ils aient désigné une langue qu'ils ne connaissaient pas bien, voire qu'ils ne maîtrisaient pas du tout comme une « langue d'origine ». Par conséquent, les résultats du recensement sur la langue d'origine ont donné lieu à une interprétation conservatrice de maintien de la langue chez les minorités. Pour remédier à ce problème, il est envisageable de demander aux répondants d'indiquer leur langue principale (au lieu de leur « langue d'origine »), ou d'évaluer leur niveau de compétence dans une ou plusieurs langues à l'aide d'une échelle simple.

La question sur les « autres langues » donne également lieu à des problèmes d'interprétation, essentiellement parce que les langues des communautés (le lituanien, le russe, le polonais, etc.) sont mises sur le même plan que les langues « scolaires » (l'anglais, l'allemand ou le français, par exemple), dans la même question. Il serait plus judicieux de créer deux catégories distinctes.

Par ailleurs, le recensement de la population en Lituanie ne comportait aucune question sur le degré de compétence des répondants dans les différentes langues (compétence générale, ou dans des contextes spécifiques, tels que la maison ou le travail). Ici aussi, il serait possible de

¹²⁰ Silver B.D., *op. cit.*, 2002, p. 5.

¹²¹ Voir, par exemple, Kalnius P., « *Ethnic Assimilation and Ethnodemographic Changes in Southeastern Lithuanian in the late Twentieth Century* » (Assimilation ethnique et évolutions ethnodémographiques dans le Sud-est de la Lituanie au XXI^{ème} siècle), *Lithuanian Historical Studies (Etudes d'histoire de la Lituanie)*, 3, 1998, pp.136-152.

¹²² Lang, K, « *Measuring Ethnicity in the New Zealand Population Census* » (Evaluer l'appartenance ethnique dans le recensement de la population de Nouvelle-Zélande), 2002, <http://www.stats.govt.nz>

s'inspirer des questions correspondantes dans les modèles de recensement de divers pays¹²³.

Enquêtes sur les langues. Les recensements de population ont leurs limites en raison de leur fréquence relativement peu élevée, de leur coût et des restrictions liées à leur format (le questionnaire étant « auto-géré », les questions doivent être simples et courtes). Aussi de nombreux Gouvernements procèdent-ils à des sondages sur un échantillon de la population, comme le préconise vivement le rapport de l'OCDE sur la Lituanie. En effet, si l'on applique des procédures et techniques statistiques pertinentes, il est possible d'obtenir une estimation fiable des principales caractéristiques sociales et démographiques des différents groupes linguistiques en interrogeant un nombre relativement peu élevé de personnes. De plus, si le questionnaire utilisé a été spécifiquement conçu pour étudier les modèles d'utilisation des langues, il est possible de collecter de nombreuses données sur un large éventail d'aspects relatifs aux compétences en langues, à l'acquisition et à l'utilisation de la langue ainsi qu'aux attitudes envers les langues. Ainsi, les enquêtes offrent bien plus de possibilités de description et d'analyse que les recensements classiques ; ils sont donc plus utiles pour l'élaboration et l'évaluation des politiques. Deux rapports commissionnés par la Commission européenne contiennent une grande banque d'items pour les questionnaires et donnent ainsi un bon aperçu des travaux qui peuvent être faits¹²⁴.

Données sur l'éducation. Trois points sont à prendre en compte. Tout d'abord, il serait nécessaire d'obtenir des données fiables sur l'appartenance ethnique, les compétences en langues et la langue de scolarisation des enfants qui entrent à l'école. Ensuite, il faudrait également obtenir des informations détaillées sur l'infrastructure éducative des écoles que fréquentent les enfants issus de minorités (bâtiments, équipements, enseignants, matériels scolaires, etc.) et sur la qualité des services éducatifs fournis. Enfin, il faudrait évaluer, de façon officielle et fiable, le niveau des apprenants issus de minorités (a) en lituanien en tant que langue nationale et (b) dans leur langue maternelle, ainsi que leur niveau dans les autres matières académiques. Il conviendrait également d'effectuer des études comparatives de bonne qualité à ce sujet.

Le présent rapport souligne à maintes reprises le manque d'informations et de bases de données tout simplement parce que ces lacunes constituent un sérieux obstacle à l'élaboration de politiques. Il est donc recommandé de repousser tout changement politique important jusqu'à ce que les conséquences à long terme des changements puissent être définies de façon fiable. En fait, au vu de la situation critique de plusieurs minorités, il serait souhaitable de se pencher sérieusement sur l'élaboration d'une politique nationale exhaustive relative à l'éducation des minorités nationales, ainsi que d'un Plan d'action détaillé dans ce domaine.

Lors de l'élaboration de ce document politique, il conviendra de tenir particulièrement compte des trois points suivants :

- Tout d'abord, lorsque les minorités aspirent à l'intégration plutôt qu'à l'assimilation et que le cadre juridique est également conçu dans cette optique, il ne faut pas négliger les bénéfices que peut apporter une éducation bilingue de bonne qualité. En effet, l'éducation bilingue est une approche bien établie et largement utilisée pour tenter de résoudre les

¹²³ Pour un aperçu de ces questions, voir Office fédéral de la statistique, « *The Siena Group Seminar on Social Statistics: On the way to a Multicultural Society* » (Séminaire du groupe Siena sur les statistiques sociales : vers une société multiculturelle), 1997, Neuchâtel (Suisse).

¹²⁴ Ó Riagáin P. (éd.), « *A Comparative Analysis of Four Language Surveys (Ireland, Friesland, Wales & The Basque Country) : Towards a Common European Language Use Survey Questionnaire* », (Analyse comparative de quatre études sur les langues (Irlande, Frise, Ecosse et Pays basque) : vers l'utilisation d'un questionnaire européen commun pour les enquêtes sur les langues), 1996. Rapport soumis à la Commission de l'Union européenne, DGXXII, Education, Formation et jeunesse, juin 1996.

difficultés que rencontrent les communautés bilingues dans le domaine de l'éducation¹²⁵, et l'absence d'un réseau proposant ce type d'enseignement réduit considérablement la gamme des options de politiques en Lituanie.

- Ensuite, pour certains élèves issus de minorités ethniques, l'éducation bilingue ou unilingue dans la langue minoritaire ne sera pas forcément pertinente ou nécessaire. Toutefois, parmi ces élèves, certains souhaiteront peut-être étudier leur langue et leur héritage culturel, aussi conviendrait-il de prendre des dispositions pour proposer aux apprenants issus de groupes linguistiques minoritaires des cours dans leur langue lorsque cette dernière ne peut être la langue de scolarisation.
- Enfin, l'intégration n'est pas un processus à sens unique : elle demande certains efforts de la part des groupes minoritaires comme de la majorité – en partant du principe que l'intégration (en opposition à l'exclusion ou à l'assimilation) sert les intérêts à la fois des populations majoritaires et minoritaires. Il est donc nécessaire d'élaborer des politiques et des programmes dans le domaine de l'*éducation interculturelle*. Les mesures prises ne devront pas se limiter aux élèves issus de minorités nationales ou aux zones géographiques occupées par les minorités. En effet, pour mettre en place un dialogue interculturel dans le système éducatif, il convient de reconnaître, protéger et promouvoir les multiples éléments constituant l'identité de tous les enfants.

¹²⁵ Voir P. Ó Riagáin et G. Lüdi, « *Eléments pour une politique de l'éducation bilingue* », Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2003, chapitre cinq.

ANNEXES

Tableau A : **Nombre d'apprenants, répartis par langue de scolarisation**

Année scolaire	Nombre d'apprenants, par langue de scolarisation			Nombre total d'apprenants
	Lituanien	Polonais	Russe	
1990/1991	409,3	11,4	76,0	501,7
1991/1992	414,1	12,6	72,8	499,7
1992/1993	416,0	13,9	67,5	497,4
1993/1994	422,2	15,3	58,7	496,4
1994/1995	434,5	16,6	57,7	508,9
1995/1996	446,3	17,9	55,2	519,7
1996/1997	459,8	19,2	52,3	531,5
1997/1998	475,3	20,3	49,3	545,0
1998/1999	490,6	21,0	46,3	558,2
1999/2000	508,4	21,8	44,1	574,5
2000/2001	522,6	22,3	41,2	586,3
2001/2002	520,3	21,7	37,5	579,7
2002/2003	512,2	21,3	33,7	567,5
2003/2004	505,1	20,5	30,5	556,3

Annexe 2 : Documents exprimant la position du Conseil de l'Europe sur les politiques linguistiques éducatives

Conventions <http://conventions.coe.int>

- [Convention culturelle européenne](#) (1954)
- Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires www.coe.int/minlang/fr
- [Convention Cadre](#) pour la protection des minorités nationales

Recommandations et Résolutions en matière de politique

- **Comité des Ministres du Conseil de l'Europe** (www.coe.int/T/cm)
 - Recommandation [N° R \(82\) 18](#) aux Etats membres concernant les résultats du Projet N° 4 du CDCC ("Langues vivantes 1971-1981")
 - Recommandation [N° R \(98\) 6](#) aux Etats membres concernant les langues vivantes
- **Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** (<http://assembly.coe.int/>)
 - Recommandation [1383 \(1998\)](#) de l'Assemblée Parlementaire sur la Diversification linguistique et réponse du Comité des Ministres (CM (99)97)
 - Recommandation [1539 \(2001\)](#) - Année Européenne des Langues
 - Recommandation [1598 \(2003\)](#) - *Protection des langues des signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*
- **Conférence permanente des Ministres européens de l'éducation**
 - [Résolution sur le Portfolio](#) européen des langues, adoptée lors de la 20^e session de la Conférence permanente (Cracovie, octobre 2000)

1. Ces instruments et recommandations, qui forment la base juridique et politique des politiques linguistiques éducatives à tous les niveaux, visent à faciliter l'acquisition d'un répertoire de langues – diversité linguistique pour l'individu plurilingue – mais aussi à s'assurer qu'une attention suffisante soit accordée à la diversification des options en matière d'apprentissage des langues. Il s'agit, dans ce dernier cas, de rendre possible et d'encourager l'apprentissage d'une gamme étendue de langues, et non uniquement des langues traditionnellement dominantes dans l'enseignement, au lieu de se contenter de répondre par exemple à la demande actuelle d'apprentissage de l'anglais.

2. Les documents en question sont axés principalement sur les langues définies comme « langues minoritaires » ou « langues vivantes ». Ces expressions excluent généralement les langues considérées comme langue nationale et/ou officielle d'un État et les politiques d'éducation se rapportant à leur enseignement. Toutefois, il est nécessaire d'inclure ces langues dans les politiques linguistiques éducatives car elles font partie du répertoire linguistique des individus. Le *Guide pour l'élaboration de politiques linguistiques éducatives en Europe* indique certaines possibilités pour la mise en œuvre de politiques couvrant également l'enseignement et l'apprentissage de la langue nationale et/ou officielle qui est aussi la langue maternelle/première langue de nombreux individus.

Annexe 3 : Présentation des instruments du Conseil de l'Europe (Division des Politiques linguistiques)

- ✓ **Le Guide pour l'élaboration de politiques linguistiques éducatives en Europe**
- ✓ **Le Portfolio Européen des Langues (PEL)**
- ✓ **Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues : Apprendre, Enseigner, Évaluer (CECR)**
- ✓ **Manuel pour relier les examens de langues au CECR**

1. De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue : Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe

www.coe.int/lang/fr

La finalité de ce *Guide* est de proposer un instrument d'analyse qui serve de document de référence à l'élaboration ou à la réorganisation des enseignements de langue dans les États membres. Il se propose de répondre à la nécessité d'élaborer des politiques linguistiques en faveur du plurilinguisme et de la diversification de manière organisée, de sorte que les décisions soient liées les unes les autres. Il aborde ainsi, par exemple, la définition des principes de base et des objectifs, l'analyse de la situation, l'inventaire des ressources, des attentes, des besoins, la mise en œuvre des mesures et l'évaluation. Ce *Guide* ne promeut aucune mesure de politique linguistique éducative particulière ; il a pour ambition d'identifier les enjeux et les réponses possibles en accord avec des principes partagés.

En fonction de ces finalités, le *Guide* est organisé en trois parties :

1. analyse des politiques linguistiques éducatives actuellement menées en Europe (analyse des caractéristiques communes des politiques des États membres et exposé des principes du Conseil de l'Europe) ;
2. données nécessaires à l'élaboration des politiques linguistiques éducatives (méthodologie pour la conception, des éléments/facteurs à prendre en compte lors de la prise de décisions) ;
3. mise en œuvre des politiques linguistiques éducatives (principes de base en matière d'orientations pour des politiques et choix des options pour les décideurs pour mettre en œuvre la diversification de l'offre en langues et l'éducation plurilingue ; inventaire des moyens techniques et description de chaque « solution » avec éléments d'évaluation des coûts, de la durée de mise en place, des moyens, des conséquences pour la formation des enseignants, de la gestion administrative, etc.).

Afin de rendre les propositions accessibles à des lecteurs ayant des besoins différents, le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* existe en deux versions :

- la *Version intégrale* (version de référence), qui présente des arguments et des exemples pour les principes, analyses et approches qui visent à organiser les politiques linguistiques éducatives telles qu'elles sont conçues par le Conseil de l'Europe. Cette version s'adresse aux lecteurs intéressés par tous les aspects de ce sujet, y compris ses dimensions techniques. Elle apporte des réponses à la question suivante : *comment introduire des politiques linguistiques éducatives favorisant le développement du plurilinguisme ?*

Cette version s'accompagne d'une série d'Études de référence (voir site Internet) élaborées spécialement pour le *Guide* par des spécialistes dans les domaines concernés. Elles présentent une synthèse, ou rentrent dans les détails des questions traitées dans cette version. Elles sont publiées séparément ;

- une *Version de synthèse* destinée à ceux qui ont une influence sur les politiques linguistiques éducatives, qui les élaborent ou qui les mettent en œuvre à tous niveaux, que

ce soit à celui des institutions individuelles, des autorités locales, du système national d'éducation ou des institutions internationales publiques ou privées. Ce document ne s'adresse pas à des linguistes mais à des décideurs politiques qui ne possèdent pas forcément de connaissance approfondie des questions techniques concernant l'enseignement des langues.

Une version révisée de la *Version intégrale* ainsi que de la *Version de synthèse* ont été publiées en 2007 après une phase de pilotage.

Les deux versions du *Guide*, ainsi que les *Études de référence*, sont disponibles sur le site Internet.

2. **Portfolio européen des langues (PEL)** www.coe.int/portfolio/fr

Le *Portfolio européen des langues* a été développé et expérimenté par la Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, Strasbourg, de 1998 à 2000. Il a été lancé à un niveau paneuropéen pendant l'Année européenne des langues comme un instrument pour la promotion du plurilinguisme et du pluriculturalisme.

Le PEL est un document dans lequel ceux qui apprennent ou ont appris des langues – dans un contexte scolaire ou en dehors de celui-ci – peuvent consigner leurs expériences d'apprentissage de langues et leurs expériences culturelles, favorisant ainsi la réflexion.

Le PEL comporte trois parties :

- un **Passeport de langues**, que son détenteur met à jour régulièrement. Une grille lui permet de décrire ses compétences linguistiques en fonction de critères communs utilisés à travers l'Europe ; elle sert de complément aux certificats habituels ;
- une **Biographie langagière** dans laquelle l'apprenant décrit ses expériences de l'apprentissage de chaque langue ; elle a été conçue pour aider l'apprenant à planifier son apprentissage et à mesurer ses progrès ;
- un **Dossier**, dans lequel l'apprenant consigne des exemples de travail personnel étayant ses compétences linguistiques.

Objectifs

Le PEL vise à promouvoir les objectifs du Conseil de l'Europe, parmi lesquels figure le développement d'une citoyenneté démocratique en Europe, par :

1. l'approfondissement de la compréhension mutuelle et de la tolérance entre citoyens ;
2. la défense et la promotion de la diversité linguistique et culturelle ;
3. la promotion de l'apprentissage linguistique et interculturel tout au long de la vie ; le PEL vise en effet à rendre l'apprenant plus responsable et plus autonome ;
4. une description claire et transparente des compétences et qualifications afin de favoriser la cohérence de l'enseignement des langues et la mobilité en Europe.

Principes

- Toutes les compétences sont valorisées, qu'elles aient été acquises dans un contexte éducatif formel ou non ;
- Le *Portfolio européen des langues* est la propriété de l'apprenant ;
- Il est lié au *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues* (voir site Internet).

Accréditation de modèles de PEL : voir informations détaillées sur le site Internet.

3. *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer (CECR)* www.coe.int/lang/fr

Ce document, élaboré grâce à une recherche scientifique et une large consultation, est un instrument pratique permettant d'établir clairement les éléments communs à atteindre lors des étapes successives de l'apprentissage ; c'est aussi un instrument idéal pour la comparabilité internationale des résultats de l'évaluation. Le CECR fournit une base pour la reconnaissance mutuelle des qualifications en langues, facilitant ainsi la mobilité éducative et professionnelle. Il est de plus en plus utilisé pour la réforme des curricula nationaux et par des consortia internationales pour la comparaison des certificats en langues. Le CECR est un document qui décrit aussi complètement que possible :

- toutes les capacités langagières
- tous les savoirs mobilisés pour les développer
- toutes les situations et domaines dans lesquels un individu peut être amené à utiliser une langue étrangère pour communiquer.

Le CECR permet de définir clairement les objectifs à atteindre lors de l'apprentissage et de l'enseignement d'une langue. Il offre des outils pour l'évaluation des compétences en langues.

Il est très utile aux concepteurs de programmes, aux auteurs de manuels scolaires, aux examinateurs, aux enseignants et aux formateurs d'enseignants – enfin à tous ceux concernés par l'enseignement des langues et par l'évaluation des compétences en langues.

Le CECR est le résultat de projets de recherche approfondis et toujours en cours sur des objectifs de communication, dont le concept populaire de « Niveau seuil » est un très bon exemple.

Ce document de référence, qui permet d'établir des standards, a rencontré un grand succès ; il est utilisé à tous les niveaux et a été traduit en une trentaine de langues (voir site internet).

Des Guides et des Études de cas sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe.

Version française : *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, 2001 – Éditions Didier – ISBN 227805075-3

English version: *Common European Framework of Reference for Languages: Learning, Teaching, Assessment*, 2001 - Cambridge University Press - ISBN: Hardback 0521803136 Paperback: 0521005310.

4. Relier les examens de langue au *Cadre européen commun de référence pour les langues*. Manuel (www.coe.int/lang/fr)

La Division des Politiques linguistiques a publié une version expérimentale d'un *Manuel pour relier les examens de langues au Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) afin d'aider les États membres et les producteurs d'examens au niveau national ou international à mettre en relation leurs certificats et leurs diplômes de langues avec le CECR. La version définitive, qui prendra en compte le feedback obtenu pendant la phase pilote, sera publiée en 2008.

Ce Manuel a pour principal objectif d'aider les concepteurs d'examens à mettre en œuvre des démarches transparentes et concrètes pour situer leurs examens par rapport au CECR, à les appliquer et à en rendre compte dans un processus cumulatif de perfectionnement continu.

Le Manuel s'attache donc à :

- contribuer à construire une compétence dans le domaine de la relation des examens de langues avec le CECR ;
- encourager une plus grande transparence chez les concepteurs d'examen ;
- encourager la constitution de réseaux d'organismes et d'experts, officiels ou non, tant au plan national qu'international.

Le Manuel est enrichi de matériel (vidéo / DVD / CD-Rom) illustrant les niveaux dans une série de langues.

Il est en outre complété d'un *Supplément de référence* qui propose des méthodes de validation empirique de résultats d'examens. Il vise ainsi à fournir des informations supplémentaires pour soutenir les utilisateurs du *Manuel* (version pilote) dans leur travail d'établissement de liens entre leurs diplômes et certificats et le CECR.

Annexe 4: Autorités nationales et Groupe d'experts du Conseil de l'Europe

National Authorities

Représentant du Ministère de l'éducation et des Sciences de la république de Lituanie
A.Volano str. 2/7, LT - 01516 VILNIUS

Loreta ŽADEIKAITĖ
Head of Basic and Secondary Education Division
e-mail loreta.zadeikaite@smm.lt

Stasė Skapienė
Chief specialist
Basic and Secondary Education Division
General Education Department
Stase.Skapiene@smm.lt

Conseil de l'Europe

Division des Politiques linguistiques

Joseph Sheils
Chef de la Division des Politiques linguistiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex. France
joseph.sheils@coe.int

Rapporteur

Daniel Coste, France
Professeur émérite, Ecole normale supérieure Lettres et Sciences humaines 17, rue Plumet,
F - 75015 Paris. France
dlcoste2@wanadoo.fr

Experts

Pavel Cink, République tchèque
Former Head/Director of the International Relationships and European Integration in the Ministry of Education, Youth and Sports of the Czech Republic and Chair of the European Validation Committee for the European Language Portfolio since 2004 International Relations and Human Resources RWE Transgas AG
pavel.cink@rwe-transgas.cz or cink.pavel@post.cz

Pádraig Ó Riagáin, Irlande
Associate Professor of Sociology of Language
School of Linguistic, Speech and Communication Sciences
Trinity College, Dublin
padraig.o.riagain@tcd.ie

Eike Thürmann, Allemagne
Head of the Quality Agency
State Institute for Schools Northrhine-Westfalia
Eike.Thuermann@ail.lfs.nrw.de